

RAPPORT DE BASE IED

SITE PIPA-DC1 – BLYES (01)

20 avril 2026



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Identification

N° projet	Version	Date	Nbre pages (hors annexes)	Annexes
BIL1004212	V01	12/01/2026	51	14
BIL1004212	V02	17/03/2026	50	14
BIL1004212	V03	20/04/2026	50	14

Équipe Projet

Noms	Fonction	Contact
Anne-Kevine ROBIN	Cheffe de Projet	EGIS Structures et Environnement 15, avenue du Centre 78286 GUYANCOURT Cedex Tel : 06 07 06 23 65 Xavier.RIMLINGER@egis-group.com
Xavier RIMLINGER	Superviseur	

Contributions

Noms	Fonction	VISA
Margaux LECLERC	Rédaction	
Anne-Kévine ROBIN	Contrôle qualité rapport	
Xavier RIMLINGER	Supervision	

Destinataires

Nom	Société	Coordonnées	Envoyé le :
Charles Edouard OLIVETTI	PIPA-DC1	262, Bureaux de la Colline - 1, rue Royale – 92210 Saint Cloud Agence Régionale: 2 rue de la Blanchisserie, 69220 Belleville-en-Beaujolais ce.olivetti@hetdc.com 06 89 40 43 74	20/04/2026



Egis Structures & Environnement - Egis Environnement
15 Avenue du Centre CS 20538 Saint-Quentin-en-Yvelines
78286 Guyancourt cedex
Tel. + 33 (0)1.39.41.40.00 – Fax + 33 (0)1.39.41.57.49
SAS au capital de 7 246 370 Euros – RCS Versailles 493 389 670 – TVA FR 44 493 389 670 – APE 7112B

Résumé non technique

Identification du site	L'emprise d'étude est localisée au lieu-dit « Les Troussilières » à l'est de la commune de Blyes dans l'Ain (01).
Contexte de l'étude	Élaboration d'un rapport de base IED au droit du site du futur Data Center de PIPA-DC1 afin de faire état de l'éventuelle pollution du sol et des eaux souterraines au droit des futures installations soumises à la réglementation dite IED à la date de réalisation du rapport de base.
Contenu de l'étude	Dans le cadre du rapport de base IED, l'étude a consisté à réaliser une synthèse des entrants et études antérieures disponibles, ainsi qu'une étude historique, documentaire et mémorielle. Des investigations sur les sols ont été réalisés en 2025 au droit de l'emprise d'étude tandis que les eaux souterraines font l'objet d'un suivi prescrit par arrêté préfectoral dans l'environnement du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.
Résultats de l'étude	Étude de vulnérabilité : Les résultats de l'étude de vulnérabilité mettent en évidence des risques potentiels pour le milieu sol et eau souterraine sur site et hors site en cas de pollution par les substances dangereuses. L'usage des eaux souterraines sur site n'est cependant pas défini et hors site, cet usage est limité. Enfin les eaux superficielles sont considérées comme faiblement vulnérables et sensibles d'une éventuelle pollution en provenance du site. Il n'existe pas de zone naturelle type ZNIEFF et autres à proximité du site. Étude historique : L'historique du site a été retracé par analyse des photographies aériennes historiques remontant jusqu'à 1945 consultables auprès de l'IGN. L'emprise d'étude a accueilli exclusivement des activités agricoles depuis 1945. Aucun autre usage n'a été identifié. A noter néanmoins une industrialisation rapide de la Plaine de l'Ain dans les années 1990/2000. Zones à risques de pollution dans l'emprise IED : Au sein de l'emprise IED, les zones à risques de pollution identifiées sont les installations et les activités/pratiques potentiellement situées au droit des groupes électrogène et des cuves de carburant.
Conclusions	Plusieurs études environnementales relatives à des sites localisés à proximité de l'emprise d'étude ont été portées à la connaissance d'Egis. Celles-ci ont permis de caractériser la qualité des sols et eaux souterraines dans l'environnement immédiat du site d'étude, constituant un état initial avant mise en place du projet, pour les substances analysées. A noter cependant l'absence de référence pour les composés inorganiques autres que les 12 ETM analysés (lithium, cobalt, aluminium, fer, manganèse) et certains composés organiques (cétones, aldéhydes). En conséquence, Egis n'émet pas de recommandation particulière. Pour les substances dangereuses retenues n'ayant pas d'état initial, il est possible de demander ces analyses lors des travaux d'aménagement. Conformément à l'arrêté ministériel relatif aux dispositions complémentaires pour les installations IED (AM du 02/02/98) il appartiendra à l'exploitant de définir un programme de surveillance des sols et des eaux souterraines, a minima respectivement tous les 10 ans et tous les 5 ans. Dans le cadre des travaux d'aménagement, considérant la présence de terres non redevables d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes, les évacuations de ces terres devra se faire en filières spécifiques.

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION.....	7
1.1 - Contexte et origine des besoins.....	7
1.2 - Objectifs de l'étude.....	7
1.3 - Référentiels d'étude	8
1.4 - Entrants.....	8
2 - DESCRIPTION DE L'EMPRISE ET DE SON ENVIRONNEMENT	10
2.1 - Présentation du site d'étude.....	10
2.2 - Environnement de l'emprise d'étude.....	12
2.3 - Description du projet	13
2.4 - Situation administrative du site	15
2.4.1 - Définition du périmètre IED concerné par le rapport de base	15
2.4.2 - Autres installations classées dans l'actuelle emprise IED	15
2.5 - Procédés mis en œuvre dans l'emprise IED.....	18
2.5.1 - Les cuves de carburant.....	18
2.5.2 - Batteries Lithium-Ion	20
2.6 - Substances ou mélanges dangereux pertinents utilisés, produits et/ou rejetés dans le périmètre IED	20
2.6.1 - Méthodologie	20
2.6.2 - Conclusion	20
2.6.3 - Définition des Zones A Risque potentiel de pollution utilisant les substances pertinentes identifiées sur le site	24
2.7 - Etude historique et documentaire (mission A110).....	25
2.7.1 - Sources et documents consultés dans le cadre de l'étude historique	25
2.7.2 - Données CASIAS et BASOL/SIS	25
2.7.3 - Historique du site et accidentologie	25
2.7.4 - Risque pyrotechnique	26
2.8 - Étude de vulnérabilité des milieux (A120)	28
2.8.1 - Sources et documents consultés.....	28
2.8.2 - Contexte géographique et hydrographique	29
2.8.3 - Contexte météorologique	30
2.8.4 - Contexte géologique	31
2.8.4.1 - Contexte géologique régional	31
2.8.4.2 - Contexte lithologique du site	32
2.8.5 - Contexte hydrogéologique	32
2.8.6 - Recensement des zones naturelles protégées	33
2.8.7 - Environnement industriel de l'emprise d'étude- – Recensement des sites potentiellement pollués	34
2.8.7.1 - Sites répertoriés dans les bases de données CASIAS	34

2.8.7.2 - Sites répertoriés dans la base de données BASOL	36
2.8.7.3 - Secteur d'Information Sol (SIS)	38
2.8.8 - Recensement des usages des eaux – Sensibilité des cibles recensées	38
2.8.8.1 - Usage des eaux superficielles	38
2.8.8.2 - Usage des eaux souterraines	39
2.8.9 - Synthèse de l'étude de vulnérabilité	41
3 - RECHERCHE, COMPILATION ET EVALUATION DES DONNEES DISPONIBLES	42
3.1 - Données disponibles sur les sols	42
3.1.1 - Objet de l'étude.....	42
3.1.2 - Synthèse des conclusions	42
3.2 - Données disponibles sur les eaux souterraines	43
3.2.1 - Objet du suivi actuel	43
3.2.2 - Localisation des ouvrages suivis	44
3.2.3 - Synthèse des conclusions	46
3.3 - Données disponibles sur les gaz des sols	46
4 - SCHEMA CONCEPTUEL AU REGARD DES USAGES DU SITE	47
5 - CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	49
6 - LIMITES DE L'ETUDE.....	50

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des entrants.....	8
Tableau 2 : Environnement immédiat de l'emprise d'étude.....	12
Tableau 3 : Situation administrative de la future exploitation (datacenter).....	15
Tableau 4 : Liste et caractéristiques des substances dangereuses potentiellement présentes sur le site (Informations client)	21
Tableau 5 : Documents consultés pour l'étude historique.....	25
Tableau 6 : Documents consultés pour l'étude de vulnérabilité.....	28
Tableau 7 : Succession lithologique attendue.....	32
Tableau 8 : Lithologie observée lors des investigations géotechniques – août 2025	32
Tableau 9 : Dispositifs de protection répertoriés dans un rayon de 5 km autour de l'emprise	33
Tableau 10 : Sites CASIAS recensés dans un rayon de 1 km autour de l'emprise	35
Tableau 11 : Sites BASOL recensés dans un rayon de 1 km autour de l'emprise.....	36
Tableau 12 : Sites BASOL recensés en amont hydraulique du site d'étude à une distance supérieure à 1 km	36
Tableau 13 : Sites BASOL présents à proximité du site susceptibles d'engendrer une contamination du site d'étude	37
Tableau 14 : Synthèse des résultats de l'étude de vulnérabilité	41
Tableau 15 : Investigations réalisées au droit de l'emprise d'étude le 8 août 2025	42
Tableau 16 : Programme de suivi du PIPA prescrit par AP du 28 juillet 2004 (source : rapport de suivi de nappe 2024 24-005-01 CPGF-HORIZON).....	43
Tableau 17 : Schéma conceptuel sur site au regard de l'usage projeté.....	47
Tableau 18 : Evaluation des incertitudes	50

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de l'emprise sur fond de carte IGN	10
Figure 2 : Localisation de l'emprise sur fond de carte cadastrale.....	11
Figure 3 : Plan de masse du projet.....	14
Figure 4 : Localisation des cuves, aires de dépotage sur fond de plan de masse	19
Figure 5 : Photographie de 1945 montrant l'absence de cratères au droit du site (©IGN).....	27
Figure 6 : Localisation des cours d'eau recensés à proximité du site	29
Figure 8 : Rose des vents de la commune de Blyes	30
Figure 9 : Coupe géologique de la région de la Plaine de l'Ain.....	31
Figure 10 : Localisation des zones de baignade les plus proches de l'emprise étudiée	38
Figure 11 : Localisation des captages AEP recensés et leurs périmètres de protection	39
Figure 12 : Localisation des points de suivi du réseau piézométrique PIPA (source : Rapport 24-005-01 CPGF HORIZON)	45

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Fiches de données sécurité transmises à Egis
- Annexe 2 : Plan des zones à risque
- Annexe 3 : Reportage photographies historiques
- Annexe 4 : Fiche climatologique
- Annexe 5 : Carte géologique
- Annexe 6 : Esquisses piézométriques (2024)
- Annexe 7 : Cartographie des espaces naturels protégés
- Annexe 8 : Cartographie des sites CASIAS
- Annexe 9 : Fiches BASIAS
- Annexe 10 : Cartographie des sites BASOL et SIS
- Annexe 11 : Fiches BASOL
- Annexe 12 : Cartographie des points d'eau recensés à la BSS
- Annexe 13 : Recensement des points d'eau (BSS)
- Annexe 14 : Localisation des investigations de GINGER Burgeap (2025)

PRINCIPALES ABREVIATIONS EMPLOYEES

Abréviations générales

ABRÉVIATION	DÉFINITION
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFNOR	Association Française de Normalisation
ARS	Agence Régionale de Santé
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
BREF	Best available techniques REference : Document de référence établissant les conclusions sur les MTD pour les systèmes de gestion et de traitement des émissions de gaz de la chimie
BRGM	Bureau de Recherche Géologiques et Minières
BSS	Banque du Sous-Sol
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, Labelling, Packaging
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
FDS	Fiche de Données de Sécurité
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
NF	Norme Française
NGF	Nivellement Général de la France
PCE	Perchloroéthylène – Tétrachloroéthylène
PID	Détecteur à photoionisation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
SIS	Secteur d'Information sur les Sols
SOGIF	Société des Gaz Industriels de France, du groupe AIR LIQUIDE
TCE	Trichloréthylène
TN	Terrain naturel
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

1 - INTRODUCTION

1.1 - Contexte et origine des besoins

Dans le cadre du projet de construction d'un Data Center sur la commune de Blyes dans l'Ain (01), la société PIPA-DC1 a missionné Egis Structures et Environnement pour dresser le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE). L'emprise du site concerné par ce projet futur constitue actuellement des terrains agricoles.

A la date de rédaction du présent rapport, le projet prévoit la construction de :

- 2 data center associés à des locaux de bureaux ;
- Une sous-station électrique ;
- Installations connexes : voies de circulation, deux bassins d'infiltration, espaces verts, groupes électrogènes et cuves de stockage associées, ...

Le projet de Datacenter est soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 3110 et vis-à-vis de la directive européenne relative aux émissions industrielles, appelée directive « Industrial Emission Directive » (IED), 2010/75/UE.

Cette directive prévoit l'élaboration d'un rapport de base pour les installations IED, c'est-à-dire pour les installations soumises aux rubriques 3000. Il s'agit d'un état des lieux représentatif de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la réglementation dite IED avant leur mise en service ou à la date de réalisation du rapport de base.

C'est dans ce cadre que PIPA-DC1 a mandaté Egis pour la réalisation du rapport de base IED concernant la future installation sur le site de Blyes.

Cette étude est réalisée conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 8 Février 2007 « Sites et sols pollués – Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués » du ministère en charge de l'environnement qui fixent les modalités d'application et sa mise à jour du 19 Avril 2017 (cf. Note du 19 Avril 2017 relative aux Sites et sols pollués). Elle a été menée sur la base de la norme NF X 31-620-2 de décembre 2021.

Cette étude est également menée selon les prescriptions du guide méthodologique pour l'élaboration d'un rapport de base prévu par la Directive IED d'octobre 2014.

1.2 - Objectifs de l'étude

Le rapport de base est un état des lieux représentatif de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la réglementation dite IED avant leur mise en service ou, pour les installations existantes, à la date de réalisation du rapport de base.

Le rapport de base sert de référence lors de la mise à l'arrêt de l'installation, conformément à l'article R.515-75 du code de l'environnement. Son objectif est de permettre la comparaison de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines, entre l'état du site au moment de la réalisation du rapport de base et au moment de la mise à l'arrêt définitif de l'installation IED.

Cette comparaison doit permettre d'établir si l'installation est à l'origine d'une pollution significative du sol et des eaux souterraines. Si tel est le cas, l'exploitant doit remettre le site dans un état au moins

similaire à celui décrit dans le rapport de base, en tenant compte de la faisabilité technique des mesures envisagées.

Le présent rapport s'appuie sur le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base :

- Évaluer la vulnérabilité du site et de son environnement vis-à-vis d'une pollution potentielle, et ce pour les milieux concernés (sol, eau) et les différentes cibles possibles (l'homme et son environnement) ;
- Identifier de potentielles activités passées exercées sur le site d'étude et les caractériser ;
- Préciser la localisation et les caractéristiques des sources de pollution potentiellement présentes à ce jour sur le site dans les différentes matrices (sols, eau souterraine, gaz de sol) et les voies de migration associées ;
- Identifier les substances dangereuses utilisées, stockées ou rejetées par les futures installations du projet envisagé et susceptibles d'engendrer des pollutions du site ;
- Statuer sur l'état zéro de l'emprise IED ;
- Mettre en évidence les éventuels risques générés par cette substance dangereuses, représentés sous la forme d'un schéma conceptuel.

1.3 - Référentiels d'étude

Les documents de référence suivants ont été utilisés dans le cadre de cette présente étude :

- **Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED** (version 2.2 – octobre 2014) du Ministère en charge de l'Environnement ;
- **Norme AFNOR NF X31-620-2 (décembre 2021)** « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués (études, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution) ».
- **Note ministérielle du 19 avril 2017 relative « aux Sites et sols pollués – Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007 »** du Ministère en charge de l'Environnement.
- **Méthodologie nationale de gestions des sites et sols pollués (avril 2017)** - Direction générale de la prévention des risques et Bureau du Sol et du Sous-sol.

1.4 - Entrants

Les études et documents suivants ont été fournis par **PIPA-DC1** pour la réalisation de la présente étude.

TABLEAU 1 : LISTE DES ENTRANTS

Date du document	Auteur	Titre du document	Éléments principaux
26/11/2025	PIPA DC1	Plan de masse du projet	Plan de masse le plus récent porté à la connaissance d'Egis Structures et Environnement : localisation des installations, caractéristiques constructives des bâtiments, ...
Septembre 2025	Axis Conseil Rhône Alpes	Plan d'emprise du projet	Emprise projet sur fond cadastral et superficies, version E
Février 2025	CPGF HORIZON	Rapport annuel – Suivi de la nappe du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA)	Contexte hydrogéologique de l'environnement du site d'étude Description du programme de surveillance des eaux souterraines au droit du PIPA

Date du document	Auteur	Titre du document	Éléments principaux
			Résultats de la qualité chimique des eaux souterraines dans l'environnement immédiat du site d'étude
01/09/2025	GINGER BURGEAP	Etude avec prestations codifiées INFOS et DIAG	Etude historique et documentaire Diagnostic de la qualité des sols de 0 à 2 m de profondeur
Janvier 2010	CPGF HORIZON	Etude hydrogéologique BASF-ORGAMOL - Impact hydrogéologique d'un forage De rejet d'eaux chaudes en nappe	Contexte hydrogéologique de l'environnement du site
25/08/2025	GINGER CEBTP	Etude géotechnique de conception – G2 AVP	Lithologie rencontrée au droit du site d'étude
31/10/2025	TotalEnergies	Fiche de Données Sécurité (FDS) : HVO100	Composition, mentions de danger et classement CLP
16/10/2025	TotalEnergies	Fiche de Données Sécurité (FDS) : Excellium Pro non routier	Composition, mentions de danger et classement CLP

2 - DESCRIPTION DE L'EMPRISE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Ce chapitre correspond au chapitre 1 tel que défini dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED version 2.2.

2.1 - Présentation du site d'étude

Situation géographique

Adresse	Lieu-dit « Les Troussilières », 01150 Blyes
Localisation	A l'est de la commune de Blyes, à proximité du parc industriel de la Plaine de l'Ain (dit « PIPA »). La localisation du site est présentée sur la figure ci-dessous.
Cadastre	Parcelles n° 55p2, 55p3 et 17p2 de la section AB de la commune de Blyes. Un extrait du plan cadastral est disponible sur la figure ci-dessous.
Surface de la parcelle étudiée	Environ 51 000 m ²
Coordonnées en Lambert 93 (centroïde)	X = 876 080 m, Y = 6 530 179 m.
Altitude	+ 210 m NGF en moyenne

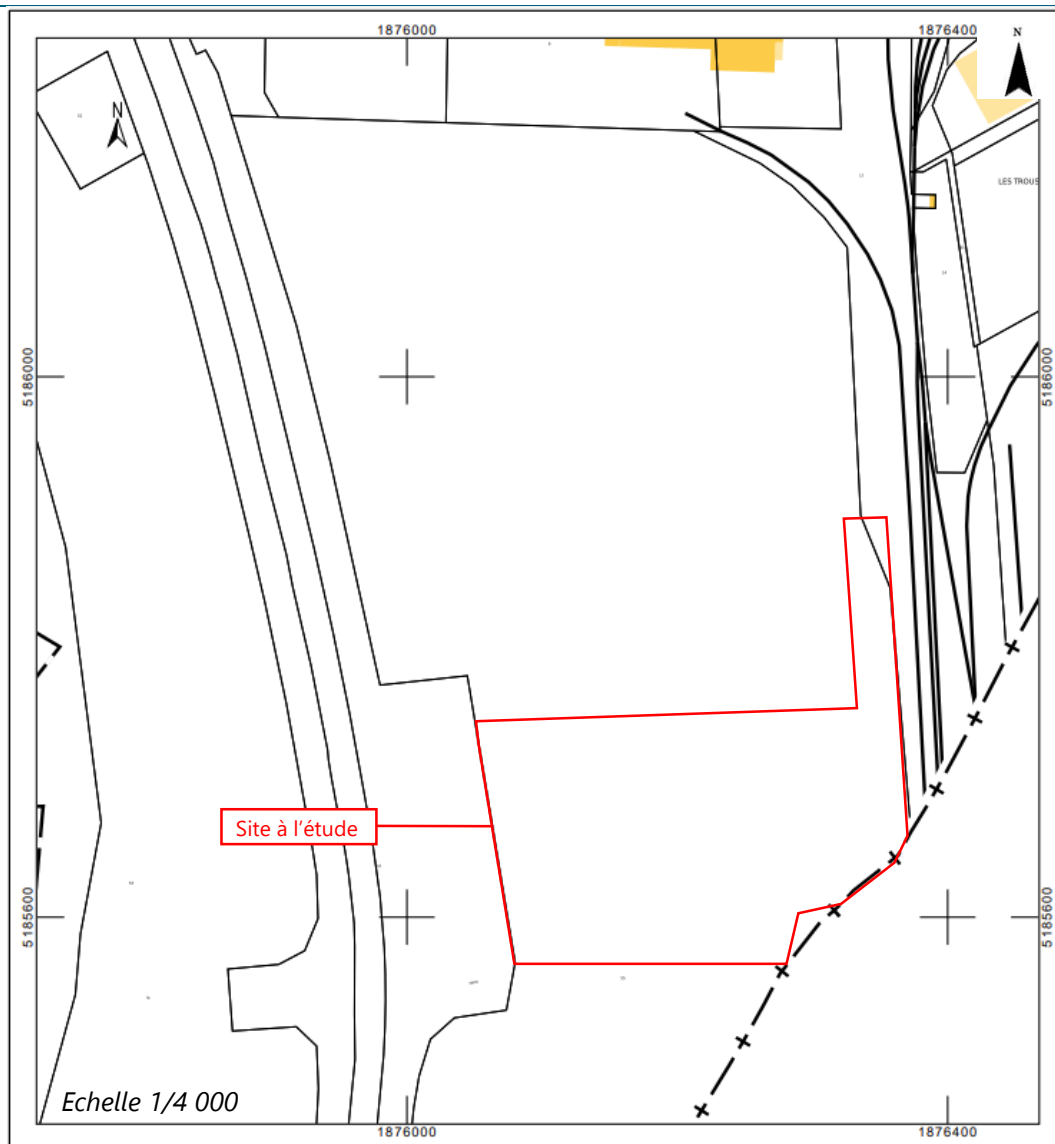
FIGURE 1 : LOCALISATION DE L'EMPRISE SUR FOND DE CARTE IGN



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/>, consulté en novembre 2025

Situation géographique

FIGURE 2 : LOCALISATION DE L'EMPRISE SUR FOND DE CARTE CADASTRALE



Source : <https://www.cadastre.gouv.fr/>, consulté en novembre 2025

2.2 - Environnement de l'emprise d'étude

Le tableau suivant présente l'environnement immédiat de l'emprise d'étude.

TABLEAU 2 : ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DE L'EMPRISE D'ETUDE

Environnement général de la zone d'étude	Mixte : zone agricole faisant interface entre une zone industrielle et une zone d'habitations
Au nord du site	Parcelle agricole puis industries diverses au lieu-dit « Sur la serre » (« Spurgin Rhône-Alpes » spécialisé dans les matériaux de construction et l'entreprise de recyclage « 1.08 RECYCLAGE », centrale photovoltaïque)
Au sud du site	Chemin de Serre et parcelle agricole, scierie « MONNET-SEVE SOUGY »
A l'est du site	Voie ferrée Parc industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) dont les activités les plus proches du site sont : commerce « AMER SPORT EUROPEAN », société de transport « TRANSPORTS ASTR'IN », sites logistiques « GXO » et « Veepee »
A l'ouest du site	Deux bassins d'infiltration, route D164 parcelles agricoles
Présence à proximité immédiate de :	
Établissements sensibles	L'établissement sensible le plus proche est l'école primaire de Blyes à environ 1,3 km à l'ouest du site.
Zones naturelles	Le site n'est pas implanté au droit d'une zone naturelle protégée mais est reconnu comme milieu potentiellement humide (probabilité assez forte). À noter la présence d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type II à 1,5 km à l'ouest du site.

2.3 - Description du projet

A la date de rédaction du présent rapport, le projet prévoit la construction de deux centres de données (dits « data center ») :

- Deux centres de données construits en R+2 sur une surface unitaire de 7 257 m² :
 - Bâtiment 1 le plus au nord,
 - Bâtiment 2 le plus au sud,
- Chaque data center sera associé à des locaux tertiaires
- Une sous-station construite de plain-pied ;
- Deux bassins de rétention en partie est du site :
 - Bassin 1 au sud ;
 - Bassin 2 au nord ;
- Un poste de garde situé à l'entrée du site ;
- L'utilisation de 74 groupes électrogènes ;
- La présence de cuve(s) à fioul en alimentation des groupes électrogènes (35 cuves enterrées, double enveloppe);
- La présence de deux aires de dépotage d'environ 60 m² (une aire mitoyenne à l'est de chaque centre) avec voies de circulation PL ;
- Des voies de circulation.

L'accès du site se fera par le sud (chemin de Serre).

Dans son état actuel, l'emprise d'étude correspond à une parcelle agricole cultivée. Aucune installation n'est présente sur cette emprise.

Le plan de masse du projet dans sa version la plus récente et portée à connaissance d'Egis est daté du 24 février 2026 et est joint ci-dessous :

[illegible]

Légende
 Emprise du site

2.4 - Situation administrative du site

2.4.1 - Définition du périmètre IED concerné par le rapport de base

Le projet de Data Center à Blyes sera soumis à autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 3110. Le projet sera par ailleurs concerné par la réglementation relative aux émissions industrielles (réglementation issue de la directive sur les émissions industrielles dite « IED »).

Conformément à l'article R. 515-58 du code de l'environnement, le périmètre IED correspond à l'ensemble des zones géographiques du site accueillant les installations suivantes, ainsi que leur périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines :

- Les installations relevant des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature ICPE ;
- Les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution des milieux environnants.

Le site d'étude sera classé ICPE pour plusieurs rubriques et soumis à autorisation pour les activités de combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW (rubrique 3110).

2.4.2 - Autres installations classées dans l'actuelle emprise IED

De plus, le périmètre IED est composé de toutes les installations relevant des rubriques 3000 de la nomenclature, ainsi que les activités s'y rapportant directement, exploitées sur le même site, liées techniquement et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution (dites « installations connexes » ou « activités connexes »).

Concernant les autres activités et installations faisant l'objet d'un classement, ces dernières seront considérées comme connexes à l'installation classée sous la rubrique 3000 si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'activité se rapporte directement à l'unité technique IED : s'il y a plusieurs unités techniques, il y a rapport direct avec l'unité IED si cette dernière est l'utilisateur principal de l'activité ;
- L'activité doit être liée techniquement à l'unité IED (stockage, traitement et conditionnement des matières premières, intermédiaires, déchets ou produits finis) ;
- L'activité est susceptible d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution.

Dans le cadre de sa future activité de centre d'hébergement de données (ou datacenter), les installations citées dans le tableau suivant seront exploitées par PIPA-DC1 :

TABLEAU 3 : SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA FUTURE EXPLOITATION (DATACENTER)

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime futur*	Quantité	Utilisation future	Installations
Rubriques ICPE					
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	A	50 MW	Groupe électrogène	72 groupes électrogènes de secours fonctionnant au fioul domestique

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime futur*	Quantité	Utilisation future	Installations
4734-1c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement	D	<2500 m ³	Fioul et carburants de substitution pour le data center	Stockage en cuves enterrées de 100 m ³ (28)
2925-2	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	D	NC	Batteries des systèmes d'alimentation sans interruption du data center, de type lithium-ion	Périphérie des centres de données
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	D	300 kg	Production de froid du data center	108 groupes froids contenant 300 kg de fluide frigorigène
Rubriques IOTA					
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	D	Surface totale d'interception sur le périmètre : 5,1 ha	-	-
2210	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2150 ainsi que les rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2210, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2000 m ³ /j ou à 5% du débit moyen interannuel du cours d'eau	D		-	-

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration avec contrôle périodique

Le projet de datacenter de Blyes est soumis à autorisation (A) environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 3110 « Combustion de

combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW ». Le projet est de fait concerné par la réglementation relative aux émissions industrielles (réglementation issue de la directive sur les émissions industrielles dite « IED »).

Les activités connexes associées à cette rubrique et identifiées à ce stade sont :

- Pour le stockage de fioul : Rubrique 4734-1.c) - Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution pour le data center, soumis à Déclaration (D) ;
- Pour les ateliers de charge : Rubrique 2925-2 - Charge d'accumulateurs – elle concerne les batteries lithium-ion des systèmes d'alimentation sans interruption du data center, soumis à Déclaration (D) ;

En raison des incertitudes portant sur la localisation exacte des installations IED, des modifications futures éventuelles du plan de masse et au regard de la typologie d'activité actuellement exercée sur site (agricole), le périmètre IED sera assimilé, dans la suite de la présente étude, à l'emprise du projet.

Ce périmètre est représenté sur la figure 3 (§2.3).

2.5 - Procédés mis en œuvre dans l'emprise IED

2.5.1 - Les cuves de carburant

Chaque bâtiment comporte 36 groupes électrogènes (GE) de secours pour les installations du datacenter et un groupe électrogène de sécurité pour la reprise des équipements de sécurité du bâtiment le temps du démarrage des 36 groupes (soit un total de 74 groupes électrogènes, 72 pour les installations du datacenter et 2 pour la reprise des équipements de sécurité des bâtiments). Ils servent à pallier une éventuelle panne de courant et donc à assurer une continuité de service.

25 groupes électrogènes sont alimentés en gazole non routier (GNR) et 12 groupes électrogènes sont alimentés en huile végétale hydrotraitée (HVO hydrotreated vegetable oil) par bâtiment. Soit pour l'ensemble du site (deux bâtiments) un total de 50 groupes électrogènes alimentés en GNR et 24 groupes électrogènes alimentés en HVO.

Le site comporte également les stockages suivants :

- Gazole non routier : 35 cuves enterrées de 80 m³, soit 2 800 m³ / 2 366 t
- HVO : 15 cuves enterrées de 80 m³, soit 1 200 m³ / 954 t
- Ad Blue : 4 cuves enterrées de 80 m³, soit 320 m³ / 348 t

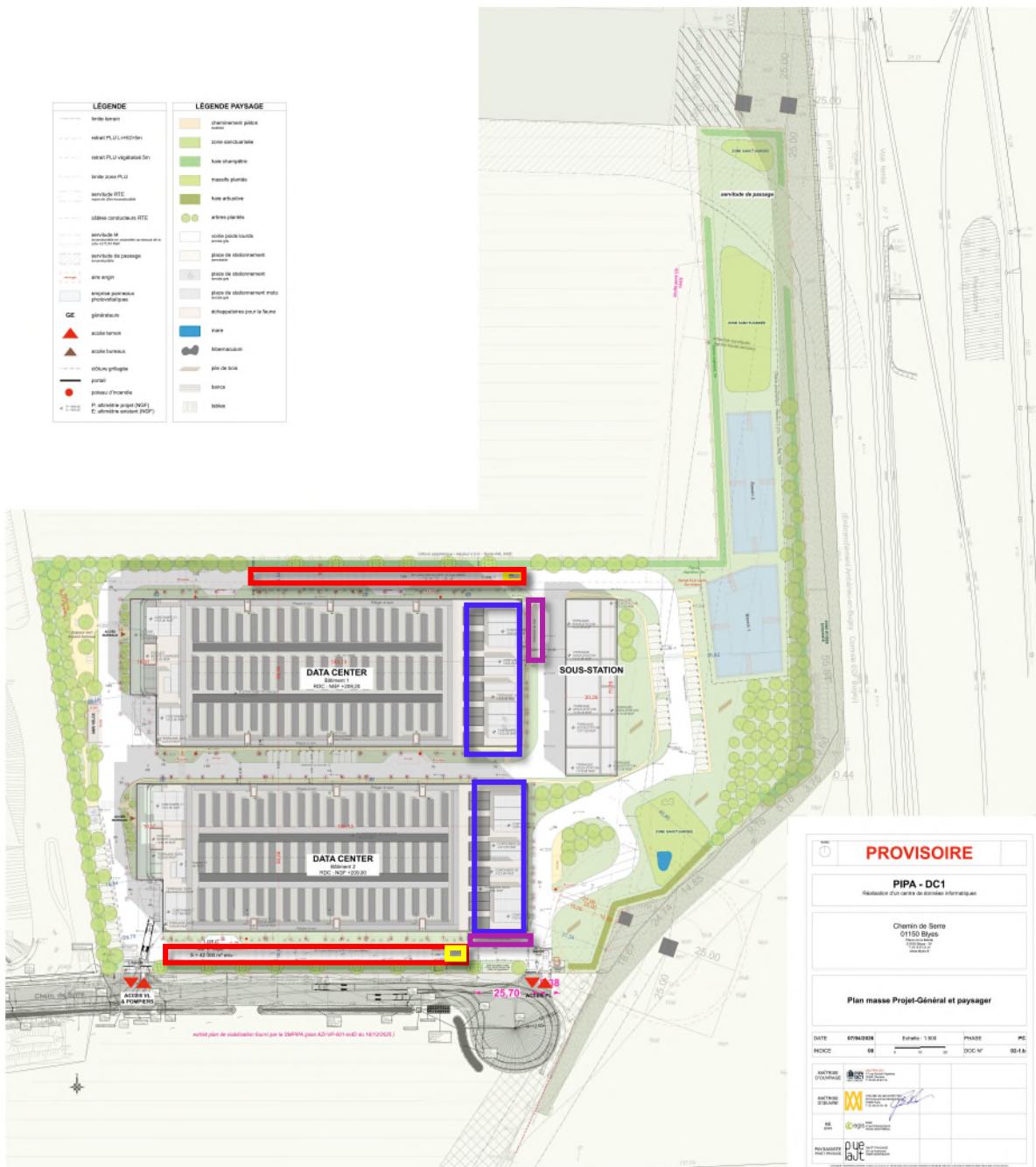
La figure suivante précise la localisation des installations susmentionnées sur fond de plan de masse (à noter que le plan de masse ne fait pas de distinction entre les cuves de gasoil et cuves d'HVO).

Les cuves de fioul prévues seront enterrées et à double-enveloppe. La profondeur des fosses des cuves enterrées n'est pas connue d'Egis.

Le guide méthodologique du BRGM concernant l'élaboration d'un rapport de base indique que le stockage de carburant pour les groupes électrogènes de secours ne devrait pas être considéré comme produit pertinent au procédé. Cependant considérant que la rubrique IED considérée par le site est la chaudière et que le volume de stockage de carburant nécessaire au fonctionnement de cette chaudière en cas de défaillance électrique est important, Egis a décidé de retenir ces substances.

FIGURE 4 : LOCALISATION DES CUVES, AIRES DE DEPOTAGE SUR FOND DE PLAN DE MASSE

Source : Plan de masse du projet – PIPA-DC1 Plaine de l'Ain, 7 avril 2026



- Cuves de carburant (fioul ou HVO) enterrées
- Cuves AdBlue
- Groupes électrogènes
- Aires de dépôtage

2.5.2 - Batteries Lithium-Ion

Au stade de rédaction du présent rapport, les fiches de données sécurité (FDS) pour l'utilisation des batteries lithium-ion n'ont pas été transmises à Egis. Ainsi, des FDS disponibles en ligne ont été consultées pour identifier les substances pouvant être présentes dans ces composants, à savoir :

- DISCOVER Energy Systems, Safety Data Sheet – 10 juillet 2025 ;
- LABKEM Fiche de Données de Sécurité, Batterie Rechargeable – 1^{er} juillet 2020 ;
- PELLENC Fiche de Données de Sécurité conforme au règlement (CE) No 1907/2006 – 14 octobre 2019.

Ainsi, Egis précise qu'en cas d'utilisation de batteries dont les éléments ou la composition diffèrent des données utilisées dans le cadre du présent rapport, l'examen des substances sera à réitérer (notamment en cas de substances non-incluses dans les traceurs identifiés).

2.6 - Substances ou mélanges dangereux pertinents utilisés, produits et/ou rejetés dans le périmètre IED

2.6.1 - Méthodologie

La sélection de ces substances ou mélanges a été réalisée conformément à la méthodologie détaillée dans le guide pour l'élaboration du rapport de base - version 2.2 d'octobre 2014, à savoir :

- 1^{er} critère : les substances ou mélanges actuellement utilisés, produits ou rejetés présentant au moins une des classes de danger définies dans l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, dit « règlement CLP » ;
- 2^{eme} critère : les substances ou mélanges validés par le 1^{er} critère et présentant un risque de contamination du sol et des eaux souterraines, à savoir :
 - *Critère d'exclusion* (substances n'impliquant pas à elles seules l'élaboration d'un rapport de base) : les substances gazeuses à température ambiante et non altérables en solide ou liquide, et les substances solides non solubles dans l'eau et non pulvérulentes ;
 - *Critère d'inclusion* (substances impliquant obligatoirement l'élaboration d'un rapport de base) : les substances définies comme prioritaires dans le domaine de l'eau et/ou faisant l'objet d'une norme de qualité environnementale (NQE) au titre de la D.C.E.

2.6.2 - Conclusion

Le tableau suivant présente les produits retenus comme substances et mélanges dangereux pertinents. Les fiches de données sécurité (FDS) fournies par PIPA-DC1 sont disponibles en **Annexe 1** : seules les FDS du fioul et de l'HVO ont été portées à la connaissance d'Egis.

Les produits présents sous un état chimique gazeux n'ont pas été retenus dans le tableau ci-après compte-tenu de l'absence de risque sur l'environnement.

TABLAU 4 : LISTE ET CARACTERISTIQUES DES SUBSTANCES DANGEREUSES POTENTIELLEMENT PRESENTES SUR LE SITE (INFORMATIONS CLIENT)

UTILISATION	SUBSTANCE (ETAT)	SECTEUR D'UTILISATION	MENTION DE DANGER (DIRECTIVE CLP ET CODE DES CLASSES)	QUANTITE STOCKEE	MODALITE DE STOCKAGE	COMPOSITION - SUBSTANCE CONTRIBUTUANT AU DANGER	TRACEUR	RETENU DANS LE CADRE DU RAPPORT IED ?	NQE
Carburant	Fioul (liquide)	Alimentation des groupes électrogènes	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H304 : Toxicité par aspiration H332 : Nocif par inhalation H315 : Provoque une irritation cutanée. H351 : Susceptible de provoquer le cancer H360FD – Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	2 800 m ³	28 cuves double-enveloppe enterrées de 100 m ³	<u>Hydrocarbures</u>	HCT, HAP	Oui	Oui, uniquement pour les HAP
Fluides frigorigènes	Type R1234ze (gaz)	Refroidissement du Data Center	(*) H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé Gaz à effet de serre fluorés relevant du protocole de Kyoto (GWP = 1,37).	NC	NC	Oxydes de carbone (CO, CO ₂), Hydrocarbures fluorés, Fluorure d'hydrogène.	-	Non	-
Additif aux carburants	AdBlue (liquide)	Réduction des Nox émis par combustion de carburants	Non classé Aucun effet important ou danger critique connu	280 m ³	2 cuves enterrées de 100 m ³ 2 cuves enterrées de 40 m ³	Eau déminéralisée et urée	-	Non	

UTILISATION	SUBSTANCE (ETAT)	SECTEUR D'UTILISATION	MENTION DE DANGER (DIRECTIVE CLP ET CODE DES CLASSES)	QUANTITE STOCKEE	MODALITE DE STOCKAGE	COMPOSITION - SUBSTANCE CONTRIBUTANT AU DANGER	TRACEUR	RETENU DANS LE CADRE DU RAPPORT IED ?	NQE
Carburant de substitution	Huile végétale hydrotraitée (HVO) (liquide)	Alimentation des groupes électrogènes	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	1200 m ³	12 cuves de 100 m ³	Hydrocarbures C15-C18 Alcanes C10-C20 Produits de décomposition : Monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone (CO2) Cétone Aldéhyde	HCT Cétone Aldéhyde	Oui	Non
Batteries lithium-ion	Cellules et châssis de batterie au lithium-ion, LiFePO4 (liquide)	Salles techniques en périphérie des Data Center	(*) H350 – Peut provoquer le cancer H351 - Susceptible de provoquer le cancer H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H228 - Matière solide inflammable H261 - Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables H302 - Nocif en cas d'ingestion H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	NC	NC	ETM (cobalt, aluminium, cuivre, fer, nickel, lithium, manganèse,) Graphite (Carbone)	ETM	Oui	Oui (le plomb, le mercure, l'arsenic, le nickel sont les ETM disposant de NQE)

UTILISATION	SUBSTANCE (ETAT)	SECTEUR D'UTILISATION	MENTION DE DANGER (DIRECTIVE CLP ET CODE DES CLASSES)	QUANTITE STOCKEE	MODALITE DE STOCKAGE	COMPOSITION - <u>SUBSTANCE</u> <u>CONTRIBUANT</u> <u>AU DANGER</u>	TRACEUR	RETENU DANS LE CADRE DU RAPPORT IED ?	NQE
			H301 - Toxique en cas d'ingestion. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H332 - Nocif par inhalation H335 - Peut irriter les voies respiratoires. EUH014 - Réagit violemment au contact de l'eau. EUH029 - au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques						

N.C. : Non connu à la date de rédaction de ce rapport

(*) Absence de FDS transmise à Egis. FDS disponibles en ligne font figurer des mentions de danger très variables.

2.6.3 - Définition des Zones A Risque potentiel de pollution utilisant les substances pertinentes identifiées sur le site

Les installations et les activités/pratiques potentiellement polluantes au droit de l'emprise IED sont principalement situées au droit des groupes électrogène et des cuves à fioul.

Le plan des zones à risques identifiées est joint en **Annexe 2**.

2.7 - Etude historique et documentaire (mission A110)

2.7.1 - Sources et documents consultés dans le cadre de l'étude historique

Les sources d'informations suivantes ont été consultées :

TABLEAU 5 : DOCUMENTS CONSULTES POUR L'ETUDE HISTORIQUE

Source d'information	Consultation	Réponse	Commentaires	Documents annexés
CASIAS	Site internet https://www.georisques.gouv.fr/ consulté le 13/11/2025		Site non référencé en tant que BASOL/SIS/CASIAS	-
SIS	Site internet http://www.georisques.gouv.fr/les-secteurs-dinformations-des-sols-sis consulté le 13/11/2025			-
BASOL	Site internet https://www.georisques.gouv.fr/ consulté le 13/11/2025			-
IGN (clichés aériens)	Site internet http://www.geoportail.gouv.fr consulté le 12/11/2025		Les clichés disponibles couvrent les années 1945 à 2012	Annexe 4
Géoportail	Géoportail consulté le 12/11/2025		Le cliché disponible est daté de 2024	-
BARPI	Site internet https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/ consulté le 13/11/2025		Site non référencé dans BARPI	-

2.7.2 - Données CASIAS et BASOL/SIS

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Cette base de données est une cartographie de l'histoire des activités, industrielles ou de service, qui se sont succédé au cours du temps sur un territoire, et ne préjuge pas de la pollution effective des sols des établissements recensés. La CASIAS intègre, entre autres, les sites répertoriés dans la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS).

A la date de rédaction de la présente étude, le site d'étude n'est pas référencé dans la CASIAS.

La base de données recensant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL) a été consultée.

A la date de rédaction de ce rapport, l'emprise d'étude n'est pas classée comme BASOL.

La base de données SIS recense les sites soumis aux Secteurs d'Information sur les Sols, c'est-à-dire les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

A la date de rédaction de ce rapport, l'emprise d'étude n'est pas recensée comme SIS.

2.7.3 - Historique du site et accidentologie

L'historique du site a été retracé par analyse des photographies aériennes historiques remontant jusqu'à 1945 consultables auprès de l'IGN.

Un reportage photographique précisant l'évolution du site et de son environnement immédiat est disponible en **Annexe 3**.

L'emprise d'étude a accueilli exclusivement des activités agricoles depuis 1945. Aucun autre usage n'a été identifié. A noter néanmoins une industrialisation rapide de la Plaine de l'Ain dans les années 1990/2000.

En complément de ces informations, le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) a été consulté. Ce bureau est chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents industriels et technologiques.

Un accident, avec une conséquence potentielle environnementale, a été recensé au BARPI sur la commune de Saint-Vulbas (voisine de Blyes) et daté de 2006. Celui-ci (ARIA 32245) correspond à un feu de cuvette de rétention dans une usine chimique et ne concerne pas le site d'étude.

Au regard du type d'activité exercé au droit du site (exploitation agricole), aucune zone à risque de pollution n'est à retenir, mis à part une éventuelle pollution diffuse par les produits phytosanitaires précédemment utilisés sur la parcelle.

Il est néanmoins à noter que :

- Des activités non-identifiées de stockage de terres/matériaux de carrière ont eu lieu au droit des actuels bassins d'infiltration asséchés mitoyens à l'ouest du site ;
- Des rails de chemin de fer ont été installés en bordure est de l'emprise d'étude.

2.7.4 - Risque pyrotechnique

D'après les premières recherches effectuées voici les éléments principaux :

- L'emprise d'étude est située à proximité de voies ferrées (zone stratégique) toutefois construites dans les années 1970 : elle ne fut pas une cible directe ;
- Sur la photographie historique aérienne de 1945 présentée sur la figure ci-après, aucun cratère, pouvant indiquer d'éventuels bombardements, n'est visible à proximité de l'emprise et vis-à-vis des cibles stratégiques.

FIGURE 5 : PHOTOGRAPHIE DE 1945 MONTRANT L'ABSENCE DE CRATERES AU DROIT DU SITE (©IGN)



En première approche :

La photographie de 1945 ne montre aucun impact au droit du site, qui ne se trouvait pas à proximité immédiate d'une zone stratégique. Toutefois, une seule photographie ne permet pas de lever totalement le doute sur un risque potentiel de présence d'engins pyrotechniques non explosés au droit du site. En effet, les photographies historiques aériennes sont prises à un instant T et elles ne peuvent pas résumer à 100% les résultats de bombardements. Une recherche complémentaire peut être réalisée afin de parfaire ce premier état de fait.

Le risque doit être pris en compte à minima de type fortuit : la découverte d'engins non explosés lors de terrassements ne peut être exclue à ce stade.

2.8 - Étude de vulnérabilité des milieux (A120)

Les objectifs de l'étude de vulnérabilité sont d'apprécier la vulnérabilité du site et de son environnement vis-à-vis d'une pollution potentielle, et ce pour les différents milieux concernés (eau, sol) et les différentes cibles possibles. Pour cela, les éléments étudiés sont :

- Les potentielles activités polluantes à proximité du site ;
- Le contexte géologique, hydrologique et hydrogéologique local et/ou régional ;
- Les usages de l'eau (souterraine et superficielle) et les points d'usages proches du site (cibles potentielles).

2.8.1 - Sources et documents consultés

En complément des entrants fournis par **PIPA-DC1**, les sources d'informations suivantes ont été consultées.

TABLEAU 6 : DOCUMENTS CONSULTES POUR L'ETUDE DE VULNERABILITE

Sources d'information	Consultation	Réponse	Commentaires	Documents annexés
Géoportail	Site internet https://www.geoportail.gouv.fr/ consulté le 13/11/2025		-	-
Données climatiques	Site internet : Météo France (Donnée publique http://www.donneespubliques.meteofrance.com), consulté le 18/11/2025		Fiche climatologique de la Station d'Amberieu, statistiques sur la période 1991-2020	Annexe 4
	Site internet : Meteoblue, consulté le 18/11/2025		Rose des vents de la commune de Blyes	-
BRGM – Base de données INFOTERRE	Site internet http://infoterre.brgm.fr/ consulté le 19/11/2025		Carte géologique au 50 000° de Montlieu (feuille n° 699)	Annexe 5
Géorisques	Site internet http://www.georisques.gouv.fr/ consulté le 18/11/2025		Sites BASOL et CASIAS référencés dans l'environnement proche du site d'étude.	Annexe 6 à Annexe 11
Ministère en charge de la Santé	Site internet http://baignades.sante.gouv.fr consulté le 20/11/2025		Aucune zone de baignade n'est référencée sur la commune de Blyes	-
ARS – Base de données ATLASANTE	Site internet consulté le 20/11/2025 https://carto.atlasante.fr/1/carteaux_projet_partenaires_c.map		Cartographie nationale des captages AEP et périmètres de protection associé	-

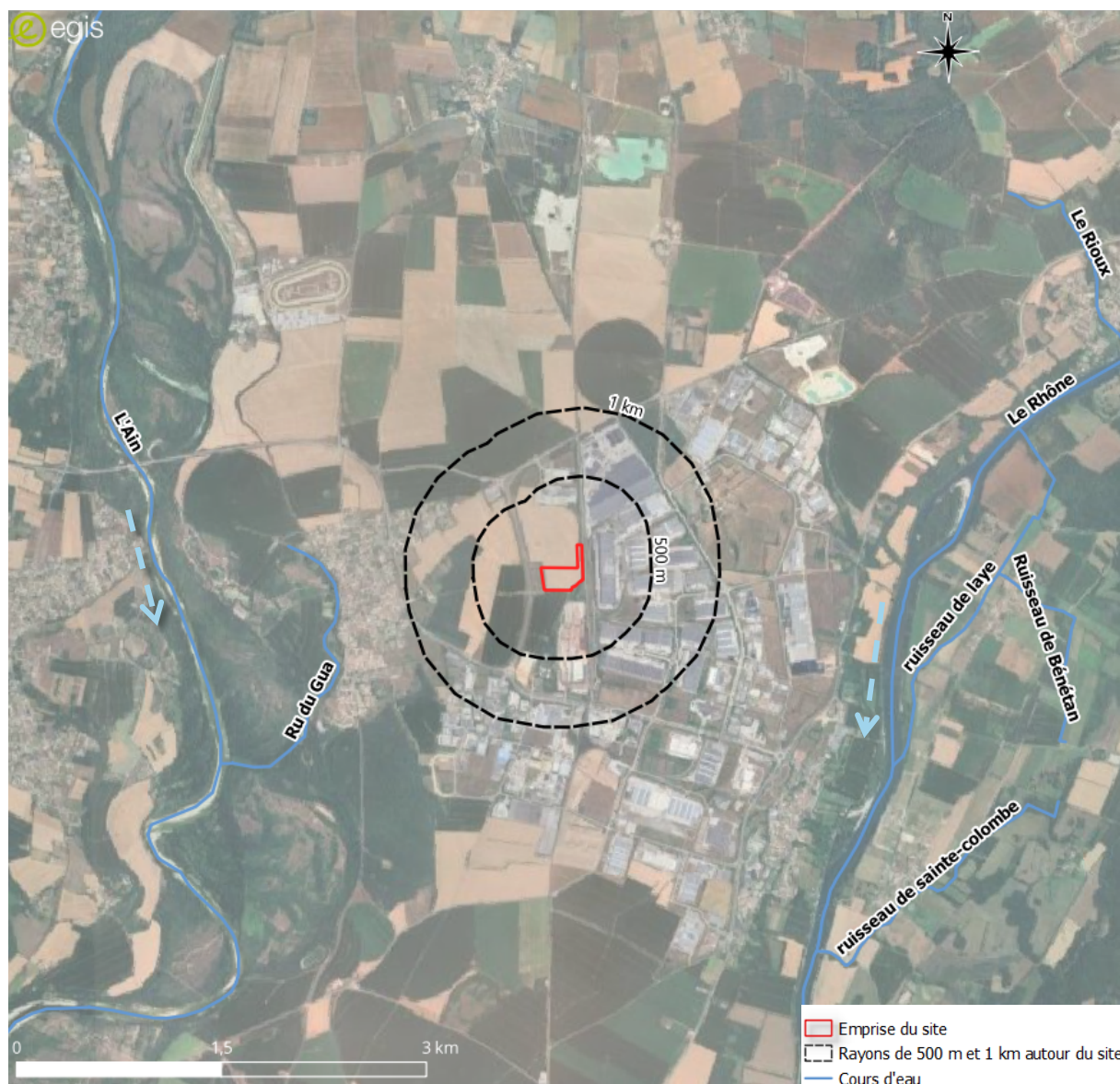
2.8.2 - Contexte géographique et hydrographique

L'emprise étudiée est localisée au lieu-dit Les Trousselières (01150). L'altitude est d'environ +210 m NGF. La topographie au droit de l'emprise d'étude présente une pente orientée vers le sud/sud-est.

Le contexte hydrographique de l'emprise d'étude est caractérisé par la présence de l'Ain et son ru (canalisé en bordure de Blyes) s'écoulant à 2,6 km et 1,5 km à l'ouest du site. Le Rhône s'écoule également du nord vers le sud, à 2,4 km à l'est du site.

Leurs localisations sont présentées sur la figure ci-après.

FIGURE 6 : LOCALISATION DES COURS D'EAU RECENSES A PROXIMITE DU SITE



Source : QGIS, Flux WFS, Cours d'eau de la Métropole, consulté en novembre 2025.

Au regard de l'éloignement des cours d'eau avoisinants et considérant leur sens d'écoulement, ceux-ci n'apparaissent pas vulnérables vis-à-vis de pollutions éventuelles provenant du site d'étude.

D'après la plateforme Géorisques, la commune de Blyes et ses communes voisines sont régies par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) prescrit en raison du risque de crue à débordement lent de cours d'eau « inondations de l'Ain et du Rhône » (cf. Arrêté du 10 juillet 2020).

D'après l'étude d'ECOTOPE Flore Faune intitulé « Délimitation des zones humides » de décembre 2025, aucune zone humide n'est recensée au droit de l'emprise d'étude.

2.8.3 - Contexte météorologique

La commune de Blyes est soumise à un climat tempéré.

Les normales climatologiques de la station Météo-France d'Amberieu-en-Bugey située à environ 16 km de la commune de Blyes indique :

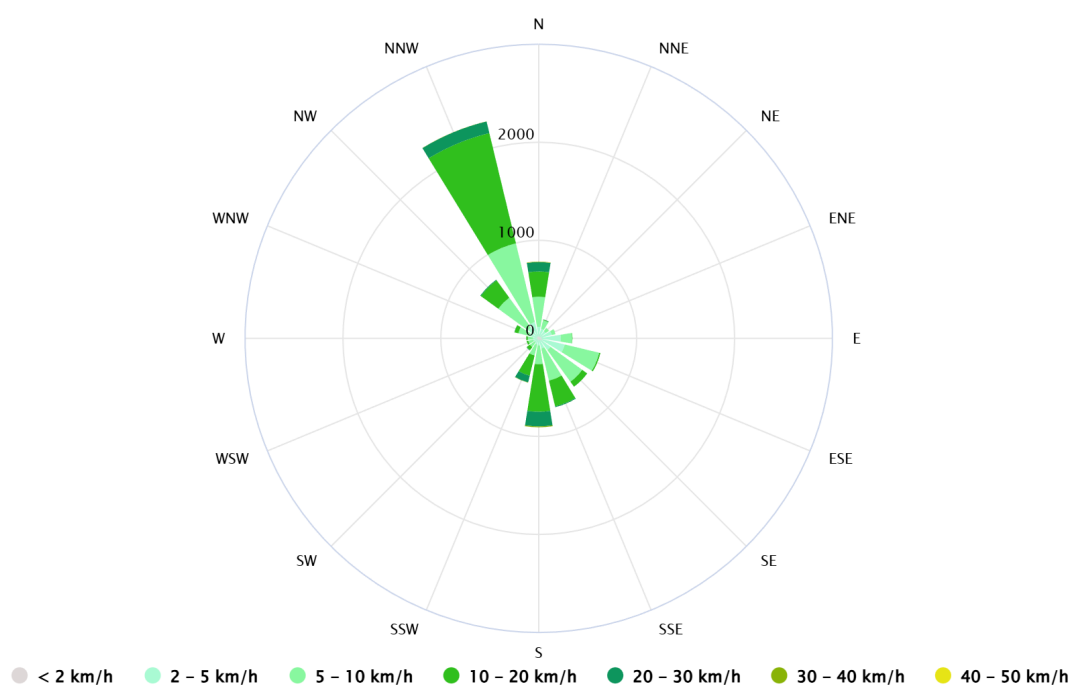
- Une température moyenne annuelle de 11,9 °C. Le mois le plus froid est janvier (température moyenne de +3,2°C) et le mois le plus chaud est juillet (+14,7°C) ;
- Une pluviométrie annuelle de 1117 mm. Les précipitations moyennes mensuelles sont concentrées entre septembre et janvier.

La fiche météorologique correspondante est jointe en **Annexe 4**.

FIGURE 7 : ROSE DES VENTS DE LA COMMUNE DE BLYES

Blyes

45.85°N, 5.25°E (209 m snm).
Modèle: ERA5T.



Selon la rose des vents présentée ci-dessus, les vents dominants sont orientés du nord-nord-ouest (zone agricole du nord de Blyes) vers le sud-sud-est (parc industriel de la Plaine de l'Ain). Ainsi, les riverains les plus proches du site d'étude dans la direction des vents se trouvent à Saint-Vulbas, de l'autre côté du parc industriel. Compte-tenu de leur éloignement, ils ne sont pas considérés vulnérables vis-à-vis d'émissions atmosphériques potentielles du site.

2.8.4 - Contexte géologique

2.8.4.1 - Contexte géologique régional

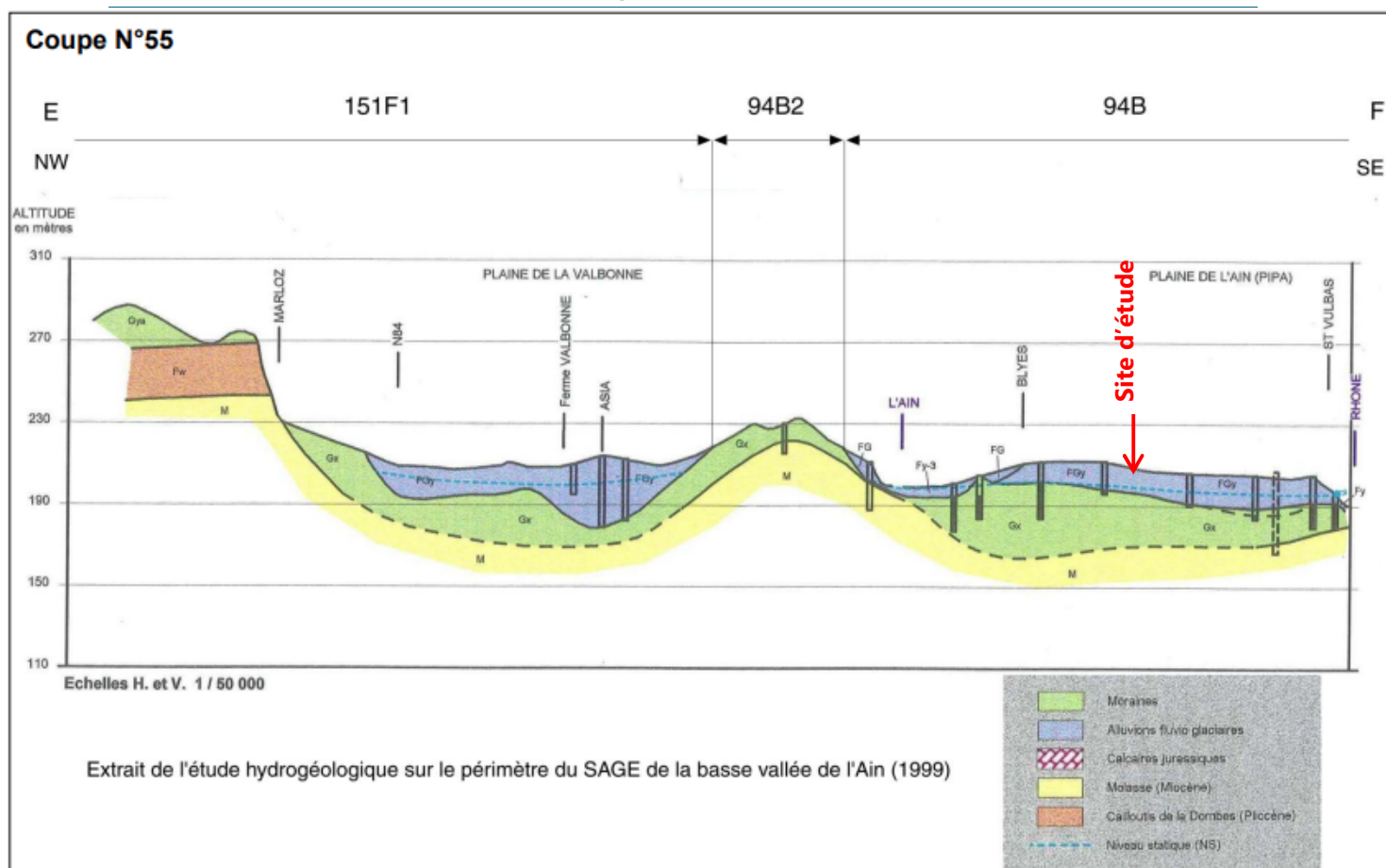
Le contexte géologique a été établi à partir de la carte géologique de Montluel (feuille n°699) à l'échelle du 1/50 000^{ème} complétée des diverses études portées à connaissance d'Egis. La localisation du site sur fond de carte géologique est précisée en **Annexe 5**.

D'après cette carte géologique, le site se situe au droit des premières unités du Jura plissé, sur la rive droite du Rhône. A l'échelle régionale, les terrasses alluviales et dépôts morainiques subsistants sont hérités de l'ère quaternaire et les étapes du retrait des glaciers. Les formations superficielles correspondent à des terrains alluviaux et éoliens plio-quaternaires.

Le site d'étude est situé sur la formation affleurante fluvio-glaciaire du stade de la Bourbre (FGx6c). Le substratum sous-jacent est molassique (datant du Miocène) correspondant à l'aquifère fluvio-glaciaire et est considéré peu perméable. Cette molasse présente un faciès sableux souvent consolidé en grès. La colline de Blyes est constituée par le glaciaire morainique (argileux et peu perméable) reposant sur ce substratum miocène, conditionnant les écoulements souterrains dans le couloir fluvio-glaciaire de la Plaine de l'Ain. Les alluvions fluvio-glaciaires issues des périodes interglaciaires peuvent atteindre 7 à 60 m d'épaisseur dans la région, et dont la composition est hétérogène (argiles glacio-lacustres surmontant des lits entrecroisés de sables, graviers, cailloutis/galets/blocs constituant les moraines).

La figure suivante présente une coupe régionale nord-ouest/sud-est de la basse Vallée de l'Ain avec localisation du site d'étude.

FIGURE 8 : COUPE GEOLOGIQUE DE LA REGION DE LA PLAINE DE L'AIN



2.8.4.2 - Contexte lithologique du site

Les données disponibles à la banque de données du sous-sol permettant d'approximer la lithologie présente au droit ou à proximité du périmètre d'étude mettent en évidence les successions suivantes :

TABLEAU 7 : SUCCESSION LITHOLOGIQUE ATTENDUE

Profondeur (m)	Lithologie
0 - 0,5 m	Terre végétale (terrain superficiel)
0,5 à 1 m	Sable grossier avec graviers calcaires
1 à 5 m	Graviers et galets, présence de calcite et argile, calcaires dominant
5 à 12 m	Sables grossiers avec graviers et blocs
12 à 15 m	Poudingue à ciment argilo-calcaire ou marne jaune
> 15 m	Boue glaciaire, graveleuse, sableuse, argilo-calcaire ou marne jeune

Lors des investigations géotechniques réalisées par GINGER CEBTP en août 2025, les coupes des sondages réalisés ont mis en évidence les horizons superficiels suivants :

TABLEAU 8 : LITHOLOGIE OBSERVEE LORS DES INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES – AOUT 2025

Profondeur (m)	Lithologie	Sondage
0-0,3 m	Terre végétale	Pelle mécanique
0,3 à 1 m	Sables graveleux-limoneux à galets brun/rouges	
1 à 2 m	Sables graveleux à galets beige	
2 à 5 m	Sable graveleux-limoneux	Sondage pressiométrique (ponctuel)
5 à 7 m	Argile à galets	
7 à 13 m	Sable graveleux	
13 à 20 m	Molasse Miocène (supposée)	

Source : étude géotechnique de conception (G2) – phase AVP, GINGER CE BTP, 25 août 2025

La lithologie attendue au droit de l'emprise est caractérisée par des couches perméables ne constituant pas de réelle barrière hydrogéologique à la migration verticale d'une éventuelle pollution des sols vers les horizons sous-jacents, voire vers les eaux souterraines.

2.8.5 - Contexte hydrogéologique

Le couloir fluvio-glaciaire de la Plaine de l'Ain renferme un aquifère important s'écoulant du nord-est vers le sud-ouest pour rejoindre la zone du confluent de la Bourbre. Le couloir de Blyes est raccordé aux moraines de Sainte-Julie plus au nord. La nappe aquifère est légèrement perchée par rapport aux plaines fluviales.

À l'échelle régionale et considérant les terrains géologiques présents dans la zone, les nappes d'eau souterraine susceptibles d'être rencontrées sont de la surface vers la profondeur :

- Alluvions modernes de nature hétérogène mais liées au réseau hydrographique : la nappe libre peut être rencontrée dès 10 m de profondeur entre l'Ain et le Rhône et suit le sens d'écoulement des cours d'eau vers le sud-ouest.

Les aquifères alluviaux et fluvio-glaciaires peuvent être considéré comme une unique entité hydrogéologique pouvant avoir une épaisseur comprise entre 5 et 20 m (nord de Blyes).

- Les formations fluvio-glaciaires liées hydrogéologiquement entre elles avec une ligne de sources pouvant apparaître à proximité de Blyes ;
- Les formations glaciaires d'une épaisseur de 5 à 15 m argileuses et peu perméables mais pouvant contenir des nappes discontinues dans des lentilles sablo-graveleuses ;
- Les formations miocènes (substratum de la plaine).

D'après les informations disponibles dans les études hydrogéologiques réalisées à proximité du site d'étude et portées à la connaissance d'Egis, le toit de la nappe peut être rencontré dès 6 à 8 m de profondeur, c'est-à-dire autour de 201 à 203 m NGF (étude géotechnique de conception (G2) – phase AVP – GINGER CE BTP d'août 2025).

Les **Annexes 6a** et **6b** présentent un extrait de l'étude de suivi 2024 de la qualité des eaux souterraines au droit du parc industriel de la Plaine de l'Ain : ces esquisses piézométriques correspondant respectivement aux périodes de hautes et basses-eaux confirment un niveau statique de nappe compris entre 201 et 202 m NGF au droit du périmètre d'étude. Selon ces esquisses, les eaux souterraines s'écouleraient vers le sud-ouest avec une déviation au droit du site (écoulement vers le sud voire sud-est) en raison d'une possible influence des anciens talwegs (observables sur la carte géologique).

Il est à noter que des pompages ayant lieu sur le parc industriel de la Plaine de l'Ain peuvent localement influencer l'écoulement des eaux souterraines (emprises des sociétés SIEGFRIED et TREDI).

La première nappe rencontrée au droit de l'emprise d'étude est la nappe alluviale dont le sens d'écoulement est dirigé vers le sud. La profondeur attendue de la nappe au droit du site est comprise entre 6 et 8 m par rapport au terrain naturel. Cette nappe est considérée vulnérable vis-à-vis d'une pollution anthropique éventuelle provenant du site.

2.8.6 - Recensement des zones naturelles protégées

Une recherche des différentes zones naturelles protégées inventoriées pour la protection des milieux a été réalisée dans un rayon de 5 km autour de l'emprise d'études. Ces zones sont présentées dans le tableau ci-après :

TABEAU 9 : DISPOSITIFS DE PROTECTION REPERTORIES DANS UN RAYON DE 5 KM AUTOUR DE L'EMPRISE

Dispositif de protection concerné		Distance par rapport au centre de l'emprise	Position hydrogéologique* par rapport à l'emprise
Nom	Type		
BASSE VALLEE DE L'AIN	ZNIEFF de type II	1,6 km à l'ouest	Latéral
COURS DU RHONE DE BRIORD A LOYETTE		2,2 km à l'est	Latéral
PRAIRIE DU RUISSEAU DU GUA	ZNIEFF de type I	1,8 km au nord-ouest	Latéral
RIVIERE D'AIN DE NEUVILLE A SA CONFLUENCE		1,8 km à l'ouest	Latéral
PRAIRIE DU LUISARD		2,5 km à l'ouest	Latéral
MARAIS DE SALETTE		3,5 km à l'est	Latéral (rive opposé du Rhône)
PELOUSE DE BEAUCHENE		4 km au sud-est	Latéral (rive opposé du Rhône)
PELOUSE DE VERNONCLE		4 km au sud-est	Latéral (rive opposé du Rhône)
FALAISES DE LA GORGE DU LOUP ET COMBRE D'AMBLERIEU		4,4 km au sud-est	Latéral (rive opposé du Rhône)
BROTTEAUX DE CHAZEY SUR AIN	Arrêté de protection du biotope (Natura 2000)	2,8 km au nord-ouest	Latéral amont

Dispositif de protection concerné		Distance par rapport au centre de l'emprise	Position hydrogéologique* par rapport à l'emprise
Nom	Type		
BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHONE	Espace d'importance communautaire JOUE (ZSC, SIC)	1,5 km à l'ouest	Latéral
L'ISLE CREMIEU		3 km à l'est	Latéral

Source : QGIS, Flux WFS de Inventaire national du patrimoine naturel (INPN), consulté en novembre 2025

*Le sens d'écoulement retenu est celui dirigé vers le sud-sud-ouest.

À noter que les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) sont issues d'un programme régi par la loi du 12 juillet 1983 dite « Loi Bouchardeau », lancé en 1982 par le Muséum national d'Histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. Les zones validées au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturelle constituent l'Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel. Elles sont identifiées selon 2 types :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local ;
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Les ZNIEFF de type I et de type II peuvent se superposer.

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent.

Une carte de localisation des différentes zones naturelles inventoriée dans un rayon de 5 km autour de l'emprise d'étude est présentée en **Annexe 7**.

Au regard de leur position (latéral hydraulique par rapport à l'emprise du site d'étude) et de leur distance (> 1,5 km du site), ces zones naturelles sensibles sont considérées non vulnérables à une éventuelle pollution en provenance de la zone d'étude.

2.8.7 - Environnement industriel de l'emprise d'étude- – Recensement des sites potentiellement pollués

2.8.7.1 - Sites répertoriés dans les bases de données CASIAS

La base de données CASIAS fait l'inventaire des anciens sites industriels et activités de service.

Une recherche des différents sites référencés dans cette base de données a été réalisée dans un rayon d'environ 1 km autour du site à l'étude, compte-tenu de la présence de la zone industrielle de la Plaine de l'Ain.

Dans un rayon d'environ 1 km autour l'emprise d'étude, 4 sites CASIAS sont répertoriés à la date de rédaction de ce rapport.

La localisation des sites CASIAS dans l'environnement du site d'étude est présentée en **Annexe 8**.

Ne sont retenues dans le tableau ci-dessous que les sites CASIAS situés en amont hydraulique supposé (en considérant un sens d'écoulement dirigé vers le sud-sud-ouest). Leurs fiches techniques respectives sont jointes en **Annexe 9**.

TABLEAU 10 : SITES CASIAS RECENSES DANS UN RAYON DE 1 KM AUTOUR DE L'EMPRISE

Référence	Raison sociale	Commune	État du site	Activités	Distance au site (m)	Orientation par rapport à l'emprise	Position hydraulique par rapport à l'emprise
SSP4039032	Société GEFCO	BLYES	En arrêt	Garage/Station-service	589	Nord-est	Amont hydraulique
SSP4039164	Grapham Packaging France, anc. Sté Européenne pour la Transformation des Produits de synthèse SEPROSY (Dir. : M. BONZI)	BLYES	En arrêt	Fabrication d'emballages plastiques	546	Nord	Amont hydraulique

Au vu de la localisation de ces deux sites CASIAS, les activités passées et actuelles de ces sites peuvent avoir impacté la qualité des milieux environnementaux de l'emprise d'étude.

2.8.7.2 - Sites répertoriés dans la base de données BASOL

La base de données recensant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL) a été consultée.

Une recherche des différents sites référencés dans cette base a été réalisée dans un rayon d'environ 1 km autour de l'emprise d'étude. Dans ce rayon, un unique site BASOL est référencé, selon les informations citées dans le tableau suivant, en aval hydraulique du site.

TABEAU 11 : SITES BASOL RECENSES DANS UN RAYON DE 1 KM AUTOUR DE L'EMPRISE

Référence	Raison sociale	Commune	Statut de l'instruction	Activités	Distance au site (m)	Orientation par rapport à l'emprise	Position hydraulique par rapport à l'emprise
SSP000798901	Société TREDI	BLYES	En cours	Traitement des déchets industriels spéciaux par incinération, décontamination des transformateurs et condensateurs	941	Sud	Aval/latéral

La fiche relative à cet établissement précise que plusieurs études environnementales ont été menées sur ce site, ayant permis d'identifier des pollutions en COHV, PCB, dioxines et furanes dans la nappe (concentrations en diminution depuis le début du suivi en 2005 et maintien de la barrière hydraulique par pompage) et les sols (résidus).

Pour rappel, un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines au droit du parc industriel de la Plaine de l'Ain est réalisé par CPGF-HORIZON pour le compte de SMPIPA (Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain), via un réseau de piézomètres implantés au droit du PIPA mais également en amont hydraulique du PIPA et du site d'étude.

Il est à noter que d'autres sites BASOL sont référencés en amont hydraulique du site d'étude à une distance supérieure à 1,5 km, tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

TABEAU 12 : SITES BASOL RECENSES EN AMONT HYDRAULIQUE DU SITE D'ETUDE A UNE DISTANCE SUPERIEURE A 1 KM

Référence	Raison sociale	Commune	Statut de l'instruction	Activités	Distance au site (m)	Orientation par rapport à l'emprise	Position hydraulique par rapport à l'emprise
SSP53839101*	BOEHRINGER INGELHEIM SANTE ANIMALE	SAINT VULBAS	Clôturée	Laboratoire pharmaceutique Site référencé en raison d'une fuite de fioul	1 400	Nord-est	Amont
SSP000998401	COMMUNAUTE DES COMMUNES PLAINE DE L'AIN	SAINTE-JULIE	En cours	Décharge de Sainte-Julie	2 400	Nord-est	Amont

TABLEAU 13 : SITES BASOL PRESENTS A PROXIMITE DU SITE SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER UNE CONTAMINATION DU SITE D'ETUDE

Numéro d'identification	Distance au site (m)*	Nom	Description / information retenue
SSP53839101	1 400 (amont hydraulique)	BOEHRINGER INGELHEIM SANTE ANIMALE	■ Site référencé en raison d'une fuite de fioul de 400 L (donc 25% sur sol nu) en 2023. ■ Des études environnementales menées sur le site n'ont pas mis en évidence d'atteinte des eaux souterraines et un « faible risque d'exposition résiduelle par inhalation ». Des travaux de réhabilitations par excavation ont été menés (impacts résiduels en hydrocarbures subsistants qui devront être gérés par aspiration/excavation lors de la cessation d'activité). ■ Un suivi trimestriel des eaux souterraines est prévu ■ Cet incident n'est pas référencé dans la BARPI.
SSP000998401	2 400 (amont hydraulique)	DECHARGE DE SAINTE-JULIE	■ Décharge exploitée entre 1977 et 2004 (régime d'Autorisation) uniquement pour des déchets ménagers (aucune admission de déchets dangereux) : aucune barrière étanche ne séparait les déchets stockés des sols avant 1990 permettant l'infiltration de substances polluantes vers les sols profonds et eaux souterraines. ■ Résultats analytiques : aucun impact des eaux souterraines constaté en aval du site (2009) ■ Des travaux de mise en sécurité, réhabilitation et une surveillance environnementale du site ont été prescrits par AP en 2011 après dépôt du dossier de cessation d'activité du site : aucune information relative à l'exécution de ces travaux et à la poursuite de la surveillance environnementale n'est disponible.

Source : Géorisques, Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL), consulté en novembre 2025

Un plan de situation des sites référencés dans cette base de données, à la date de rédaction de ce rapport est joint en **Annexe 10**.

Les fiches BASOL associées à ces sites situés à proximité du site d'étude sont présentées en **Annexe 11**.

Malgré le positionnement de ces sites BASOL en amont hydraulique du site d'étude, leur éloignement (>1 km) et la délimitation latérale supposée de leurs impacts dans les eaux souterraines amènent à supposer que l'emprise IED est non-atteinte par ces impacts.

2.8.7.3 - Secteur d'Information Sol (SIS)

La base de données SIS recense les sites soumis aux Secteurs d'Information sur les Sols, c'est-à-dire les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

A la date de rédaction de ce rapport, aucun site SIS n'est répertorié dans un rayon de 500 m autour du site. Le site SIS le plus proche est situé à environ 10 km à l'ouest du site.

2.8.8 - Recensement des usages des eaux – Sensibilité des cibles recensées

L'étude de vulnérabilité permet de reconnaître les principales caractéristiques du sous-sol et de mettre en évidence plusieurs voies de migration possibles des polluants dans le milieu naturel environnant, ainsi que les cibles qui leur sont associées (usage).

Les principaux ouvrages de captage des eaux souterraines, ainsi que les prises d'eaux superficielles situées dans un rayon d'environ cinq kilomètres autour du site, ont été répertoriés à la BSS du B.R.G.M. et à l'Agence Régionale de Santé.

2.8.8.1 - Usage des eaux superficielles

L'Ain, situé à environ 2,7 km à l'ouest du site et le Rhône situé à 2,5 km à l'est du site sont tous deux susceptibles d'accueillir des activités récréatives (pêche, baignade, ...) non recensées et/ou déclarées. Selon la cartographie de Géopêche, aucune restriction ou interdiction portant sur la pêche dans ces cours d'eau n'est recensée à proximité immédiate du périmètre d'étude.

D'après le site du ministère de la Santé, aucune zone de baignade n'est recensée dans un rayon de 5 km autour de l'emprise étudiée.

FIGURE 9 : LOCALISATION DES ZONES DE BAIGNADE LES PLUS PROCHES DE L'EMPRISE ETUDIEE

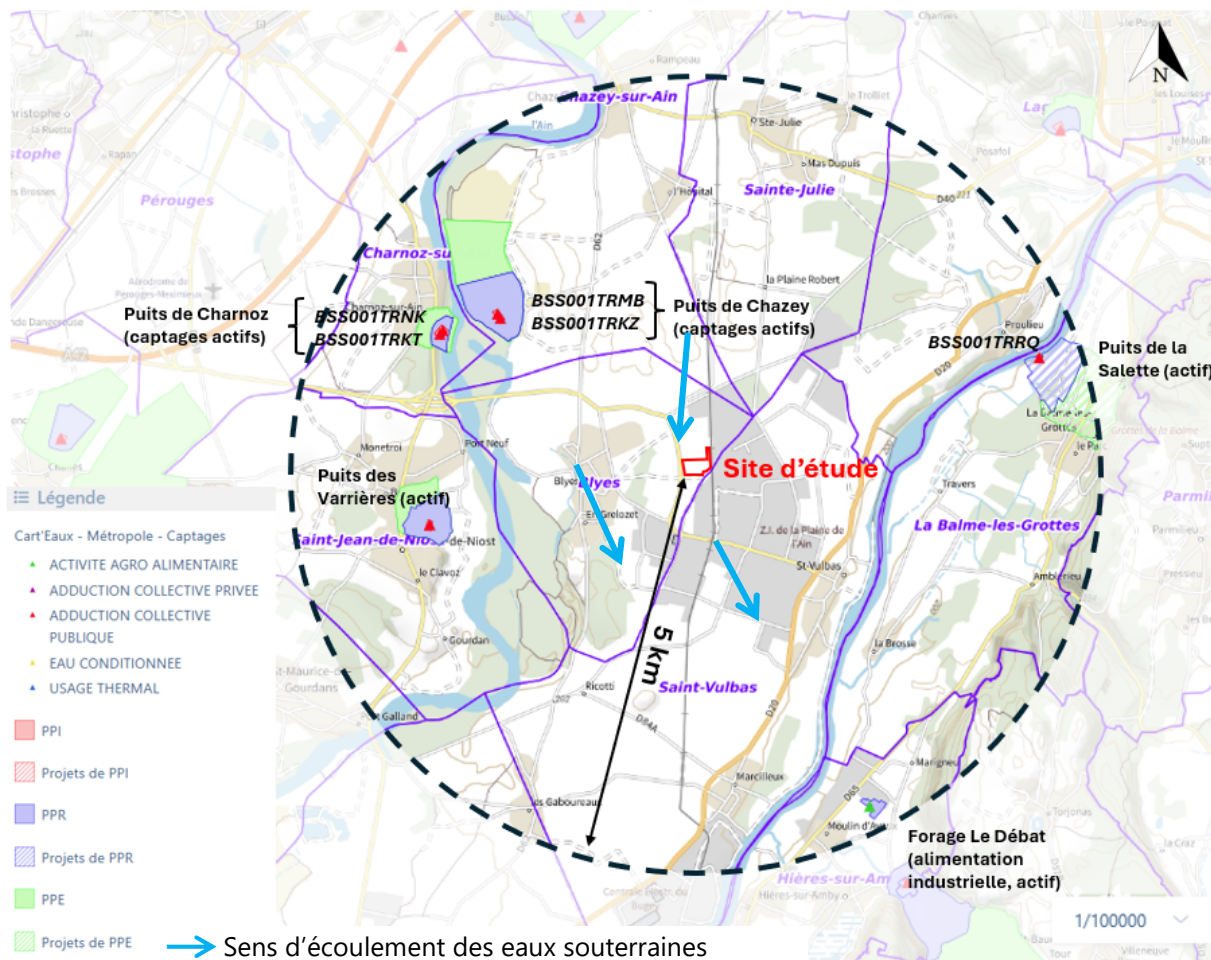


Source : Ministère chargé de la santé, Carte de la qualité des eaux de baignade, consulté en novembre 2025

2.8.8.2 - Usage des eaux souterraines

D'après les informations disponibles sur Cart'eaux (ARS), la zone d'étude n'est pas implantée à l'intérieur d'un périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage AEP, tel qu'illustré sur la figure suivante. Les triangles rouges représentent les captages d'adduction en eau potable. Est indiqué sur la figure ci-dessous la référence BSS des captages identifiés et leur état.

FIGURE 10 : LOCALISATION DES CAPTAGES AEP RECENSES ET LEURS PERIMETRES DE PROTECTION



Source : ARS, carte interactive Cart'eaux, consulté en novembre 2025

Selon les données de l'ARS, il existe 6 captages AEP dans un rayon de 5 km autour du site tous actifs :

- Les puits de Charnoz-sur-Ain, situé à environ 4 km sur l'autre rive de l'Ain par rapport au site d'étude ;
- Les puits du Luizard de la commune de Chazey-sur-Ain, situé à 3,4 km au nord-ouest du site (latéral/amont hydraulique) ;
- Le puits de la Salette de la commune de La Balme les Grottes sur la rive opposée du Rhône par rapport au site d'étude (4,8 km) ;
- Le puits des Varrières à 3,7 km du site d'étude sur la rive opposée de l'Ain.

236 prises d'eau souterraine tous usages (AEP, collective, individuel, industriel, piézomètres, agricole et inconnu) sont recensées en tant que points d'eau à la BSS dans un rayon de 5 km autour de l'emprise étudiée. L'ensemble de ces captages est localisé sur la carte de l'**Annexe 12** et présenté dans le tableau associé (**Annexe 13**).

Les captages à usage sensible suivants (AEP, eau collective) identifiés par la BSS ne sont pas référencés par l'ARS :

- BSS001TRLH (profondeur de 17,4 m, forage en 1953) distance au site 950 m ;
- BSS001TRLG (profondeur de 20 m, forage en 1953) distance au site 1,1 km ;
- BSS001TSSD (profondeur de 20 m, forage en 1953) distance au site 1,5 km.

Compte tenu de la distance et/ou de la position hydrogéologique des captages à usage sensible identifiés vis-à-vis du site d'étude, ceux-ci ne sont pas considérés vulnérables.

Pour rappel, des puits de pompage sont présents sur l'emprise du PIPA, pouvant influencer localement le sens d'écoulement des eaux souterraines.

Plusieurs usages sensibles des eaux souterraines sont référencés dans l'environnement proche du site d'étude, toutefois situés en amont ou latéral hydraulique de celui-ci : ils peuvent donc être considérés comme peu vulnérables vis-à-vis du site d'étude.

2.8.9 - Synthèse de l'étude de vulnérabilité

TABEAU 14 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE L'ETUDE DE VULNERABILITE

Contexte géographique	Le site d'étude est localisé au lieu-dit « Les Troussilières », 01150 Blyes. La topographie est relativement plane et avoisinant 208 m NGF. La zone d'étude est actuellement occupée par une parcelle agricole.
Contexte hydrographique	Le site est encadré par deux cours d'eau majeurs et leurs ruisseaux affluents : l'Ain à l'ouest et le Rhône à l'est, s'écoulant du nord vers le sud et en faisant une zone potentiellement sujette à inondation.
Contexte géologique	L'emprise d'étude est localisée au droit de la basse vallée de l'Ain qui se caractérise localement par la succession lithologique suivante : ■ 0-0,3 m Terre végétale ■ 0,3 à 1 m Sables gravo-limoneux à galets brun/rouges ■ 1 à 2 m Sables graveleux à galets beige
Contexte hydrogéologique	Au droit de la zone, la première nappe rencontrée est la nappe des alluvions. Cette nappe s'écoule vers le sud, suivant l'écoulement des eaux superficielles auxquelles elle est liée. Le toit de la nappe peut être rencontré entre 201 et 203 m NGF au droit de l'emprise d'étude (6 à 8 m de profondeur par rapport au terrain naturel).
Zones protégées	La zone d'étude n'est pas implantée à l'intérieur d'une zone naturelle protégée.
Usage des eaux superficielles	■ D'après le site du Ministère de la Santé, aucune zone de baignade n'est recensée dans un rayon de 5 km autour du site ; ■ Des activités de pêche et de loisirs peuvent être pratiquées dans les cours d'eau et canaux présents à plus de 2km du site.
Usage des eaux souterraines	■ D'après les données disponibles, les eaux souterraines sont attendues dès 6 m de profondeur ; ■ D'après la plateforme nationale en ligne Cart'Eaux de l'ARS, la zone n'est pas implantée à l'intérieur d'un périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage AEP ; ■ Des puits de pompage au sud du site sont recensés : ces captages sont susceptibles de pomper la nappe modifiant localement le sens d'écoulement des eaux souterraines ; ■ Plusieurs usages sensibles des eaux souterraines sont référencés dans l'environnement proche du site d'étude, toutefois situés en amont ou latéral hydraulique de celui-ci : ils peuvent donc être considérés comme peu vulnérables vis-à-vis du site d'étude.
Sources potentielles de pollution hors site	■ Un unique site BASOL est référencé en amont hydraulique proche du site ; ■ Plusieurs sites CASIAS sont référencés en amont hydraulique proche du site ; ■ Aucun site SIS n'est répertorié dans l'environnement proche du site.
Conclusions sur la vulnérabilité	Les résultats de l'étude de vulnérabilité mettent en évidence : ■ Une vulnérabilité importante des eaux souterraines et une sensibilité faible à modérée ; ■ Une vulnérabilité faible des eaux superficielles (Ain et Rhône) et une sensibilité modérée ; ■ Une vulnérabilité faible des zones naturelles et une sensibilité forte (par définition).

3 - RECHERCHE, COMPILATION ET EVALUATION DES DONNEES DISPONIBLES

Ce chapitre correspond au chapitre 2 tel que défini dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED version 2.2.

Plusieurs études environnementales relatives à des sites localisés à proximité de l'emprise d'étude ont été portées à la connaissance d'Egis :

- Rapports de suivi de nappe annuels (2021, 2022, 2023, 2024) réalisés par CPGF-HORIZON à destination du SMPA ;
- Etude historique, documentaire et de vulnérabilité, diagnostic des sols daté du 01/09/2025, GINGER BURGEAP ;
- Etude hydrogéologique « Impact hydrogéologique d'un forage de rejet d'eaux chaudes en nappe » réalisé par CPGF-HORIZON pour BASF-ORGAMOL (Saint-Vulbas) de janvier 2010 ;
- Etude géotechnique de conception (G2 AVP) daté du 25 août 2025, GINGER CEBTP.

3.1 - Données disponibles sur les sols

Un rapport d'étude de pollution dans le cadre de la vente/acquisition des terrains (missions codifiées INFOS et DIAG) réalisé par GINGER BURGEAP a été porté à la connaissance d'Egis pour la rédaction du présent rapport de base. Cet entrant est référencé CE60.P0705-V02 et daté du 1^{er} septembre 2025.

3.1.1 - Objet de l'étude

Le diagnostic réalisé a concerné uniquement la matrice sol et a consisté au programme suivant :

TABLEAU 15 : INVESTIGATIONS REALISEES AU DROIT DE L'EMPRISE D'ETUDE LE 8 AOUT 2025

Investigations	8 points de prélèvements 2 m de profondeur (1 échantillon constitué par mètre linéaire)
Méthode de forage	Fouilles à la pelle mécanique
Programme analytique	Pack ISDI et 12 métaux sur brut

Aucun indice organoleptique (odeur, visuel) ou semi-quantitatif (mesures par détecteur photo-ionisant) de pollution n'a été relevé lors des investigations.

Compte-tenu que le plan de masse du projet a évolué entre la réalisation de l'étude de diagnostic et le présent rapport de base, l'**Annexe 14** reprend la localisation des sondages réalisés par GINGER BURGEAP sur fond de plan de masse dans sa version actuelle, datée du 17 novembre 2025.

3.1.2 - Synthèse des conclusions

Les résultats analytiques obtenus mettent en évidence :

- La présence d'un bruit de fond en PCB : teneurs de l'ordre de grandeur des LQ ;
- Une anomalie en sulfate lixiviable associée à la présence d'hydrocarbures entre 1 et 2 m au droit de PU7, déclassant la maille correspondante en catégorie ISDI+ en cas d'évacuation hors site ;
- Aucune anomalie en éléments traces par rapport au bruit de fond pédochimique local ;
- Les BTEX ne sont pas quantifiés ;
- Des teneurs traces en HAP au droit de PU1 et PU2 : teneurs restant inférieures à la valeur guide

Il est à noter que certains éléments ajoutés au plan de masse du projet entre août et novembre impliquent des décaissements et une gestion des terres excavées :

- **Les bassins de rétention** : le fond du bassin sud (avec noue étanche) est prévu à 206,4 m NGF représentant un décaissement sur une profondeur supérieure à 2 m ;
- **Les cuves enterrées (profondeur des fosses non connue)** : notamment au droit de la maille du PU7 qui relève d'une gestion ISDI+ entre 1 et 2 m mais aucune donnée sur des profondeurs supérieures.

Ainsi, une attention particulière sera portée à la gestion des terres excavées non-réutilisées sur site, qui devront faire l'objet d'une évacuation vers des filières spécialisées sélectionnées sur la base des résultats analytique d'août 2025 et d'une éventuelle caractérisation complémentaire lors de l'excavation (pour les horizons non-investigués).

Les données disponibles du diagnostic de GINGER BURGEAP sont donc partiellement utilisables pour définir l'état initial du site dans le cadre du rapport de base vis-à-vis des hydrocarbures, HAP et les 12 métaux.

A noter cependant qu'aucune analyse n'est disponible vis-à-vis des autres substances dangereuses retenues à savoir les Cétones, Aldéhydes et les composés métalliques autre que les 8 métaux de base.

3.2 - Données disponibles sur les eaux souterraines

Les données disponibles sur les eaux souterraines ont été extraites principalement du suivi de nappe du PIPA (rapports de 2021 à 2024).

3.2.1 - Objet du suivi actuel

Le suivi semestriel est prescrit par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2004 visant à suivre l'évolution de composés organiques et paramètres physico-chimiques. Le programme analytique est le suivant :

TABLEAU 16 : PROGRAMME DE SUIVI DU PIPA PRESCRIT PAR AP DU 28 JUILLET 2004 (SOURCE : RAPPORT DE SUIVI DE NAPPE 2024 24-005-01 CPGF-HORIZON)

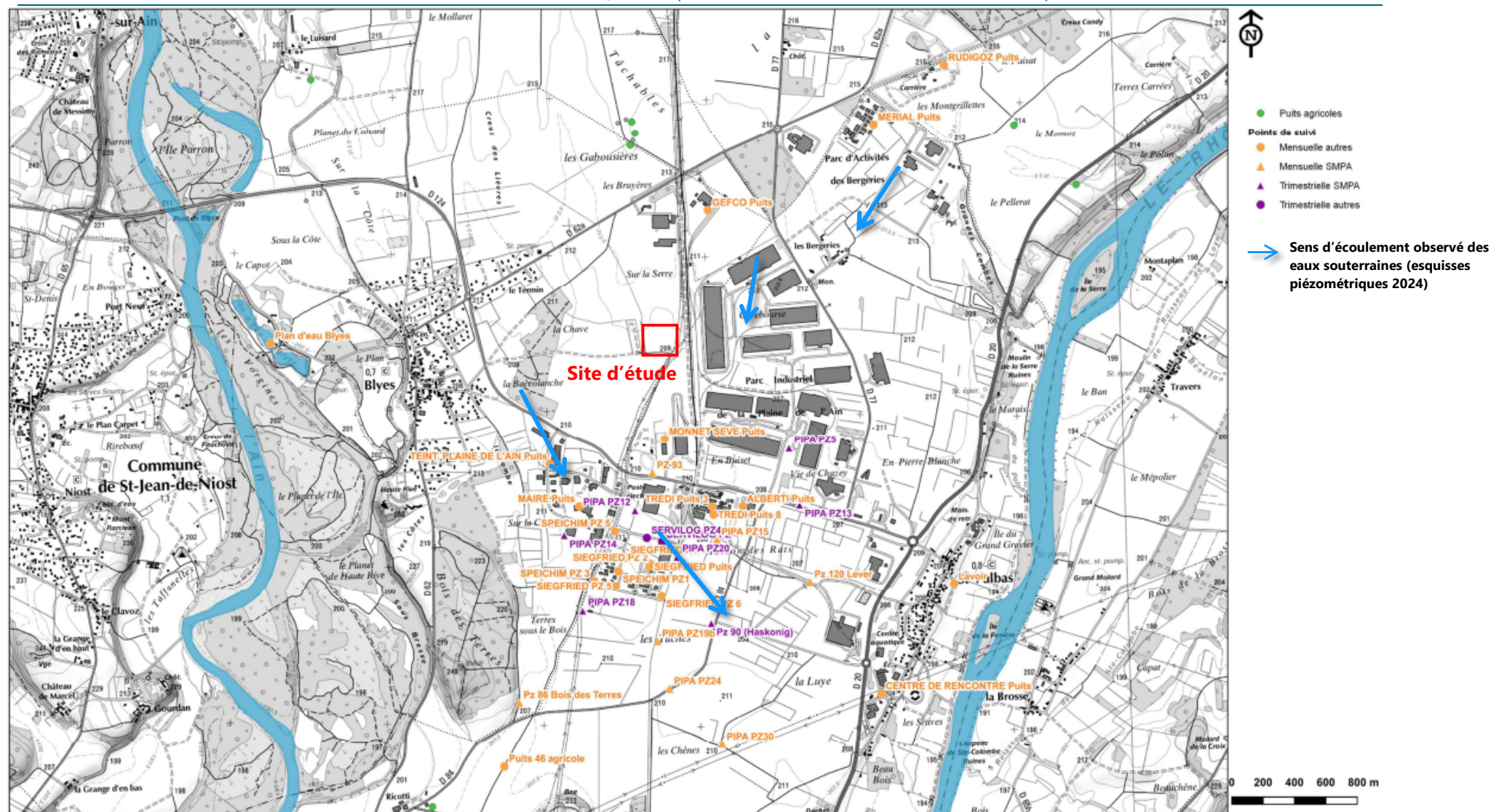
Paramètre	Fréquence			
	Continu	Mensuelle	Trimestrielle	Semestrielle
Niveau piézométrique	5 points	27 points	36 points	
Conductivité		27 points	36 points	
Chlorures		27 points	36 points	
Solvants chlorés		10 points	12 points	
Solvants totaux				12 points
Molécules organiques				12 points
Nitrates				Non suivi
Pesticides				12 points
Herbicides				12 points
Hydrocarbures totaux				12 points
HAP				12 points

Il est à noter que le suivi de la qualité des eaux souterraines du PIPA est en place depuis les années 1970.

3.2.2 - Localisation des ouvrages suivis

La figure suivante précise la localisation des ouvrages du réseau de suivi au droit du parc industriel de la Plaine de l'Ain et son amont. Il faut souligner l'absence d'ouvrages implantés au nord-ouest du site d'étude.

FIGURE 11 : LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DU RESEAU PIEZOMETRIQUE PIPA (SOURCE : RAPPORT 24-005-01 CPGF HORIZON)



3.2.3 - Synthèse des conclusions

Les esquisses piézométriques réalisées à l'échelle de la Plaine de l'Ain pour les périodes basses-eaux et hautes-eaux 2024 sont jointes en **Annexe 6**. Deux esquisses piézométriques plus anciennes (mai et octobre 2007) issues de l'étude hydrogéologique réalisée pour BASF-ORGAMOL sont également jointes au présent rapport : celles-ci confirment les niveaux statiques et sens d'écoulement à l'échelle de la Plaine de l'Ain.

Les analyses du suivi semestriel des eaux mettent en évidence l'absence des composés suivants :

- CAV
- Alkylbenzène
- HCT
- Amines
- Chlorophénols
- PCB
- Pesticides (organochlorés, azotés, organophosphorés)
- Phtalates

Néanmoins, une pollution en **COHV** (notamment PCE, TCE, tétrachlorométhane et chloroforme) est identifiée et suivie sur l'emprise de la société TREDI, **en aval hydraulique du site d'étude** : un dépassement d'un facteur 3 de la limite fixée par le code de la santé publique de 10 µg/L pour la somme PCE+TCE. Cette pollution est gérée sur le site par un pompage : le panache est délimité en aval hydraulique.

Aussi, du **THF** (tétrahydrofurane) est identifié ponctuellement sur l'emprise de la société SPEICHIM, **également en aval du site d'étude** : l'extension de cet impact est délimitée latéralement.

La présence **d'éléments traces** est constatée en amont du PIPA (et du site d'étude) et considérée non liée aux activités industrielles de la zone. Seul le cadmium présente des concentrations supérieures à la limite de qualité.

3.3 - Données disponibles sur les gaz des sols

Aucune donnée n'est disponible sur la qualité des gaz de sol au droit de l'emprise d'étude ou son environnement immédiat.

4 - SCHEMA CONCEPTUEL AU REGARD DES USAGES DU SITE

Concernant le futur usage (data center), le schéma conceptuel correspondant est synthétisé dans le tableau ci-dessous sur la base des informations portées à la connaissance d'EGIS, à la date de rédaction de ce rapport.

TABLEAU 17 : SCHEMA CONCEPTUEL SUR SITE AU REGARD DE L'USAGE PROJETE

Sources	Voies d'exposition potentielles	Cibles	Qualification du risque
SUR SITE			
Sol : « substances dangereuses » retenues : HCT, HAP, ETM, cétone, aldéhyde	Ingestion de sol	Usagers futurs du site : Employés (usagers « permanents ») Clients/visiteurs (usagers ponctuels)	☒ Retenu au droit des zones non imperméabilisées en cas d'impact ☒ Non-retenu au droit des sols recouverts par surface imperméable (dalle béton ou enrobé) : vecteur coupe ☐ Potentiel
	Ingestion/inhalation de poussières envolées		☒ Retenu en cas d'impact sur les sols superficiels découverts ☐ Non-retenu ☐ Potentiel
	Ingestion de denrées alimentaires produites dans des terres impactées		☐ Retenu ☒ Non-retenu ☐ Potentiel Absence d'usage
	Contact cutané avec des terres impactées		☒ Retenu en cas d'impact sur les sols superficiels découverts ☐ Non-retenu ☐ Potentiel
Eaux souterraines : « substances dangereuses » retenues : HCT, HAP, ETM, cétones, aldéhydes et ETM présents en amont du site	Ingestion d'eau « contaminée »	Usagers futurs du site : Employés (usagers « permanents ») Clients/visiteurs (usagers ponctuels)	☐ Retenu ☒ Non-retenu ☐ Potentiel Usage non prévu
	Ingestion de denrées alimentaires produites avec de l'eau « contaminée »		☐ Retenu ☒ Non-retenu ☐ Potentiel Usage non prévu
Gaz du sol « substances dangereuses » retenues et volatiles : HC C5-C16, HAP, cétones, aldéhydes	Inhalation en air intérieur de composés volatils provenant du dégazage des polluants depuis le sol et/ou la nappe	Usagers futurs du site : Employés (usagers « permanents ») Clients/visiteurs (usagers ponctuels)	☒ Retenu en cas d'impact des sols sous les bâtiments par des composés volatils pouvant dégazer ☐ Non-retenu ☐ Potentiel
	Inhalation en air extérieur de composés volatils provenant du dégazage des polluants depuis le sol et/ou la nappe		☐ Retenu ☒ Non-retenu en raison du phénomène de dilution dans l'air extérieur ☐ Potentiel
HORS SITE			
Sol « substances dangereuses » retenues : HCT, HAP, ETM, cétone, aldéhyde	Ingestion ou inhalation de poussières envolées depuis le site	Usagers hors site Riverains	☐ Retenu en cas d'impact sur les sols superficiels du site ☐ Non-retenu ☐ Potentiel

Sources	Voies d'exposition potentielles	Cibles	Qualification du risque
Eaux souterraines « substances dangereuses » retenues : HCT, HAP, ETM, cétones, aldéhydes	Ingestion d'eau « contaminée »	Usagers hors site	☐ Retenu ☒ Non-retenu en l'absence d'usage sensible en aval immédiat du site ☐ Potentiel
	Ingestion de denrées alimentaires produites avec de l'eau « contaminée »	Usagers hors site	☐ Retenu ☐ Non-retenu ☒ Potentiel en cas de présence de puits agricoles en aval dont l'usage ne serait pas recensé comme tel à la BSS
Gaz du sol « substances dangereuses » retenues et volatiles : HC C5-C16, HAP, cétones, aldéhydes	Inhalation de composés volatils provenant du dégazage des polluants depuis la nappe	Usagers hors site	☐ Retenu ☒ Non-retenu : absence de bâtiments dans l'environ immédiat (mitoyen) du site. ☐ Potentiel
Eaux superficielles	Ingestion d'eau « contaminée »	Usagers hors site	☐ Retenu ☒ Non-retenu les eaux superficielles sont considérées comme faiblement vulnérable en raison de leur distance au site ☐ Potentiel
	Ingestion de denrées alimentaires produites avec de l'eau « contaminée »	Usagers hors site	☐ Retenu ☒ Non-retenu es eaux superficielles sont considérées comme faiblement vulnérable en raison de leur distance au site ☐ Potentiel

En cas de pollution des différents milieux par les substances dangereuses retenues dans le cadre du présent rapport de base, des risques potentiels existent sur site et hors site.

Cependant en l'état actuel du site (état initial et absence ou faibles concentrations en éléments traceurs), il n'existe pas de risque vis-à-vis des substances dangereuses retenues.

5 - CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Conformément à la directive IED « Industrial Emission Directive » (IED), 2010/75/UE, PIPA-DC1 a mandaté la société EGIS pour la réalisation d'un rapport de base IED, relatif à la future installation de datacenter à Blys (01). Le projet de Datacenter est soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 3110 – pour les activités de combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW- et vis-à-vis de la directive européenne relative aux émissions industrielles, appelée directive « Industrial Emission Directive » (IED), 2010/75/UE.

A la date de rédaction de ce rapport, le site d'étude correspond à une parcelle agricole.

Selon les critères définis sur la base du guide méthodologique du BRGM encadrant les rapports de base 3 substances dangereuses ont été retenues ayant pour traceurs les composés chimiques suivants : HCT, HAP, ETM, Cétones et Aldéhydes.

Les terrains ont été occupés uniquement par des zones agricoles. Aucun passé industriel n'est mis en évidence au droit du site, ce qui est confirmé par les analyses de sol réalisées dans le cadre de la vente/acquisition par GINGER BURGEAP. Ces analyses sont pour parties en lien avec les traceurs des substances dangereuses à savoir :

- Hydrocarbures avec des teneurs inférieures à 50 mg/kg MS ;
- HAP avec des teneurs inférieures à 0,5 mg/kg MS ;
- 12 métaux avec des teneurs inférieures au bruit de fond géochimique local.

Ces analyses peuvent donc constituer l'état initial pour le présent rapport de base.

A noter cependant l'absence de référence pour les composés inorganiques autres que les 12 ETM analysés (lithium, cobalt, aluminium, fer, manganèse) et certains composés organiques (cétones, aldéhydes).

L'étude de vulnérabilité du site a mis en évidence des risques potentiels en cas de pollution par les substances dangereuses. Ces risques concernent le milieu sol et eau souterraine sur site et hors site. L'usage des eaux souterraines sur site n'est cependant pas défini et hors site, cet usage est limité. Enfin les eaux superficielles sont considérées comme faiblement vulnérables et sensibles d'une éventuelle pollution en provenance du site. Il n'existe pas de zone naturelle type ZNIEFF et autres à proximité du site.

En conséquence, Egis n'émet pas de recommandation particulière. Pour les substances dangereuses retenues n'ayant pas d'état initial, il est possible de demander ces analyses lors des travaux d'aménagement.

Conformément à l'arrêté ministériel relatif aux dispositions complémentaires pour les installations IED (AM du 02/02/98) il appartiendra à l'exploitant de définir un programme de surveillance des sols et des eaux souterraines, a minima respectivement tous les 10 ans et tous les 5 ans.

Dans le cadre des travaux d'aménagement, considérant la présence de terres non redevables d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes, les évacuations de ces terres devra se faire en filières spécifiques.

6 - LIMITES DE L'ETUDE

L'évaluation des incertitudes et aléas relatifs à la présente étude amène à souligner les éléments décrits dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 18 : EVALUATION DES INCERTITUDES

Incertitude	Qualification	Commentaires
Modifications des entrants – plan masse	☐ Élevée ☐ Moyenne ☒ Faible	Ont été considérés dans cette étude les entrants disponibles à date. Toute modification sur le plan de masse, les dispositions constructives des bâtiments et installations connexes peut impliquer que des parties de ce présent rapport de base deviennent caduques ou incomplètes. Cependant le périmètre IED a été défini sur l'emprise totale du site afin de minimiser le risque d'incertitude
Modifications des entrants – substances dangereuses	☒ Élevée ☐ Moyenne ☐ Faible	Ont été considérés dans cette étude les entrants disponibles à date. Concernant les batteries lithium-ion aucune FDS ne nous a été fournie. Les substances dangereuses et la réglementation CLP pour cette rubrique se sont basés sur les informations disponibles en ligne. Il conviendra que l'exploitant vérifie la conformité des FDS pour cette rubrique aux éléments pris en compte pour ce présent rapport de base et le cas échéant effectué une mise à jour auprès de l'administration
Investigations ponctuelles	☐ Élevée ☐ Moyenne ☒ Faible	Cette incertitude reste faible en raison de l'absence d'activités polluantes exercées par le passé au droit de l'emprise d'étude et au regard de la lithologie homogène.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches de données sécurité transmises à Egis

Date de révision précédente : 2023/10/06

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : HVO100
UFI : 09MF-0CXQ-V10X-CK5R

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Formulation et emballage/reconditionnement de substances et mélanges, Industriel
Utilisation comme carburant - Au niveau industriel
Utilisation comme carburant - Au niveau professionnel
Utilisation comme carburant - Consommateur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Marketing France
562 avenue du parc de l'île
92000 Nanterre
FRANCE
Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
rm.mkefr-fds@totalenergies.com
Se référer à la rubrique 16 pour les coordonnées du fournisseur local

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France - Centre anti poison :
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Asp. Tox. 1, H304

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement, se reporter aux rubriques 9 à 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.

Intervention : P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Contient : Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires
Renewable hydrocarbons, C15-C18, branched alkanes

Éléments d'étiquetage supplémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Éléments d'étiquetage REACh Annexe XVII : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1$ %.
Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Liquide combustible
Risque de glissade sur le produit répandu.
La vapeur peut irriter les yeux et le système respiratoire.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	REACH #: 01-2119450077-42 CE: 700-571-2 CAS: 928771-01-1	0 - 100	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
Renewable hydrocarbons, C15-C18, branched alkanes	REACH #: 01-2120107956-51 CE: 942-445-1 CAS: 90622-53-0*	0 - 100	Asp. Tox. 1, H304 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1]

Informations complémentaires : Contient: Additifs
Contient: Mélange d'esters méthyliques d'acides gras en C16-C18
Composant: % (v/v)

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

La définition européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). Pour information le numéro CAS de référence* est utilisé pour les enregistrements dans les inventaires internationaux présents en rubrique 15 de la FDS

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

- Ingestion** : Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.. LES SYMPTOMES PEUVENT NE PAS SE MANIFESTER IMMÉDIATEMENT. Rincez la bouche avec de l'eau. Garder la personne au chaud et au repos. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : ☒ Irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : ☒ Nausées ou vomissements
☒ Difficultés respiratoires ou souffle court
pneumonie chimique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : ☒ Risque d'absorption par aspiration. Dans ce cas le produit peut être aspiré dans les poumons et donner naissance à des lésions pulmonaires graves se développant dans les heures qui suivent. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
☒ La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux** : ☒ Dioxyde de carbone (CO₂).
monoxyde de carbone
Cétone.
Aldéhyde.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
Informations complémentaires	: Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les secouristes	: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la rubrique 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
--	---

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
Grand déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques	: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.
---	---

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection	: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
------------------------------	--

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Si la température de travail est supérieure au point éclair : Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Voir la rubrique 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la rubrique 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver sous clé. Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Si la température de travail est supérieure au point éclair : Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : voir scénarios d'exposition

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée : Non disponible.

DNEL/DMEL

Produit/substance	Résultat
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 18 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 18 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 42 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 94 mg/m ³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 147 mg/m ³ <u>Effets:</u> Systémique

PNEC

Produit/substance	Résultat
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	Eau douce 0.01 mg/l Eau de mer 0.01 mg/l Sédiment d'eau douce 3810 mg/kg dwt Sédiment d'eau de mer 3.73 mg/kg dwt Sol 761 mg/kg dwt Usine de Traitement d'Eaux Usées 10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage	: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau	
Protection des mains	: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Matière des gants: Caoutchouc nitrile; Épaisseur du gant > 0.5 mm; Temps de pénétration > 480 min; standard : EN 374 Matière des gants: Néoprène; Épaisseur du gant > 0.75 mm; Temps de pénétration > 60 min; standard : EN 374 Matière des gants: polychlorure de vinyle (PVC); Épaisseur du gant > 1.3 mm; Temps de pénétration > 30 min; standard : EN 374
Protection corporelle	: Porter des vêtements de travail à manches longues. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes
Protection respiratoire	: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : (vapeurs): Respirateur avec un filtre à gaz (EN 14387) Type A (aérosol): Appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée vapeurs/particules Type A/P2 L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide.	
Couleur	: Incolore. à jaune clair	
Odeur	: Caractéristique.	
pH	: Non applicable.	Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.	



TotalEnergies

HVO100

n° SDS : A04754

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 160 à 320°C [ISO 3405]
Point d'éclair	: Vase clos: >60°C [ISO 2719]
Inflammabilité	: Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair.
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: <0.1 kPa [ISO 3104]
Densité de vapeur	: >1 [Air = 1]
Densité relative	: 0.77 à 0.795 [ISO 12185]
Masse volumique	: 0.77 à 0.795 g/cm³ [15°C] [ISO 12185]
Solubilité(s)	:

Support	Résultat
eau	Non soluble

Miscible à l'eau	: Non.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: >204°C
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): <7.5 mm²/s [ISO 3104]

Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne	: Non applicable.
-------------------------------	-------------------

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation	: >1 (éther (anhydre) = 1)
Propriétés explosives	: Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
Propriétés comburantes	: D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Rubrique 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
10.5 Matières incompatibles	: Oxydants forts acides forts Bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	Rat - Femelle - Voie orale - DL50 >2000 mg/kg EU Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg EU Rat - Mâle - Inhalation - CL50 Vapeurs 23.4 mg/l [8 heures] OECD 403 Références croisées
Renewable hydrocarbons, C15-C18, branched alkanes	Rat - Voie orale - DL50 >2000 mg/kg OECD 401 Rat - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg OECD 402

Estimations de la toxicité aiguë

N/A

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Corrosion/irritation respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité des cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
☑ Pneumonie chimique.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : ☑ Irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : ☑ Nausées ou vomissements
☑ Difficultés respiratoires ou souffle court

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Effets chroniques potentiels pour la santé

Produit/substance	Résultat
☑ Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	Subchronique - Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - NOAEL OECD [408] 1000 mg/kg [7 jours par semaine] [21 jours]

- Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
- Cancérogénicité** : ☑ Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

☑ Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	Aiguë - CE50 Algues - <i>Scenedesmus subspicatus</i> OECD [201] >100 mg/l [72 heures] Aiguë - CE50 Daphnie - <i>Daphnia magna</i> OECD [202] >100 mg/l [48 heures] Chronique - NOEL Daphnie - <i>Daphnia magna</i> OECD [211] 1 mg/l [21 jours] Aiguë - CE50 Micro-organisme OECD [209] >1000 mg/l [30 minutes] Aiguë - CL50 Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> OECD 203 >1000 mg/l [96 heures]
Renewable hydrocarbons, C15-C18, branched alkanes	Aiguë - CE50 Algues - <i>Skeletonema costatum</i> ISO [10253] 3201 mg/l [72 heures] Aiguë - CL50 Poisson 1029 mg/l [96 heures] Aiguë - CE50 Daphnie - <i>Acartia tonsa</i> ISO [TC147/SC5/WG2] 42001 mg/l [48 heures] Aiguë - NOELR Algues - <i>Skeletonema costatum</i> ISO [10253] 993 mg/l [72 heures] Chronique - NOELR Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> >1000 mg/l [28 jours] Chronique - NOELR Daphnie - <i>Daphnia Magna</i> 1001 mg/l [21 jours]

ⓘ après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Résultat
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	OECD 301B 82% [28 jours] - Facilement
Renewable hydrocarbons, C15-C18, branched alkanes	OECD 306 83% [28 jours] - Facilement

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	-	-	Facilement
Renewable hydrocarbons, C15-C18, branched alkanes	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	>6.5	3 à 2000	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Produit/substance	logK _{oc}	K _{oc}
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	>5.6	>427000

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Produit/substance	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
Renewable hydrocarbons, C15-C18, branched alkanes	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Mobilité : Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau.

Mobilité dans le sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Produit/substance	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Alcanes en C10-20, ramifiés ou linéaires	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
Renewable hydrocarbons, C15-C18, branched alkanes	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter dans l'environnement.

Déchets Dangereux : Oui.
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1202	UN1202	UN1202	UN1202
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	CARBURANT DIESEL	CARBURANT DIESEL	DIESEL FUEL	Carburant diesel
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Informations complémentaires

ADR/RID	: Numéro d'identification du danger 30 Quantité limitée 5 L Dispositions spéciales 640M, 664 Code tunnel (D/E)
ADN	: Dispositions spéciales 640M Remarques Tableau C. colonne 5 (Danger): 3
IMDG	: Emergency schedules F-E, S-E
ICAO/IATA	: Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344. Dispositions spéciales A3

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

☒ Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses

Si la température de travail est supérieure au point éclair :

DIR 2014/34/UE relative aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles

Directive 1999/92/CE relative à la protection des travailleurs en atmosphères explosives

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

☒ Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Identifiants

Installations classées : ☒ Code de l'Environnement, Livre V : Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances, Titre Ier : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Chapitre Ier : Dispositions Générales; Rubrique 2 : Nomenclature des Installations Classées (Article R511-9 à R511-10) : ICPE 1436

Surveillance médicale renforcée	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné
Autres réglementations	: Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public. Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux. Si la température de travail est supérieure au point éclair : Art. R4227-42 à R4227-54 du code du travail relatif à la prévention explosion Art. L551-1 à L557-61 du code de l'environnement relatif aux dispositions particulières à certains ouvrages ou installations

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Canada	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire d'Europe	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire du Japon (ISHL) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	: Indéterminé.
Inventaire de Corée (KECI)	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de la Thaïlande	: Indéterminé.
Inventaire de Turquie	: Indéterminé.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Vietnam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Les informations indiquées dans cette rubrique concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Rubrique 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : voir scénarios d'exposition

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
DNEL = Dose dérivée sans effet
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DMSO = Dimethyl Sulfoxide
CE50 = concentration efficace médiane
EL50 = Charge effective médiane
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)
IATA = Association international du transport aérien
CI50 = concentration inhibitrice médiane
IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé)
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
CL50 = concentration létale médiane
DL50 = dose létale médiane
LL50 = median Lethal Loading (charge létale médiane)
LogKow = coefficient de partage octanol/eau
M = mobile
N/A = Non disponible
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail)
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé)
NOEC No Observed Effect Concentration
NOEL = Dose sans effet toxique observable
NOELR = No observed Effect Loading Rate
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)
OSHA = Occupational Safety and Health Administration.
P = Persistantes
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
POP = les polluants organiques persistants
QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA)
REL = Recommended Exposure Limit (Exposition limite recommandée)
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RUBRIQUE 16: Autres informations

SGG = Groupe de séparation
 STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)
 T = Toxiques
 TLV = Threshold Limit Value
 VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition
 vB = Très bioaccumulable
 vM = très mobile
 COV = Composés organiques volatils
 vP = Très persistant
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 vPvM = Très persistant et très mobile
 UFI : unique formula identifier = Identifiant de formule unique
 UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
-------------	-------------------------------------

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TotalEnergies Marketing Corse
 Résidence Le Desk – Rue Paratojo
 20200 - Bastia – France
 Tél: +33 (0)1 41 35 40 00
 contact@corse.totalenergies.com

TOTALENERGIES PROXI NORD-EST
 138 rue André Bisiaux
 Bât B - ZAC du plateau de Haye
 CS 61077 -
 54320 MAXEVILLE
 Tel : 03 83 91 36 36
 rm.mkefr-fds@totalenergies.com

TOTALENERGIES PROXI NORD-OUEST
 11 route de Pompierre
 44100 Nantes
 Tél : 02 40 95 90 00
 Fax : 02 40 95 90 49
 rm.mkefr-fds@totalenergies.com

TOTALENERGIES PROXI SUD-EST
 42 cours Suchet
 CS 70174
 69286 LYON CEDEX 02
 Tel 04 72 44 13 13
 rm.mkefr-fds@totalenergies.com



TotalEnergies

HVO100

n° SDS : A04754

RUBRIQUE 16: Autres informations

TOTALENERGIES PROXI SUD-OUEST
898, Route de la teinture
F-47200 MONTPOUILLAN
TEL: 05 53 89 89 69
hseq@pso.totalenergies.com

STEDIS
Bâtiment de l'Intemporel,
22 rue Galilée, 3e étage,
38 400 Saint-Martin-d'Hères
FRANCE
Tel: 04 76 44 52 81
Fax: 04 76 51 57 93
rm.mkefr-fds@totalenergies.com

Date de révision : 10/31/2025

Date de la précédente édition : 10/6/2023

Version : 2.02

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	: Mélange
Code	: A04754
Nom du produit	: HVO100

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition	: Formulation et emballage/reconditionnement de substances et mélanges, Industriel
Liste des descripteurs d'utilisation	: Nom de l'utilisation identifiée: Formulation et emballage/reconditionnement de substances et mélanges, Industriel Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15 Substance fournie pour cet usage sous forme de: En mélange Secteur d'utilisation finale: SU03, SU10 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC02
Scénarios environnementaux contributifs	: Non applicable.
Santé Scénarios contributifs	: Non applicable. Caractéristiques du produit
Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	: Formulation, emballage et reconditionnement de la substance et de ses mélanges dans le cadre de processus par lot, incluant le stockage, le transfert de matériel, le mélange, le conditionnement à petite et grande échelle, maintenance et activités de laboratoire associées.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: Non applicable.
Cette substance n'est pas PBT/vPvB en matière de danger environnemental, une évaluation des risques n'est pas nécessaire
Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Non applicable.
Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine. La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion. Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée. Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine. L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Caractéristiques du produit

Caractéristiques du produit	: La substance est un UVCB complexe.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. sauf si autrement spécifié
État physique	: Liquide
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs	: Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet :	: Non disponible.
------------------------	-------------------

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: Non applicable.

Évaluation de l'exposition (environnementale) :	: Non applicable.
Estimation d'exposition et référence à sa source	: Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Non applicable.

Évaluation de l'exposition (humaine) :	: Non applicable.
Estimation d'exposition et référence à sa source	: Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Caractéristiques du produit

Évaluation de l'exposition (humaine) :	: Non applicable.
Estimation d'exposition et référence à sa source	: Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Non applicable.
Santé	: Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement	: Non disponible.
Santé	: Non disponible.

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Code : A04754
Nom du produit : HVO100

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme carburant - Au niveau industriel

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme carburant - Au niveau industriel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC15, PROC16
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Secteur d'utilisation finale: SU03
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC07

Scénarios environnementaux contributifs : Non applicable.

Santé Scénarios contributifs : Ravitaillement en carburant
Caractéristiques du produit
Non applicable.

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	: Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.
---	---

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: Non applicable. Cette substance n'est pas PBT/vPvB en matière de danger environnemental, une évaluation des risques n'est pas nécessaire	
Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Ravitaillement en carburant	
Mesures de contrôle de ventilation	: Mettre en place une ventilation générale améliorée par des dispositifs mécaniques.
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition	: Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients.
Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé	
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	: Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Caractéristiques du produit	
Caractéristiques du produit	: La substance est un UVCB complexe.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.(sauf si autrement spécifié)
État physique	: Liquide
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures sauf si autrement spécifié
Date d'édition/Date de révision	: 10/6/2023

Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs : Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Non applicable.

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine. La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion. Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée. Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine. L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: Non applicable.

Évaluation de l'exposition (environnementale) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Ravitaillement en carburant

Évaluation de l'exposition (humaine) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Caractéristiques du produit

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Non applicable.

Évaluation de l'exposition (humaine) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Pas d'information disponible.

Santé : Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement : Non disponible.

Santé : Non disponible.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Code : A04754
Nom du produit : HVO100

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme carburant - Au niveau professionnel

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme carburant - Au niveau professionnel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Secteur d'utilisation finale: SU22
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b

Scénarios environnementaux contributifs : **Non applicable.**

Santé Scénarios contributifs : **Ravitaillement en carburant**
Caractéristiques du produit
Non applicable.

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: Non applicable.

Cette substance n'est pas PBT/vPvB en matière de danger environnemental, une évaluation des risques n'est pas nécessaire

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Ravitaillement en carburant

Mesures de contrôle de ventilation : Mettre en place une ventilation générale améliorée par des dispositifs mécaniques.

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition : Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Caractéristiques du produit

Caractéristiques du produit : La substance est un UVCB complexe.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.(sauf si autrement spécifié)

État physique : Liquide

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures sauf si autrement spécifié

Date d'édition/Date de révision : 10/6/2023

24/28

Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs : Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Non applicable.

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine. La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion. Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée. Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine. L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: Non applicable.

Évaluation de l'exposition (environnementale) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Ravitaillement en carburant

Évaluation de l'exposition (humaine) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Caractéristiques du produit

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Non applicable.

Évaluation de l'exposition (humaine) : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Pas d'information disponible.

Santé : Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement : Non disponible.

Santé : Non disponible.

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Code : A04754
Nom du produit : HVO100

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme carburant - Consommateur

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme carburant - Consommateur
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Secteur d'utilisation finale: SU21
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b
Secteur de marché par type de produit chimique: PC13

Scénarios environnementaux contributifs : **Non applicable.**

Santé Scénarios contributifs : **Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile**
Non applicable.
Caractéristiques du produit

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Englobe les utilisations dans les carburants liquides pour consommateurs.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: Non applicable.

Cette substance n'est pas PBT/vPvB en matière de danger environnemental, une évaluation des risques n'est pas nécessaire

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des consommateurs pour 2: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile

Quantités utilisées : A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à (g): 38.6 kg
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition : Englobe l'exposition jusqu'à (heures par événement): 0.05

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des consommateurs pour 3: Non applicable.

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine. La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion. Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée. Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine. L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine. La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion. Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée. Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine. L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.
Scénario de contribution contrôlant l'exposition des consommateurs pour 4: Caractéristiques du produit	
Caractéristiques du produit	: La substance est un UVCB complexe.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. sauf si autrement spécifié
État physique	: Liquide
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures sauf si autrement spécifié
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs	: Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet :	: Non disponible.
Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: Non applicable.	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	: Non applicable.
Estimation d'exposition et référence à sa source	: Non disponible.
Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs: 2: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	: Non applicable.
Estimation d'exposition et référence à sa source	: Non disponible.
Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs: 3: Non applicable.	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	: Non applicable.
Estimation d'exposition et référence à sa source	: Non disponible.
Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs: 4: Caractéristiques du produit	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	: Non applicable.
Estimation d'exposition et référence à sa source	: Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Non applicable.
Santé	: Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement	: Pas d'information disponible.
Santé	: Non disponible.



TotalEnergies

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le
Règlement (UE) 2020/878

EXCELLIUM PRO NON ROUTIER

n° SDS :C3BFCM3D8

Date de révision précédente : 2025/07/08

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : EXCELLIUM PRO NON ROUTIER

UFI : MYK0-73JP-R00H-4X7E

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
☒ Alimentation des moteurs diesel et des turbines à combustion. Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges - Au niveau industriel Utilisation comme carburant - Au niveau industriel Utilisation comme carburant - Au niveau professionnel Utilisation comme carburant - Consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Marketing France
562 avenue du parc de l'île
92000 Nanterre
FRANCE
Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
rm.mkefr-fds@totalenergies.com
Se référer à la rubrique 16 pour les coordonnées du fournisseur local

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France - Centre anti poison :
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
 Acute Tox. 4, H332
 Skin Irrit. 2, H315
 Carc. 2, H351
 Repr. 1B, H360FD
 STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus)
 Asp. Tox. 1, H304
 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement, se reporter aux rubriques 9 à 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H332 - Nocif par inhalation.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (moelle osseuse, foie, thymus)

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P260 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs ou aérosols.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention :

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

Stockage :

P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination :

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Contient :

Combustibles pour moteur diesel n° 2

combustibles diesels

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Éléments d'étiquetage REACh Annexe XVII : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1\%$.
Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à $0,1\%$ en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair.
En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.
La vapeur peut irriter les yeux et le système respiratoire.
Les fortes concentrations de vapeur peuvent causer des maux de tête, des vertiges, des états de somnolence et des nausées, et peuvent entraîner une perte de connaissance.
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
Risque de glissade sur le produit répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Combustibles pour moteur diesel n° 2	REACH #: 01-2119475502-40 CE: 270-676-1 CAS: 68476-34-6	≤ 100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 Repr. 1B, H360FD STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 4.1 mg/l	[1]
combustibles diesels	REACH #: 01-2119484664-27 CE: 269-822-7 CAS: 68334-30-5	≤ 100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 Repr. 1B, H360FD STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2,	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 4.1 mg/l	[1]

Renewable hydrocarbons (diesel type fraction)	REACH #: 01-2120043692-58 CE: 700-571-2	≤50	H411 Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
2-éthylhexane-1-ol	REACH #: 01-2119487289-20 CE: 203-234-3 CAS: 104-76-7	≤0.1	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1] [2]

Informations complémentaires

: Contient: Colorant et marqueur fiscal
Contient: additifs multifonctionnels améliorant de performance
Contient: Mélange d'esters méthyliques d'acides gras en C16-C18
Composant: % (v/v)

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Inhalation** : L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante.. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation..
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Si l'on soupçonne que des vapeurs sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.
Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter immédiatement un médecin.
En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau	: Enlever immédiatement tout vêtement, chaussure ou chaussette contaminé. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier..
Ingestion	: Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.. LES SYMPTOMES PEUVENT NE PAS SE MANIFESTER IMMÉDIATEMENT. Rincez la bouche avec de l'eau. Garder la personne au chaud et au repos. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
Protection des sauveteurs	: Pensez à votre sécurité pendant le sauvetage! Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.. ATTENTION ! Risque de glissade sur le produit répandu. EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	: Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible. larmoiement rougeur
Inhalation	: En cas d'exposition au produit chaud, l'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). nausées ou vomissements migraine étourdissements/vertiges convulsions arythmie cardiaque Perte de coordination
Contact avec la peau	: Irritation rougeur
Ingestion	: Nausées ou vomissements douleurs stomacales diarrhée Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). augmentation de la mortalité fœtale poids fœtal réduit malformations du squelette difficultés respiratoires ou souffle court pneumonie chimique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	: Risque d'absorption par aspiration. Dans ce cas le produit peut être aspiré dans les poumons et donner naissance à des lésions pulmonaires graves se développant dans les heures qui suivent. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
---------------------------------	---

La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : pour les petits feux:
Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
Sable.
pour les grands feux:
Mousse, Brouillard d'eau (personnel formé uniquement)
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme.
L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Dioxyde de carbone (CO₂).
monoxyde de carbone
oxydes d'azote (NO, NO₂, etc.)
hydrocarbures variés
Aldéhyde.
suies
A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H₂S et des SO_x (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque.
Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant(ARI) avec un masque intégral.
- Informations complémentaires** : Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** :
- Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Restreindre l'accès au personnel autorisé uniquement. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Risque de glissade sur le produit répandu.
 - Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate)..
 - Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** :
- Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la rubrique 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- :
- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

- :
- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque.
 - Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel.
 - Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.
 - Absorber avec de la terre, du sable ou avec une autre matière non combustible SÈCHE.
 - Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

- :
- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.
 - Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos).
 - Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.
 - Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- :
- Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 - Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 - Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** :  Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
Éviter de respirer les vapeurs. Ne jamais siphonner avec la bouche.
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Manipuler dans un endroit bien ventilé. S'assurer que la ventilation est appropriée s'il y a un risque de formation d'aérosol ou d'accumulation de vapeur.
Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.
Éviter le rejet dans l'environnement.

Si la température de travail est supérieure au point éclair : Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Voir la rubrique 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Après la manipulation, toujours bien se laver les mains à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Risque de glissade sur le produit répandu.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

 Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la rubrique 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.

Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère.

Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement). Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION

Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement.

Empêcher toute fuite et prévenir toute pollution des sols/des eaux provoquée par les fuites. Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques.. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : Acier doux, Acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

Si la température de travail est supérieure au point éclair : Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Stocker sur rétention

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Substances nommées

Nom	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
GAZOLE - Catégorie 34	2500 tonnes	25000 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : voir scénarios d'exposition

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non applicable.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
2-éthylhexane-1-ol	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 5.4 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 1 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 1 ppm. TWA 8 heures: 5.4 mg/m ³ .

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Non applicable.

Valeur limite d'exposition conseillée : Non applicable.

DNEL/DMEL

Produit/substance	Résultat
Combustibles pour moteur diesel n° 2	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 1.25 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 1.25 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 2.91 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 20.22 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 68.34 mg/m ³

combustibles diesels

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

2572.8 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

4288 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

5.49 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

4288 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

2.91 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.16 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

2572.8 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

1.25 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.83 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

0.1027 µg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

1.25 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

1.25 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

2.91 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

5.55 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

11.11 mg/kg bw/jour

Renewable hydrocarbons (diesel type fraction)

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

20.22 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

68.34 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

2572.8 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

5.49 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

2.91 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

4288 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.16 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

2572.8 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

1.25 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.83 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

147 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

42 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

94 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

18 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

18 mg/kg bw/jour

2-éthylhexane-1-ol

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

1.1 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

2.3 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

11.4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

12.8 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

23 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

26.6 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

26.6 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

53.2 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

53.2 mg/m³
Effets: Local

PNEC

Produit/substance	Résultat
Renewable hydrocarbons (diesel type fraction)	Eau douce
	0.01 mg/l
	Eau de mer
	0.01 mg/l
	Sédiment d'eau douce
	3810 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer
	3.73 mg/kg dwt
	Sol
	761 mg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées
	10 mg/l
2-éthylhexane-1-ol	Eau douce - Facteurs d'Évaluation
	27.8 µg/l

Eau de mer - Facteurs d'Évaluation

2.78 µg/l

Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre

272.44 µg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre

27.74 µg/kg dwt

Sol - Partage à l'Équilibre

38.2 µg/kg dwt

Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation

10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés..
Atmosphère explosive en espaces confinés. Vérifier que la concentration en vapeurs est plus basse que la limite inférieure d'inflammabilité (explosimètre, ...).

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Voir la rubrique 7.1.
S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : En cas de contact par projection: Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques ou masque de protection du visage.

Protection de la peau

Protection des mains

- : Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Note: Les gants en PVA (alcool polyvinylique) ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence..

Exposition répétée ou prolongée:

Matière des gants: alcool polyvinylique (PVA); toute épaisseur; Temps de pénétration > 480 min; standard : EN 374

Matière des gants: Caoutchouc fluoré; toute épaisseur; Temps de pénétration > 480 min; standard : EN 374

Matière des gants: Caoutchouc nitrile; Épaisseur du gant > 0.5 mm; Temps de pénétration > 480 min; standard : EN 374

En cas de contact par projection:

Matière des gants: Néoprène; Épaisseur du gant > 0.75 mm; Temps de pénétration > 60 min; standard : EN 374

Matière des gants: polychlorure de vinyle (PVC); Épaisseur du gant > 1.3 mm; Temps de pénétration > 30 min; standard : EN 374

Protection corporelle

- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Vêtement de protection résistant aux produits chimiques. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques.
Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides, Type A. Appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée vapeurs/particules, Type A/P2. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire

Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant.. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations..

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. [limpide]

Couleur : Rouge.

Odeur : Caractéristique.

pH : Non applicable. Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 150 à 380°C [ISO 3405]

Point d'éclair : Vase clos: >55°C [ISO 2719]

Inflammabilité : Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge électrostatique.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité : Seuil minimal: 0.5%
Seuil maximal: 5%

Pression de vapeur : Non disponible.

Pression de vapeur 37.8°C (100°F) : <1 kPa

Densité de vapeur : >5 [Air = 1]

Densité relative : 0.82 à 0.845 [ISO 12185]

Masse volumique : 0.82 à 0.845 g/cm³ [15°C] [ISO 12185]

Solubilité(s) :

Support	Résultat
eau	Non soluble

Miscible à l'eau : Non.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Température d'auto-inflammabilité	: >250°C [ASTM E 659]
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): <7 mm ² /s [ISO 3104]

Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Propriétés explosives	: Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
Propriétés comburantes	: D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Rubrique 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
10.5 Matières incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : acides forts Oxydants forts Bases fortes Halogènes
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Utilisation comme carburant.: Dioxyde de carbone (CO ₂), monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NO, NO ₂ , etc.), hydrocarbures variés, Aldéhyde. suies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat
Combustibles pour moteur diesel n° 2	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50 >5000 mg/kg OECD 401 Références croisées Lapin - Voie cutanée - DL50 >5000 mg/kg OECD 434

combustibles diesels	Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 4.1 mg/l [4 heures] OECD 403
	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50 >5000 mg/kg OECD 401
	Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >4300 mg/kg OECD 434
Renewable hydrocarbons (diesel type fraction)	Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 4.1 mg/l [4 heures] OECD 403
	Rat - Femelle - Voie orale - DL50 >2000 mg/kg EU B-1
	Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg EU B-3
2-éthylhexane-1-ol	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 1.5 mg/l [4 heures] OECD 403

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
EXCELLIUM PRO NON ROUTIER	N/A	N/A	N/A	N/A	4.1
combustibles pour moteur diesel n° 2	N/A	N/A	N/A	N/A	4.1
combustibles diesels	N/A	N/A	N/A	N/A	4.1
2-éthylhexane-1-ol	N/A	N/A	N/A	N/A	1.5

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Corrosion/irritation respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité des cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/substance	Résultat
2-éthylhexane-1-ol	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/substance	Résultat
Combustibles pour moteur diesel n° 2	STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus)
combustibles diesels	STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus)

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Nocif par inhalation.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Pneumonie chimique.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.
larmolement
rougeur
- Inhalation** : En cas d'exposition au produit chaud, l'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).
nausées ou vomissements
migraine
étourdissements/vertiges
convulsions
arythmie cardiaque
Perte de coordination
- Contact avec la peau** : Irritation
rougeur

Ingestion : Nausées ou vomissements
douleurs stomacales
diarrhée
Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).
augmentation de la mortalité fœtale
poids fœtal réduit
malformations du squelette
difficultés respiratoires ou souffle court

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Effets chroniques potentiels pour la santé

Produit/substance	Résultat
Combustibles pour moteur diesel n° 2	Subchronique - Rat - Voie cutanée - NOAEL OECD [Toxicité cutanée subchronique : 90 jours] 30 mg/kg
combustibles diesels	Subchronique - Rat - Voie cutanée - NOAEL OECD 411 30 mg/kg [5 jours par semaine] [13 semaines] <u>Effets toxiques:</u> foie thymus Subchronique - Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - NOAEC Poussière et brouillards OECD [413] >1710 mg/m ³ [2 jours par semaine] [13 semaines] <u>Effets toxiques:</u> Systémique Effets Subchronique - Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - NOAEC Poussière et brouillards OECD [413] 880 mg/m ³ [2 jours par semaine] [13 semaines] <u>Effets toxiques:</u> Local Effets

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat
combustibles pour moteur diesel n° 2	Aiguë - CE50 Algues - <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> OECD [201] 2.9 mg/l [72 heures] Aiguë - CL50 Poisson 3.2 mg/l [96 heures] Aiguë - CE50 Daphnie - <i>Daphnia magna</i> OECD [202] 5.3 mg/l [48 heures] Chronique - NOEL Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> 0.083 mg/l [21 jours] Chronique - NOEL Daphnie - <i>Daphnia magna</i> OECD [211] 0.2 mg/l [21 jours]
combustibles diesels	Aiguë - EL50 - Eau douce Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i> OECD [201] 22 mg/l [72 heures] <u>Effet:</u> (taux de croissance) Aiguë - LL50 - Eau douce Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> OECD 203 [203] 21 mg/l [96 heures] <u>Effet:</u> Mortalité Aiguë - EL50 - Eau douce Daphnie OECD [202] 68 mg/l [48 heures] <u>Effet:</u> Mobilité Chronique - NOEL Daphnie QSAR [QSAR] 0.2 mg/l [21 jours] Chronique - NOEL Algues - <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> OECD [201] 1 mg/l [72 heures] <u>Effet:</u> (taux de croissance)
Renewable hydrocarbons (diesel type fraction)	Aiguë - EL50 Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i> OECD [201] >100 mg/l [72 heures] <u>Effet:</u> (taux de croissance)

2-éthylhexane-1-ol

Aiguë - EL50 - Eau douce

Daphnie
OECD [202]
>100 mg/l [48 heures]

Aiguë - CE50 - Eau douce

Micro-organisme
OECD [209]
1000 mg/l [3 heures]

Chronique - EL50 - Eau douce

Daphnie
OECD [202]
>100 mg/l [21 jours]

Aiguë - CE50

Algues - *Desmodesmus subspicatus*
OECD [201]
21 mg/l [72 heures]
Effet: (taux de croissance)

Chronique - CE10

Algues - *Desmodesmus subspicatus*
OECD [201]
7.41 mg/l [72 heures]
Effet: (taux de croissance)

Chronique - NOEC - Eau douce

Daphnie
OECD [211]
1.06 mg/l [21 jours]
Effet: Reproduction

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - *Leuciscus idus melanotus*
EU [C1]
17.1 mg/l [96 heures]

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Résultat
Combustibles diesels	OECD 301F 60% [28 jours]
Renewable hydrocarbons (diesel type fraction)	OECD [301B] 82% [28 jours]
2-éthylhexane-1-ol	OECD 301C 100% [14 jours] - Facilement

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité

Combustibles diesels	-	-	Facilement
Renewable hydrocarbons (diesel type fraction)	-	-	Facilement
2-éthylhexane-1-ol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
Combustibles pour moteur diesel n° 2	>3.3	-	Faible
combustibles diesels	1.99 à 18	0.417 à 71100	Élevée
Renewable hydrocarbons (diesel type fraction)	8.4	-	Élevée
2-éthylhexane-1-ol	2.9	25.33	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Produit/substance	logK _{oc}	K _{oc}
2-éthylhexane-1-ol	1.8	61.7104

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Produit/substance	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Combustibles pour moteur diesel n° 2	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
combustibles diesels	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
Renewable hydrocarbons (diesel type fraction)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-éthylhexane-1-ol	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui

Mobilité : Non disponible.

Mobilité dans le sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines. La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB. Le produit s'étale à la surface de l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Produit/substance	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Combustibles pour moteur diesel n° 2	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
combustibles diesels	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
Renewable hydrocarbons (diesel type fraction)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-éthylhexane-1-ol	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Non applicable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Déchets dangereux.: Éliminer le produit résiduel ou les récipients usagés conformément aux réglementations locales.

Déchets Dangereux : Oui.
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 07 01*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1202	UN1202	UN1202	UN1202
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	GAZOLE	GAZOLE	GAS OIL	 Gazole
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3  	3  	3  	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	 Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Informations complémentaires

ADR/RID	: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Numéro d'identification du danger 30 Quantité limitée 5 L Dispositions spéciales 640L, 664 Code tunnel (D/E)
ADN	: ☒ Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Dispositions spéciales 640L Remarques Tableau C. colonne 5 (Danger): 3+N2+CMR+F
IMDG	: The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg. Emergency schedules F-E, S-E
ICAO/IATA	: ☒ Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport. Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344. Dispositions spéciales A3

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

☒ Prendre en compte la Dir 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.
Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses
Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques au travail
Si la température de travail est supérieure au point éclair :
DIR 2014/34/UE relative aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles
Directive 1999/92/CE relative à la protection des travailleurs en atmosphères explosives

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Substances nommées

Nom
GAZOLE - Catégorie 34

Identifiants

- Installations classées** : Code de l'Environnement, Livre V : Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances, Titre Ier : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Chapitre Ier : Dispositions Générales; Rubrique 2 : Nomenclature des Installations Classées (Article R511-9 à R511-10) : ICPE 4734, 1434, 1435, 1436
- Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: concerné
- Autres réglementations** : Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale (Maladies ayant un caractère professionnel): 601.
Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux.
Art R.4412-59 to R.4412-93 du code du travail relatif aux produits cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques.
Art R. 4624-18 du code du travail relatif aux jeunes travailleurs.
Art R.4624-19 du Code du travail relatif aux travailleuses enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.
Art R.4624-22 à R.4624-28 du code du travail relatif au suivi individuel renforcé de l'état de santé des travailleurs.
Si la température de travail est supérieure au point éclair :
Art. R4227-42 à R4227-54 du code du travail relatif à la prévention explosion
Art. L551-1 à L557-61 du code de l'environnement relatif aux dispositions particulières à certains ouvrages ou installations

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Canada	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire d'Europe	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Un composant au moins n'est pas répertorié. Inventaire du Japon (ISHL) : Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire de Corée (KECI)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire de la Thaïlande	: Indéterminé.
Inventaire de Turquie	: Indéterminé.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Vietnam	: Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette rubrique concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Rubrique 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : voir scénarios d'exposition

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
DNEL = Dose dérivée sans effet
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DMSO = Dimethyl Sulfoxide
CE50 = concentration efficace médiane
EL50 = Charge effective médiane
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)
IATA = Association international du transport aérien
CI50 = concentration inhibitrice médiane
IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé)
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

RUBRIQUE 16: Autres informations

OMI = Organisation maritime internationale
 CL50 = concentration létale médiane
 DL50 = dose létale médiane
 LL50 = median Lethal Loading (charge létale médiane)
 LogKow = coefficient de partage octanol/eau
 M = mobile
 N/A = Non disponible
 NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail)
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé)
 NOEC No Observed Effect Concentration
 NOEL = Dose sans effet toxique observable
 NOELR = No observed Effect Loading Rate
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
 VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)
 OSHA = Occupational Safety and Health Administration.
 P = Persistantes
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 PNEC = concentration prédite sans effet
 POP = les polluants organiques persistants
 QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA)
 REL = Recommended Exposure Limit (Exposition limite recommandée)
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 SGG = Groupe de séparation
 STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)
 T = Toxiques
 TLV = Threshold Limit Value
 VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition
 vB = Très bioaccumulable
 vM = très mobile
 COV = Composés organiques volatils
 vP = Très persistant
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 vPvM = Très persistant et très mobile
 UFI : unique formula identifier = Identifiant de formule unique
 UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 Repr. 1B, H360FD STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

RUBRIQUE 16: Autres informations

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGÜE - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TotalEnergies Marketing Corse
Résidence Le Desk – Rue Paratojo
20200 - Bastia – France
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00
contact@corse.totalenergies.com

TOTALENERGIES PROXI NORD-EST
138 rue André Bisiaux
Bât B - ZAC du plateau de Haye
CS 61077 -
54320 MAXEVILLE
Tel : 03 83 91 36 36
rm.mkefr-fds@totalenergies.com

TOTALENERGIES PROXI NORD-OUEST
11 route de Pompierre
44100 Nantes
Tél : 02 40 95 90 00
Fax : 02 40 95 90 49
rm.mkefr-fds@totalenergies.com

TOTALENERGIES PROXI SUD-EST
42 cours Suchet
CS 70174
69286 LYON CEDEX 02
Tel 04 72 44 13 13
rm.mkefr-fds@totalenergies.com

RUBRIQUE 16: Autres informations

TOTALENERGIES PROXI SUD-OUEST
898, Route de la teinture
F-47200 MONTPOUILLAN
TEL: 05 53 89 89 69
hseq@pso.totalenergies.com

STEDIS
Bâtiment de l'Intemporel,
22 rue Galilée, 3e étage,
38 400 Saint-Martin-d'Hères
FRANCE
Tel: 04 76 44 52 81
Fax: 04 76 51 57 93
rm.mkefr-fds@totalenergies.com

Date de révision : 10/16/2025

**Date de la précédente
édition** : 7/8/2025

Version : 6

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
 Code : C3BFCM3D8
 Nom du produit : EXCELLIUM PRO NON ROUTIER

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges - Au niveau industriel

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges - Au niveau industriel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC14, PROC15, PROC28
Secteur d'utilisation finale: SU03
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC02

Scénarios environnementaux contributifs : **ESVOC SPERC 2.2.v1**

Santé Scénarios contributifs : **Mesures générales applicables à toutes les activités**
Mesures générales (irritants cutanés)
Expositions générales (systèmes fermés) - PROC01, PROC02, PROC03
Expositions générales (systèmes ouverts) - PROC04
Échantillonnage dans le procédé - PROC09
Nettoyage et maintenance des équipements - PROC08a, PROC28
Activités de laboratoire - PROC15
Remplissage des fûts et des petits emballages - PROC08b
Stockage - PROC01, PROC02
Transferts Fûts/lots
Transferts de vrac - PROC08b
Opérations de mélangeage (systèmes ouverts) - PROC05
Processus par lots à températures élevées - PROC03
Mesures générales (aspiration)
Mesures générales (inflammabilité)
Manuel(le) - PROC08a
Pressage de tablettes, compression, extrusion ou granulation - PROC14

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Formulation, emballage et réemballage de la substance et de ses mélanges dans des opérations continues ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matière, le mélangeage, le pressage de tablettes, la compression, la granulation, l'extrusion, l'emballage à petite et grande échelle, l'échantillonnage, la maintenance et les activités de laboratoire associées.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: ESVOC SPERC 2.2.v1

Caractéristiques du produit : La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

Fréquence et durée de l'utilisation : Rejet continu
 Jours d'émission (jours/an) : 300

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques : Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10
 Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100

Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale	: Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 1.0E-2 Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 5.0E-5 Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 1.0E-4
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet	: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	: Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. If discharging to domestic sewage treatment plant, no onsite wastewater treatment required Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%) : 0 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de (%) $\geq$: 94.1 If discharging to domestic sewage treatment plant, provide the required onsite wastewater removal efficiency of (%) $\geq$: 0
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	: Élimination de substance estimée des eaux usées par le traitement des eaux usées (%) : 94.6 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.6 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées(kg/d) : 1.1E+5 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m3/d) : 2.0E+3
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans l'air: 5.8E-2 Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans les eaux usées: 9.3E-1

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Mesures générales applicables à toutes les activités

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (unless stated differently).
État physique	: Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (unless stated differently)
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs	: Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire., sauf si autrement spécifié. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place
Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé	
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	: Minimiser l'exposition à l'aide de mesures, telles que des systèmes clos, des établissements réservés et une ventilation générale/locale adéquate des gaz d'échappement. Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. S'assurer que le personnel est informé et formé sur la nature de l'exposition et sur les mesures élémentaires à prendre pour minimiser l'exposition. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est identifiée pour certains scénarios contributeurs. Nettoyer immédiatement les déversements. Éliminer ce

produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Vérifier que les mesures de contrôle sont régulièrement inspectées et entretenues. Prendre en compte le besoin d'une surveillance de la santé fondée sur les risques.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Mesures générales (irritants cutanés)

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Vérifier que tout contact cutané direct est évité. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Nettoyer immédiatement les déversements. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Expositions générales (systèmes fermés)

Mesures de contrôle/modification de procéder : Manipuler la substance en système fermé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5: Expositions générales (systèmes ouverts)

Mesures de contrôle/modification de procéder : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Porter des gants adaptés homologués EN 374. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6: Échantillonnage dans le procédé

Systèmes de contrôle automatique intégrés : Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Porter des gants adaptés homologués EN 374. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 7: Nettoyage et maintenance des équipements

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur : Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Nettoyer immédiatement les déversements.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 8: Activités de laboratoire

Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Aucune autre mesure spécifique identifiée. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas. Remettre immédiatement le couvercle sur les récipients après utilisation.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 9: Remplissage des fûts et des petits emballages

Mesures de contrôle/modification de procéder : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Porter des gants adaptés homologués EN 374. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 10: Stockage

Mesures de contrôle/modification de procéder : Stocker la substance en système fermé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Stocker la substance en système fermé.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 11: Transferts Fûts/lots**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas. Assurez-vous qu'aucun éclaboussement ne se produit pendant le transfert.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 12: Transferts de vrac**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Manipuler la substance en système fermé. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 13: Opérations de mélangeage (systèmes ouverts)

Mesures de contrôle de ventilation : Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 14: Processus par lots à températures élevées**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Manipuler la substance en système fermé. Suppose une température maximale du processus de 60.0°C

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 15: Mesures générales (aspiration)**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Applicable if classified as H304, refer to section 2 of the SDS; Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 16: Mesures générales (inflammabilité)**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Applicable if classified as H224 or H225 or H226, refer to section 2 of the SDS; En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, rubrique 7 et/ou 8.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 17: Manuel(le)**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Utiliser des pompes à tambour. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas. Assurez-vous qu'aucun éclaboussement ne se produit pendant le transfert.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 18: Pressage de tablettes, compression, extrusion ou granulation**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Porter des gants adaptés homologués EN 374. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS.

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: ESVOC SPERC 2.2.v1

Évaluation de l'exposition (environnementale) : La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Mesures générales applicables à toutes les activités

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Mesures générales (irritants cutanés)

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Expositions générales (systèmes fermés)

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 5: Expositions générales (systèmes ouverts)

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 6: Échantillonnage dans le procédé

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 7: Nettoyage et maintenance des équipements

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 8: Activités de laboratoire

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 9: Remplissage des fûts et des petits emballages

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 10: Stockage

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 11: Transferts Fûts/lots

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 12: Transferts de vrac

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 13: Opérations de mélangeage (systèmes ouverts)

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 14: Processus par lots à températures élevées

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 15: Mesures générales (aspiration)

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 16: Mesures générales (inflammabilité)

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 17: Manuel(le)

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 18: Pressage de tablettes, compression, extrusion ou granulation

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).
Santé	: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement : Non disponible.**Santé** : Non disponible.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Code : C3BFCM3D8
Nom du produit : EXCELLIUM PRO NON ROUTIER

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme carburant - Au niveau industriel

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme carburant - Au niveau industriel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC16, PROC28
Secteur d'utilisation finale: SU03
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC07

Scénarios environnementaux contributifs : **ESVOC SPERC 7.12a.v1**

Santé Scénarios contributifs : **Mesures générales applicables à toutes les activités**
Mesures générales (irritants cutanés)
Nettoyage et maintenance des équipements - PROC08a, PROC28
Stockage - PROC01, PROC02
Transferts Fûts/lots - PROC08b
Transferts de vrac - PROC08b
Mesures générales (aspiration)
Mesures générales (inflammabilité)
Systèmes fermés - PROC16
Expositions générales (systèmes fermés) - PROC01, PROC02

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: ESVOC SPERC 7.12a.v1

Caractéristiques du produit : La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

Fréquence et durée de l'utilisation : Rejet continu
Jours d'émission (jours/an) : 300

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques : Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100

Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale : Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 5.0E-3
Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 1.1E-6
Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Date d'édition/Date de révision : 8/18/2023

37/47

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	: Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. If discharging to domestic sewage treatment plant, no onsite wastewater treatment required Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%) : 95 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de (%) : ≥ 94.4 If discharging to domestic sewage treatment plant, provide the required onsite wastewater removal efficiency of (%) : ≥ 0.0
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	: Élimination de substance estimée des eaux usées par le traitement des eaux usées (%) : 94.6 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.6 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées(kg/d) : $5.2E+6$ Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m3/d) : $2.0E+3$
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	: Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	: Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré. Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans l'air: $5.9E-2$ Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans les eaux usées: $9.7E-1$

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Mesures générales applicables à toutes les activités

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (unless stated differently).
État physique	: Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (unless stated differently)
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs	: Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire., sauf si autrement spécifié. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place
Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé	
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible. En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est identifiée pour certains scénarios contributeurs.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Mesures générales (irritants cutanés)**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Vérifier que tout contact cutané direct est évité. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Nettoyer immédiatement les déversements. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Nettoyage et maintenance des équipements

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur : Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Nettoyer immédiatement les déversements.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5: Stockage

Mesures de contrôle/modification de procédé : Manipuler la substance en système fermé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Stocker la substance en système fermé.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6: Transferts Fûts/lots**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas. Assurez-vous qu'aucun éclaboussement ne se produit pendant le transfert.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 7: Transferts de vrac**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas. Assurez-vous qu'aucun éclaboussement ne se produit pendant le transfert.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 8: Mesures générales (aspiration)**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Applicable if classified as H304, refer to section 2 of the SDS; Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 9: Mesures générales (inflammabilité)**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Applicable if classified as H224 or H225 or H226, refer to section 2 of the SDS; En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, rubrique 7 et/ou 8.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 10: Systèmes fermés**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Manipuler la substance en système fermé.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 11: Expositions générales (systèmes fermés)

Mesures de contrôle/modification de procéder : Manipuler la substance en système fermé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: ESVOC SPERC 7.12a.v1

Évaluation de l'exposition (environnementale) : La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Mesures générales applicables à toutes les activités

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Mesures générales (irritants cutanés)

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Nettoyage et maintenance des équipements

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 5: Stockage

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 6: Transferts Fûts/lots

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 7: Transferts de vrac

- Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.
- Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 8: Mesures générales (aspiration)

- Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.
- Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 9: Mesures générales (inflammabilité)

- Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.
- Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 10: Systèmes fermés

- Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.
- Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 11: Expositions générales (systèmes fermés)

- Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.
- Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).
Santé	: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement	: Non disponible.
Santé	: Non disponible.

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Code : C3BFCM3D8
Nom du produit : EXCELLIUM PRO NON ROUTIER

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme carburant - Au niveau professionnel

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme carburant - Au niveau professionnel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC16, PROC28
Secteur d'utilisation finale: SU22
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b

Scénarios environnementaux contributifs : **ESVOC SPERC 9.12b.v1**

Santé Scénarios contributifs : **Mesures générales applicables à toutes les activités**
Mesures générales (irritants cutanés)
Nettoyage et maintenance des équipements - PROC08a, PROC28
Stockage - PROC01, PROC02
Transferts Fûts/lots - PROC08b
Transferts de vrac - PROC08a
Ravitaillement en carburant - PROC08b
Mesures générales (aspiration)
Mesures générales (inflammabilité)
Systèmes fermés - PROC16
Expositions générales (systèmes fermés) - PROC01, PROC02

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: ESVOC SPERC 9.12b.v1

Caractéristiques du produit : La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

Fréquence et durée de l'utilisation : Rejet continu
Jours d'émission (days/year) : 365

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques : Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100

Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale : Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 1.0E-4
Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 1.0E-5
Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 1.0E-5

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	: Le risque d'exposition environnementale concerne l'eau douce. If discharging to domestic sewage treatment plant, no onsite wastewater treatment required Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire. Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%) : N/A Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de(%): ≥ 38.8 If discharging to domestic sewage treatment plant, provide the required onsite wastewater removal efficiency of (%) : ≥ 0
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	: Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.6 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.6 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/d) : $1.1E+5$ Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m³/d) : $2.0E+3$
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	: Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	: Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré. Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans l'air : $2.2E-2$ Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans les eaux usées : $8.9E-2$

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Mesures générales applicables à toutes les activités

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (unless stated differently).
État physique	: Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (unless stated differently)
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs	: Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire., sauf si autrement spécifié. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place
Conditions et mesures liées à la	protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	: Minimiser l'exposition à l'aide de mesures, telles que des systèmes clos, des établissements réservés et une ventilation générale/locale adéquate des gaz d'échappement. Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. S'assurer que le personnel est informé et formé sur la nature de l'exposition et sur les mesures élémentaires à prendre pour minimiser l'exposition. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est identifiée pour certains scénarios contributeurs. Nettoyer immédiatement les déversements. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Vérifier que les mesures de contrôle sont régulièrement inspectées et entretenues. Prendre en compte le besoin d'une surveillance de la santé fondée sur les risques.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Mesures générales (irritants cutanés)**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Nettoyage et maintenance des équipements

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur : Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Nettoyer immédiatement les déversements.

Protection individuelle : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5: Stockage

Mesures de contrôle/modification de procéder : Stocker la substance en système fermé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Stocker la substance en système fermé.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6: Transferts Fûts/lots

Mesures de contrôle/modification de procéder : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition : Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS. Assurez-vous qu'aucun éclaboussement ne se produit pendant le transfert.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 7: Transferts de vrac

Mesures de contrôle/modification de procéder : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS. Assurez-vous qu'aucun éclaboussement ne se produit pendant le transfert.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 8: Ravitaillement en carburant

Mesures de contrôle/modification de procéder : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Si une contamination cutanée est susceptible de s'étendre à d'autres parties du corps, ces parties du corps doivent alors également être protégées par des vêtements imperméables équivalents à ceux décrits pour les mains. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la rubrique 8 de la FDS. Assurez-vous qu'aucun éclaboussement ne se produit pendant le transfert.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 9: Mesures générales (aspiration)

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 10: Mesures générales (inflammabilité)

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, rubrique 7 et/ou 8.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 11: Systèmes fermés

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Manipuler la substance en système fermé.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 12: Expositions générales (systèmes fermés)

Mesures de contrôle/modification de procéder : Manipuler la substance en système fermé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: ESVOC SPERC 9.12b.v1

Évaluation de l'exposition (environnementale) : La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Mesures générales applicables à toutes les activités

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Mesures générales (irritants cutanés)

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Nettoyage et maintenance des équipements

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 5: Stockage

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 6: Transferts Fûts/lots

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 7: Transferts de vrac

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 8: Ravitaillement en carburant

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 9: Mesures générales (aspiration)

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 10: Mesures générales (inflammabilité)

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 11: Systèmes fermés

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 12: Expositions générales (systèmes fermés)

Évaluation de l'exposition (humaine) : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).
Santé	: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement	: Non disponible.
Santé	: Non disponible.

Annexe 2 : Plan des zones à risque

Plan des zones à risque de pollution



Légende

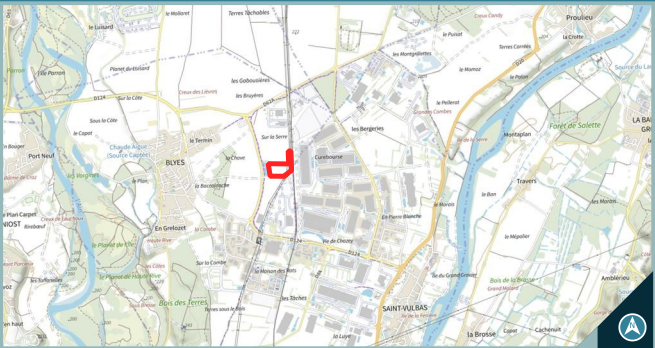
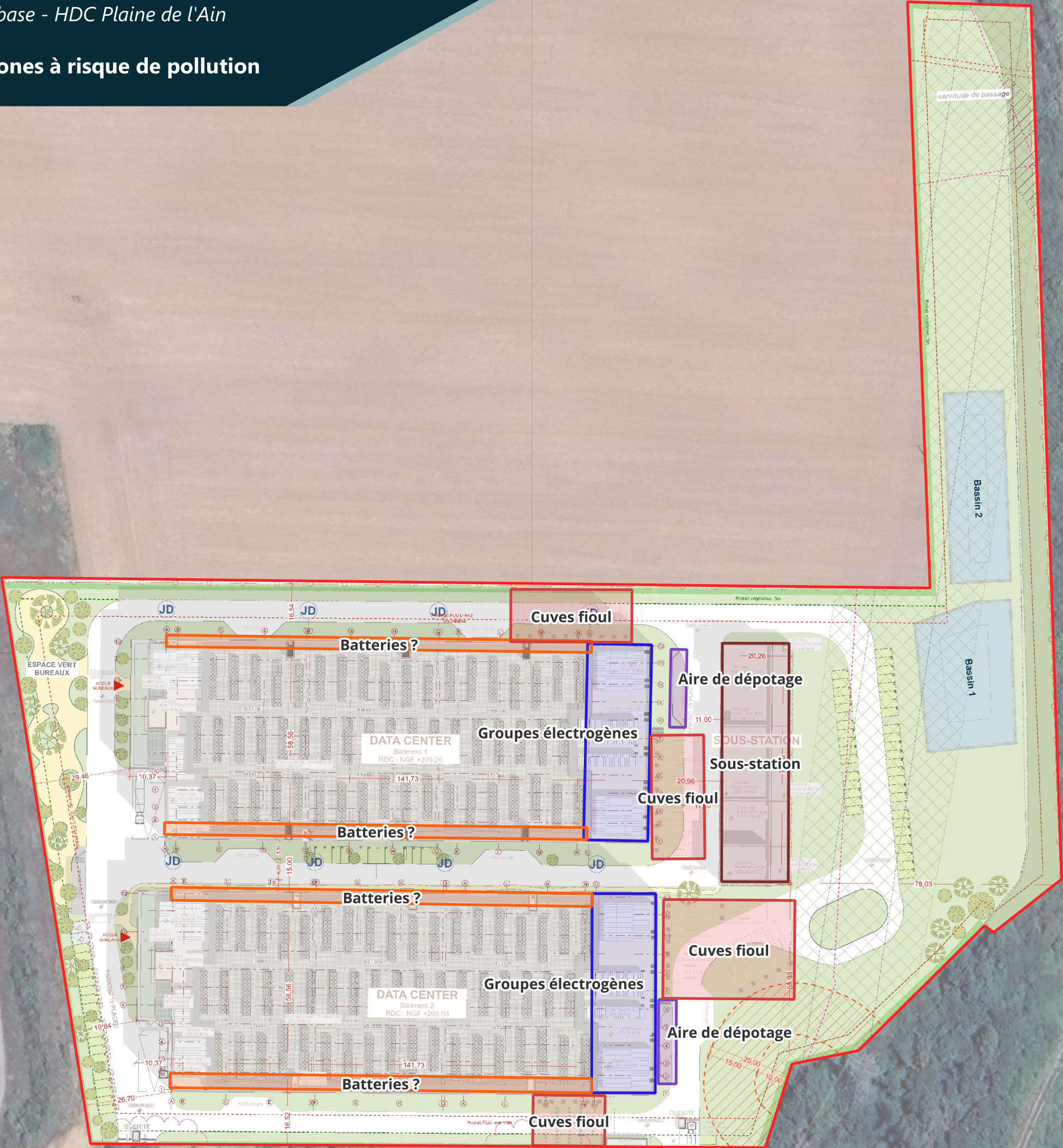
Emprise du site

Zones à risque

- Aire de dépôtage
- Cuves carburant
- Groupes électrogènes
- Sous-station
- Batteries électrochimiques*

FOND DE PLAN :
Plan de masse projet (version du 26/11/2025)

*La localisation des batteries est susceptible de changer



Projet : BIL1004212 - Date : 03/12/2025 - Version : V01
Fichier : HDC_Rapport de base_BLYES.gqz
Format : A3 - Géomaticien : MLE



Annexe 3 : Reportage photographies historiques

1945



Environnement
exclusivement
agricole

1956



1970

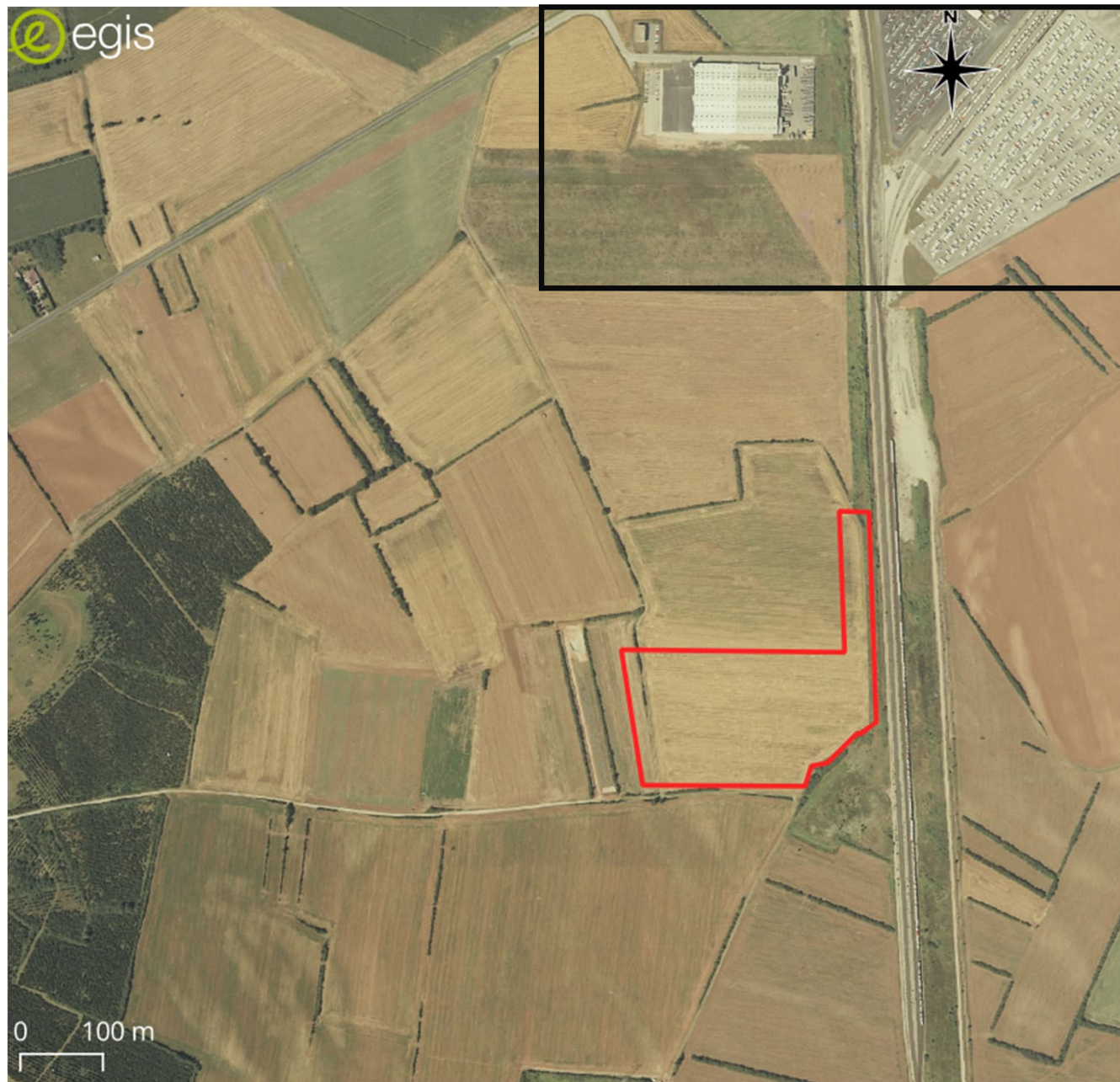


1979



Voie ferrée visible à l'est immédiat du site

1988



Début des activités
industrielles alentours

1998



Développement des activités industrielles, extension du parc industriel de la Plaine de l'Ain

2005



2013



2018



Zone défrichée avec
stockages en
andains (matériaux
de carrière ?)

2025

Bassins
asséchés



Annexe 4 : Fiche climatologique

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991–2020 et records

AMBERIEU (01)

Indicatif : 01089001, alt : 250m, lat : 45°58'35"N, lon : 5°19'45"E

		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Date	La température la plus élevée (°C)	Records établis sur la période du 01-02-1941 au 02-11-2025												
		18.7	22.9	26.6	29.7	34.4	38.1	40.2	41.2	35.4	29.9	23.2	21.3	41.2
		25-2025	28-1960	22-1990	14-2024	24-2009	22-2003	27-1983	24-2023	05-1949	09-2023	12-1995	18-1989	2023
	Température maximale (moyenne en °C)													
Date		6.5	8.4	13.5	17.1	20.9	25	27.5	27.3	22.4	17.1	10.8	7	17
	Température moyenne (moyenne en °C)													
		3.2	4.2	8	11.3	15.2	19	21.1	20.9	16.7	12.6	7.1	3.9	11.9
	Température minimale (moyenne en °C)													
Date		-0.1	0	2.6	5.5	9.5	13	14.7	14.4	10.9	8.1	3.5	0.8	6.9
	La température la plus basse (°C)	Records établis sur la période du 01-02-1941 au 02-11-2025												
		-26.9	-20.8	-15.5	-6.1	-3.3	1.3	3.6	3	-1.2	-7.2	-10	-17.3	-26.9
		23-1963	05-1963	07-1971	08-1956	01-1960	04-1962	08-1954	30-1986	27-1972	31-1997	27-1955	20-2009	1963
Tx >= 30°C Tx >= 25°C Tx <= 0°C Tn <= 0°C Tn <= -5°C Tn <= -10°C	Nombre moyen de jours avec													
		.	.	.	.	0.5	4.6	9.5	9.5	1.6	.	.	.	25.6
		.	.	.	1.3	6.7	15.5	21.9	20.5	9.1	1.2	.	.	76.2
		3.7	1.6	.	.	.	.	.	.	.	0.5	2.5		8.3
		15.9	14.5	9.1	2.8	0.1	.	.	.	.	1.4	7.2	14.2	65.3
		4.5	3.4	1.0	0.0	.	.	.	.	.	0.1	1.0	3.3	13.4
		0.8	0.7	0.1	.	.	.	.	.	.	.	.	0.3	1.8
	Tn : Température minimale, Tx : Température maximale													
Date	La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)	Records établis sur la période du 01-03-1934 au 02-11-2025												
		45.9	52.2	69.7	71.3	98.1	73.7	93.6	77.2	88.6	101.9	94.8	94.4	101.9
		16-2015	06-2009	06-1959	23-1971	10-2021	09-1953	20-1943	02-1968	12-1994	07-1970	15-1967	09-1954	1970
	Hauteur de précipitations (moyenne en mm)													
Rr >= 1 mm Rr >= 5 mm Rr >= 10 mm		84.9	70	75	87.2	106.4	88.8	86	83	106.1	117.7	117.9	94.5	1117.5
	Nombre moyen de jours avec													
		11.0	9.5	10.0	9.5	10.9	9.5	8.1	8.1	8.6	11.1	11.4	11.9	119.8
		5.4	4.9	4.9	5.5	6.5	5.2	4.6	4.9	5.1	6.5	6.5	5.8	65.9
Rr >= 10 mm		2.8	2.4	2.2	2.8	3.7	3.3	2.7	3.0	3.0	3.9	3.6	3.0	36.4
	Rr : Hauteur quotidienne de précipitations													

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991–2020 et records

AMBERIEU (01)

Indicatif : 01089001, alt : 250m, lat : 45°58'35"N, lon : 5°19'45"E

		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Date	Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)	457.9	390.8	309.2	201.8	100.1	31.7	9.7	11.2	64.9	170.5	326	437.3	2511.1
	Rayonnement global (moyenne en J/cm²)	Données non disponibles												
	Durée d'insolation (moyenne en heures)	67.9	98.4	170	193.6	220.3	251.9	287.8	261.1	188.9	121.6	72.8	54.9	1989.0
	Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm)	11.9	22.4	56.0	89.2	116.2	145.2	157.1	129.5	77.5	40.8	16.4	10.3	872.5
	La rafale maximale de vent (m/s)	Records établis sur la période du 01-01-1981 au 02-11-2025												
		28	26	27	26	27	23.3	29.8	31.2	23.2	25.6	27.7	29	31.2
		18-1998	26-1997	16-1988	03-2003	09-2000	15-2019	20-2018	17-2022	16-2015	03-2020	25-2024	18-1989	2022
	Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)	2.8	3	3.2	3.2	3	2.8	2.7	2.5	2.5	2.6	2.7	2.8	2.8
	Nombre moyen de jours avec rafales													
		16 m/s = 58 km/h, 28 m/s = 100 km/h												
		Nombre moyen de jours avec brouillard / orage / grêle / neige												
		Données non disponibles												

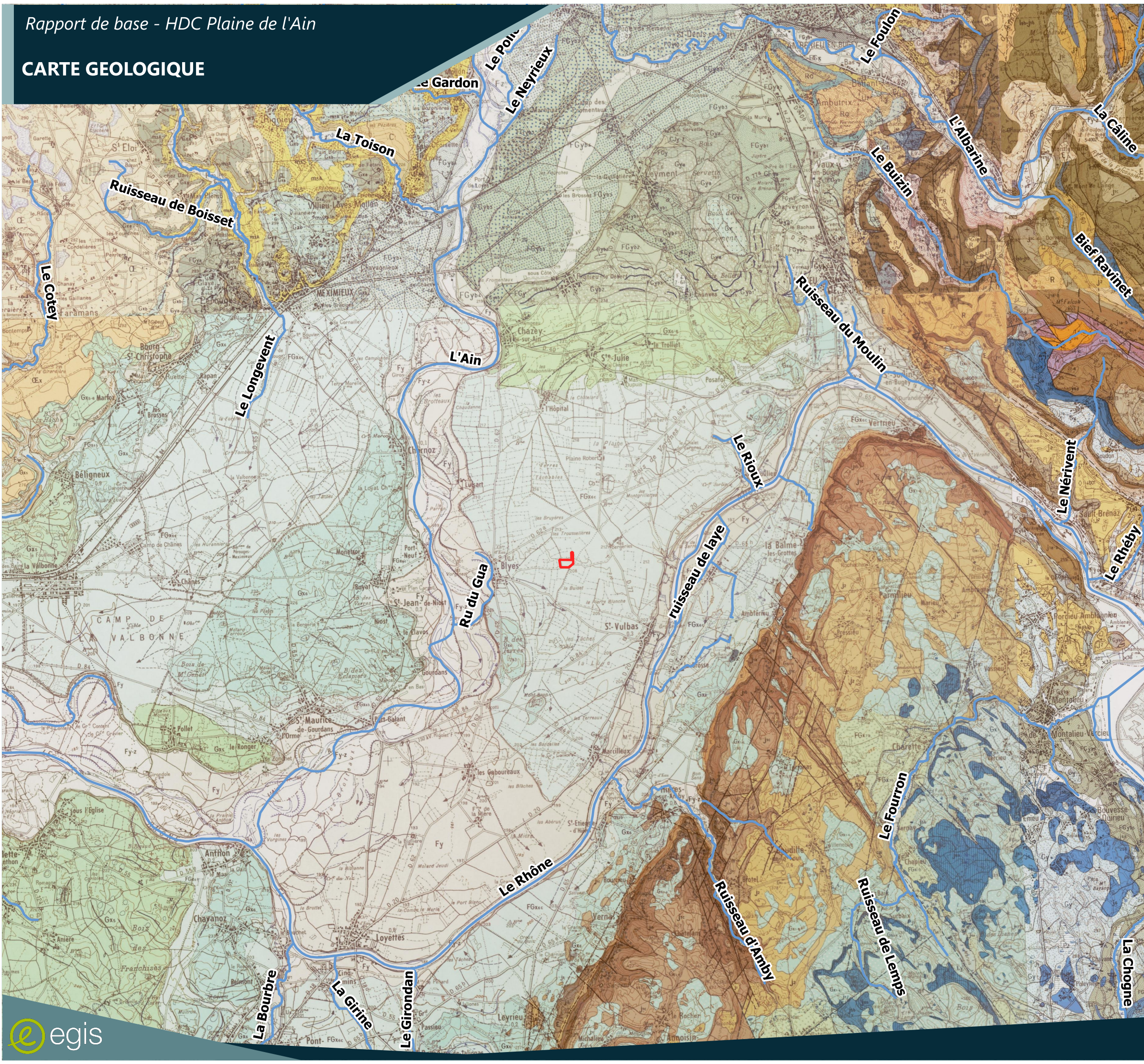
- : donnée manquante

. : donnée égale à 0

Ces statistiques sont établies sur la période 1991–2020 sauf pour les paramètres suivants : ETP (2001–2020).

Annexe 5 : Carte géologique

CARTE GEOLOGIQUE



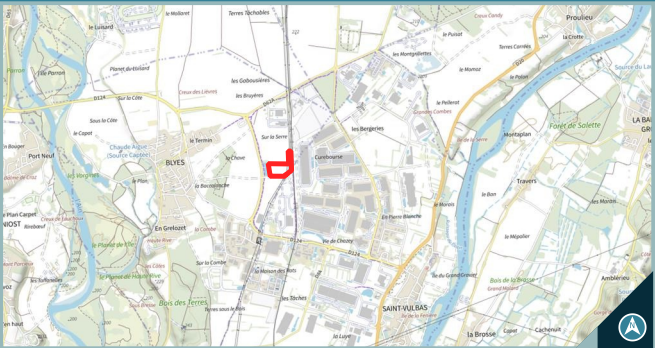
Légende

 Emprise du site

 Cours d'eau Metropole

FOND DE PLAN :
Carte géologique image de la France
au 1/50 000e

Source : <http://geoservices.brgm.fr/geologie>

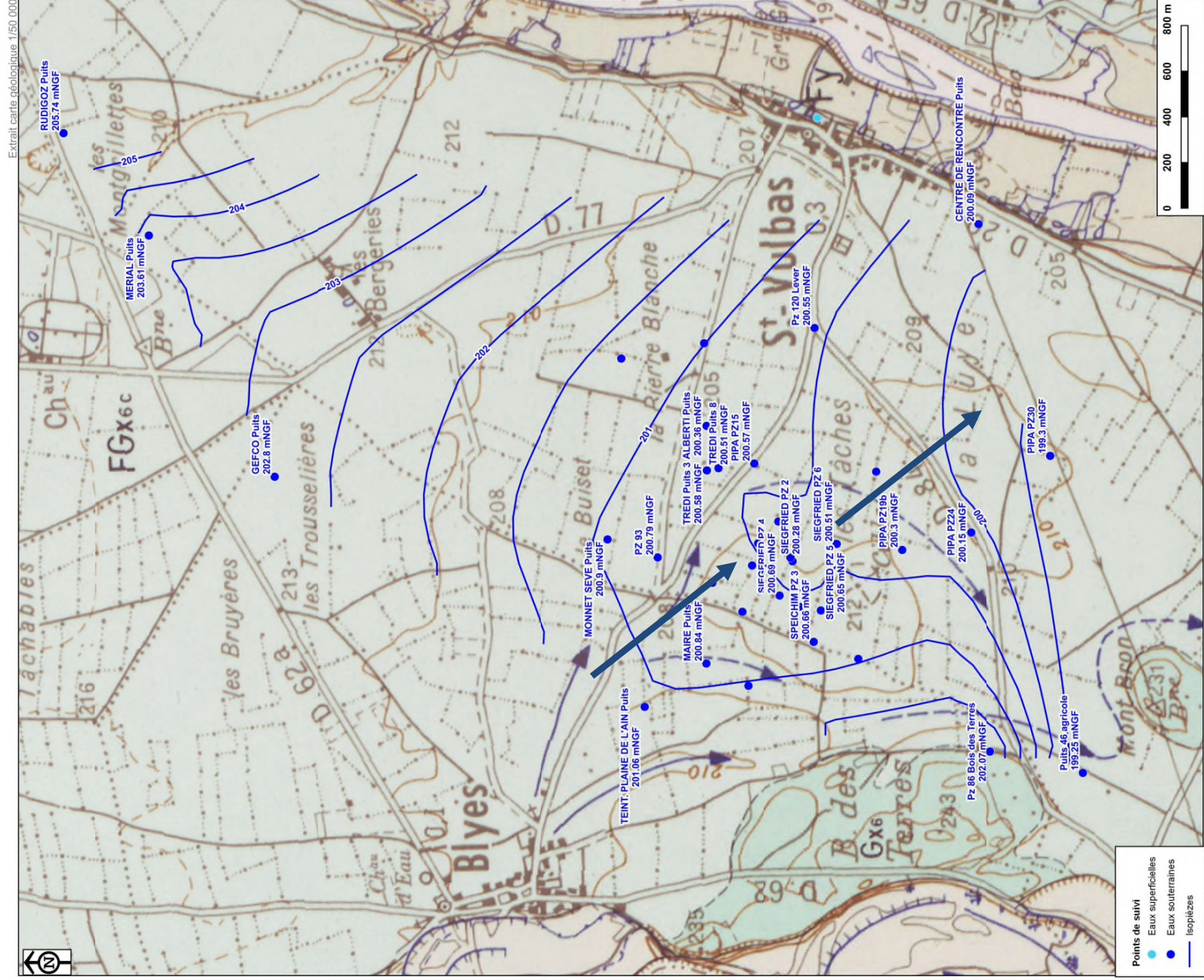


Projet : BIL1004212 - Date : 13/11/2025 - Version : V01
Fichier : HDC_Rapport de base_BLYES.ggz
Format : A3 - Géomaticien : MLE

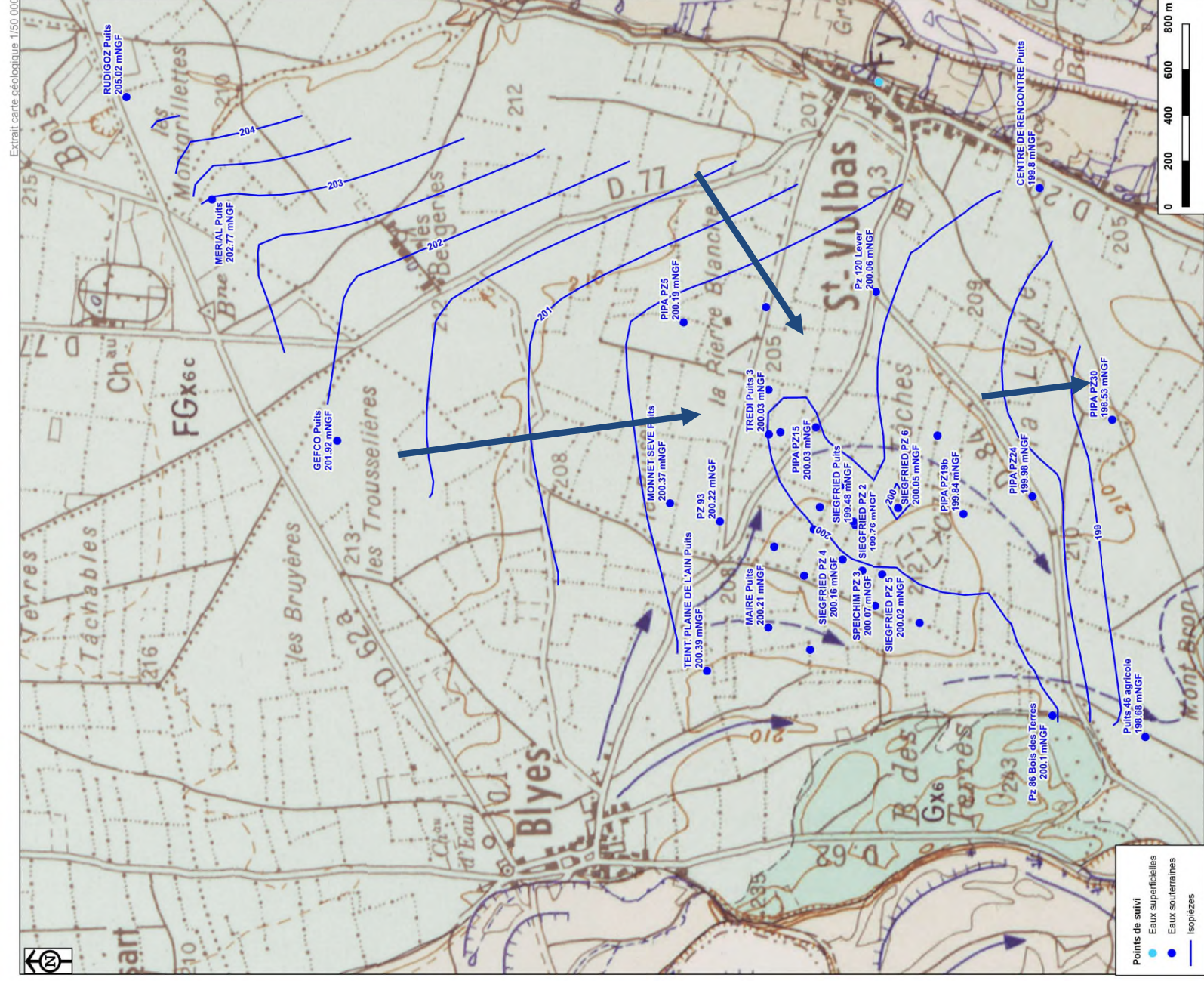


Annexe 6 : Esquisses piézométriques (2024)

Esquisse piézométrique en hautes eaux (Juin 2024)

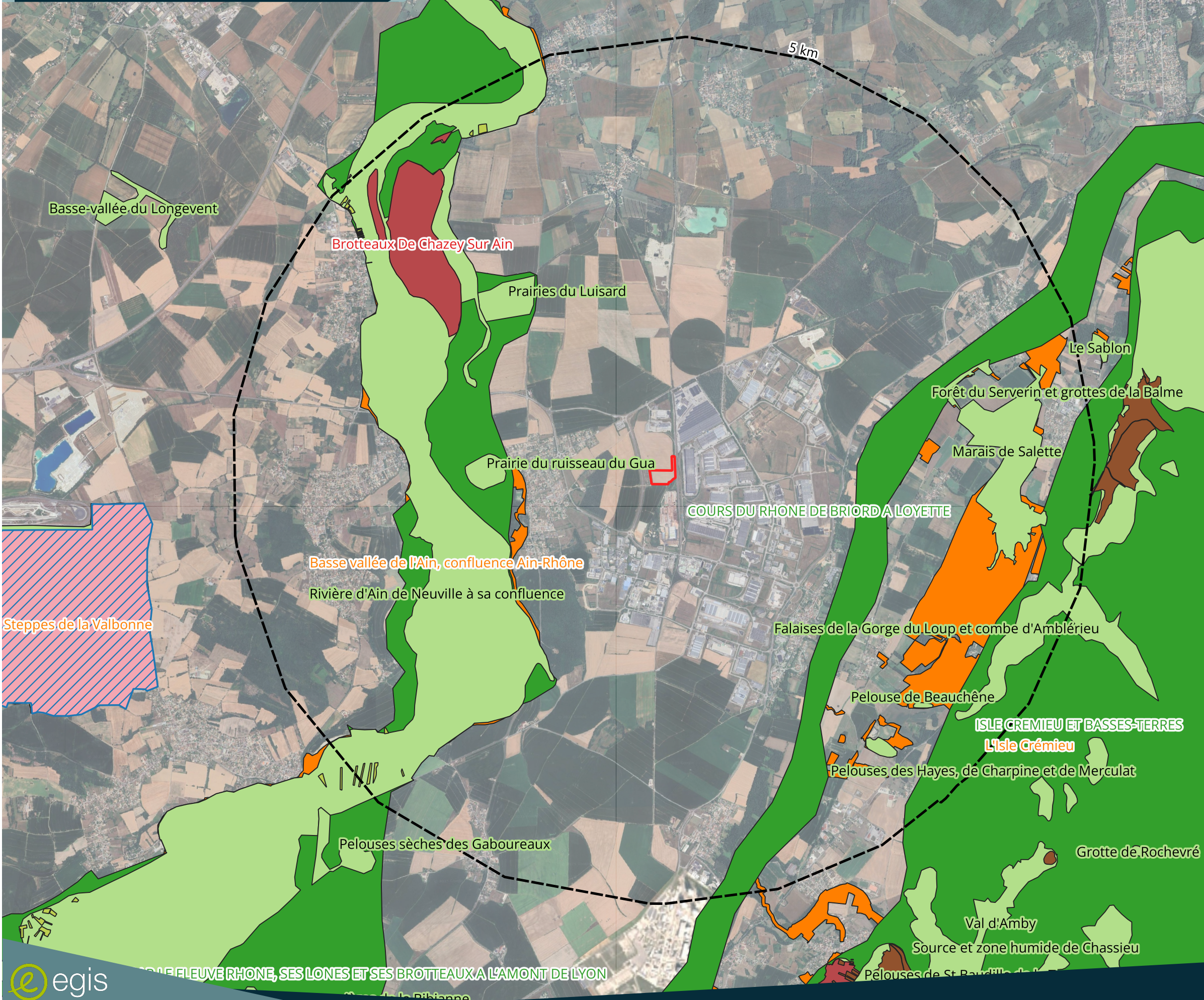


Esquisse piézométrique en basses eaux (Octobre 2024)



Annexe 7 : Cartographie des espaces naturels protégés

ESPACES NATURELS PROTEGES



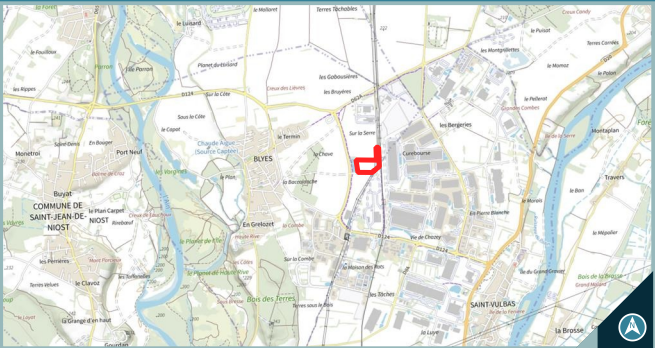
Légende

- Emprise du site
- Rayon de 5 km autour de l'emprise du site

Zones naturelles protégées

- Terrains acquis des Conservatoires des espaces naturels
- Sites_Ramsar- Zones humides
- Sites_Ramsar- Zones humides
- Espaces_naturels_sensibles
- Arretes_de_protection_de_biotope (Natura 2000)
- Arretes_de_protection_de_biotope (Natura 2000)
- Zones de protection spéciale
- Zones_de_protection_speciale
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Sites d'importance communautaire JOUE (ZSC,SIC)

FOND DE PLAN
Photographie aérienne Google Satellite

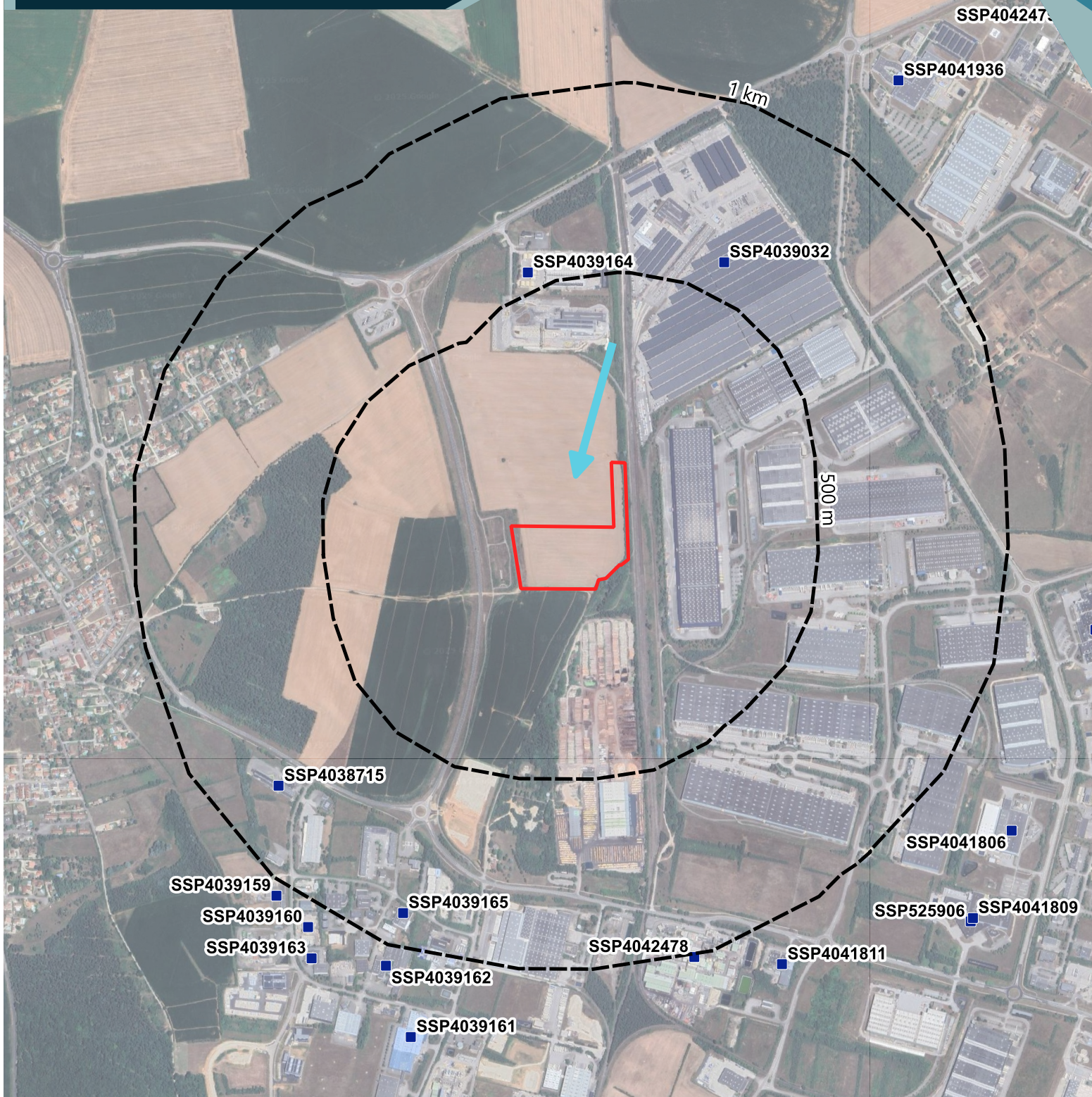


Projet : BIL1004212 - Date : 13/11/2025 - Version : V01
Fichier : HDC_Rapport de base_BLYES.qgz
Format : A3 - Géomaticien : MLE
0 0,75 1,5 km

Annexe 8 : Cartographie des sites CASIAS



Localisation des sites CASIAS



Légende

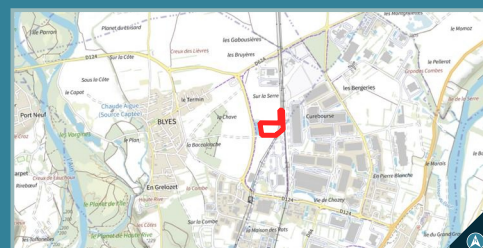
Emprise du site

Rayons autour du site

■ CASIAS - Anciens sites industriels et activités de service
Source : <http://georisques.gouv.fr/services> en novembre 2025

→ Sens d'écoulement supposé des eaux souterraines

FOND DE PLAN : Google Satellite



Projet : BIL1004212 - Date : 13/11/2025
Fichier : HDC_Rapport de base_BLYES.qgz
Format : A3 - Géomaticien : MLE

0 250 500 m



Annexe 9 : Fiches BASIAS

Fiche Détaillée

Pour connaitre le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Unité gestionnaire :	RHA				
Date de création de la fiche : (*)	16/11/2011				
Nom(s) usuel(s) :	Garage/ Station Service				
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :	<table><tr><th>Raison sociale</th><th>Date connue (*)</th></tr><tr><td>Sté GEFCO</td><td></td></tr></table>	Raison sociale	Date connue (*)	Sté GEFCO	
Raison sociale	Date connue (*)				
Sté GEFCO					
Etat de connaissance :	Inventorié				

2 - Consultation à propos du site

Consultation des services déconcentrés de l'Etat ou collectivités territoriales :	Nom du service	Consultation du service	Date de consultation du service (*)	Réponse du service	Date de réponse du service (*)
	MAIRIE	Oui	12/08/2016		

3 - Localisation du site

Localisation :	Parc Industriel de la Plaine de l'Ain
Code INSEE :	01047
Commune principale :	BLYES (01047)
Zone Lambert initiale :	Lambert II étendu

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	828,133	828,133	876,474	
Y (m)	2,099,249	2,099,248	6,530,930	

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :	Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
	Plan de masse 5	?		Oui	AD01_1376W19-01
	Plan de situation 1	1/?	1986	Oui	AD01_1376W19-01AD01_1376W19-01
	Plan de situation 3	1/?	1986	Oui	AD01_1376W19-01
	Plan de masse 2	1/200	1989	Oui	AD01_1376W19-01
	Plan de masse 3	1/?		Oui	AD01_1376W19-01
	Plan de situation 2	1/5000	2005	Oui	PREF01_SAGefco_Blyes
	Plan de masse 1	?	2005	Oui	PREF01_SAGefco_Blyes
	Plan de situation	?		Oui	AD01_1376W19-01
	Plan de masse 4	?		Oui	AD01_1376W19-01

Autre(s) commune(s) concernée(s) :	Code INSEE	Nom	Arrondissement
	01099	CHAZEY-SUR-AIN	

4 - Propriété du site

Nombre de propriétaires actuels :	?
Commentaire :	DP, centroïde du site

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date de première activité : (*)	11/02/1986
Date de fin d'activité : (*)	02/11/2010
Origine de la date :	RD=Récépissé de déclaration
Historique des activités sur le site :	

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières	C20.16Z	11/02/1986	02/11/2010	Déclaration	1er	RD=Récépissé	PREF01_SAGefco_Blyes	Dépôt de

	plastiques de base (PVC, polystyrène,...)					groupe	de déclaration		pneumatiques
2	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	C25.61Z	11/02/1986	02/11/2010	Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	PREF01_SAGefco_Blyes	
3	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	G45.20	11/02/1986	02/11/2010	Déclaration	2ième groupe	RD=Récépissé de déclaration	PREF01_SAGefco_Blyes	
4	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	G45.21B	11/02/1986	02/11/2010	Déclaration	2ième groupe	RD=Récépissé de déclaration	PREF01_SAGefco_Blyes	Peinture: 4,2 kg/ jour
5	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	D35.44Z	22/07/1987	02/11/2010	Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	AD01_1376W19-01	
6	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	G45.21B	16/03/1988	02/11/2010	Déclaration	2ième groupe	RD=Récépissé de déclaration	AD01_1376W19-01	
7	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	G47.30Z	05/08/1988	02/11/2010	Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	AD01_1376W19-01	Essence: 15 000litres et 15000litres Gazoil
8	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	V89.07Z	10/01/1990	11/06/2001	Déclaration	3ième groupe	RD=Récépissé de déclaration	AD01_1376W19-01	
9	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	V89.07Z	31/01/1997	02/11/2010		3ième groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	AD01_1376W19-01	
10	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et	C25.61Z	22/03/2005	02/11/2010	Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	PREF01_SAGefco_Blyes	

	peintures)								
11	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	D35.44Z	22/03/2005	02/11/2010	Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	PREF01_SAGefco_Blyes	PCB: 927 litres
12	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	G47.30Z	22/03/2005	02/11/2010	Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	PREF01_SAGefco_Blyes	Gazole: 2x30m3 (2 cuves enterrées avec double enveloppe), Essence: 15 M" (1 cuve enterrée avec double enveloppe)
13	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	V89.03Z	22/03/2005	02/11/2010	Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	PREF01_SAGefco_Blyes	

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
SA GEFCO	11/02/1986	02/11/2010

6 - Utilisations et projets

7 - Utilisateurs

8 - Environnement

9 - Etudes et actions

.

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : AD01_1376W19-01, PREF01_SAGefco_Blyes

12 - Synthèse historique

13 - Etudes et actions Basol

- (*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :
- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :
- 01/01/1111,
 - 01/01/1112,
 - 01/01/1113,
 - ou sans date indiquée,
- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

Fiche Détaillée

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : RHA
Date de création de la fiche : (*) 20/03/2014
Nom(s) usuel(s) : Fabrication d'emballages plastiques

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :	Raison sociale	Date connue (*)
	Grapham Packaging France, anc. Sté Européenne pour la Transformation des Produits de synthèse SEPROSY (Dir. : M. BONZI)	

Etat de connaissance : Inventorié

2 - Consultation à propos du site

Consultation des services déconcentrés de l'Etat ou collectivités territoriales :

Nom du service	Consultation du service	Date de consultation du service (*)	Réponse du service	Date de réponse du service (*)
MAIRIE	Oui	12/08/2016		

3 - Localisation du site

Localisation : Lieu dit "Les Troustillières"
Code INSEE : 01047
Commune principale : BLYES (01047)
Zone Lambert initiale : Lambert II étendu

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	827,616	827,616	875,957	
Y (m)	2,099,218	2,099,217	6,530,904	

Commentaire(s) : ZI de la Plaine de l'Ain

4 - Propriété du site

Cadastre :

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
BLYES	18/05/1983			A	1134, 1139, 1359, 1360 et 1383

Nombre de propriétaires actuels : ?

Commentaire : DPA

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Activité terminée
Date de première activité : (*) 01/01/1983
Date de fin d'activité : (*) 08/06/1995
Origine de la date : RD=Récépissé de déclaration
Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Dépôt de liquides	V89.03Z	01/01/1983		?	1er	DCD=Date connue	AD01_426W50-	DLI,

	inflammables (D.L.I.)					groupe	d'après le dossier	03	Produits : fuel
2	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	C20.16Z	18/05/1983		Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	AD01_426W50- 03	Fabrication d'emballages plastique
3	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	C20.16Z	08/06/1995		Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	AD01_426W50- 03	Fabrication d'emballages plastique

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
Sté Européenne pour la Transformation des Produits de synthèse SEPROSY (Dir. : M. BONZI)	18/05/1983	08/06/1995
Grapham Packaging France	08/06/1995	

6 - Utilisations et projets

7 - Utilisateurs

8 - Environnement

9 - Etudes et actions

.

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : AD01_426W50-03

12 - Synthèse historique

13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

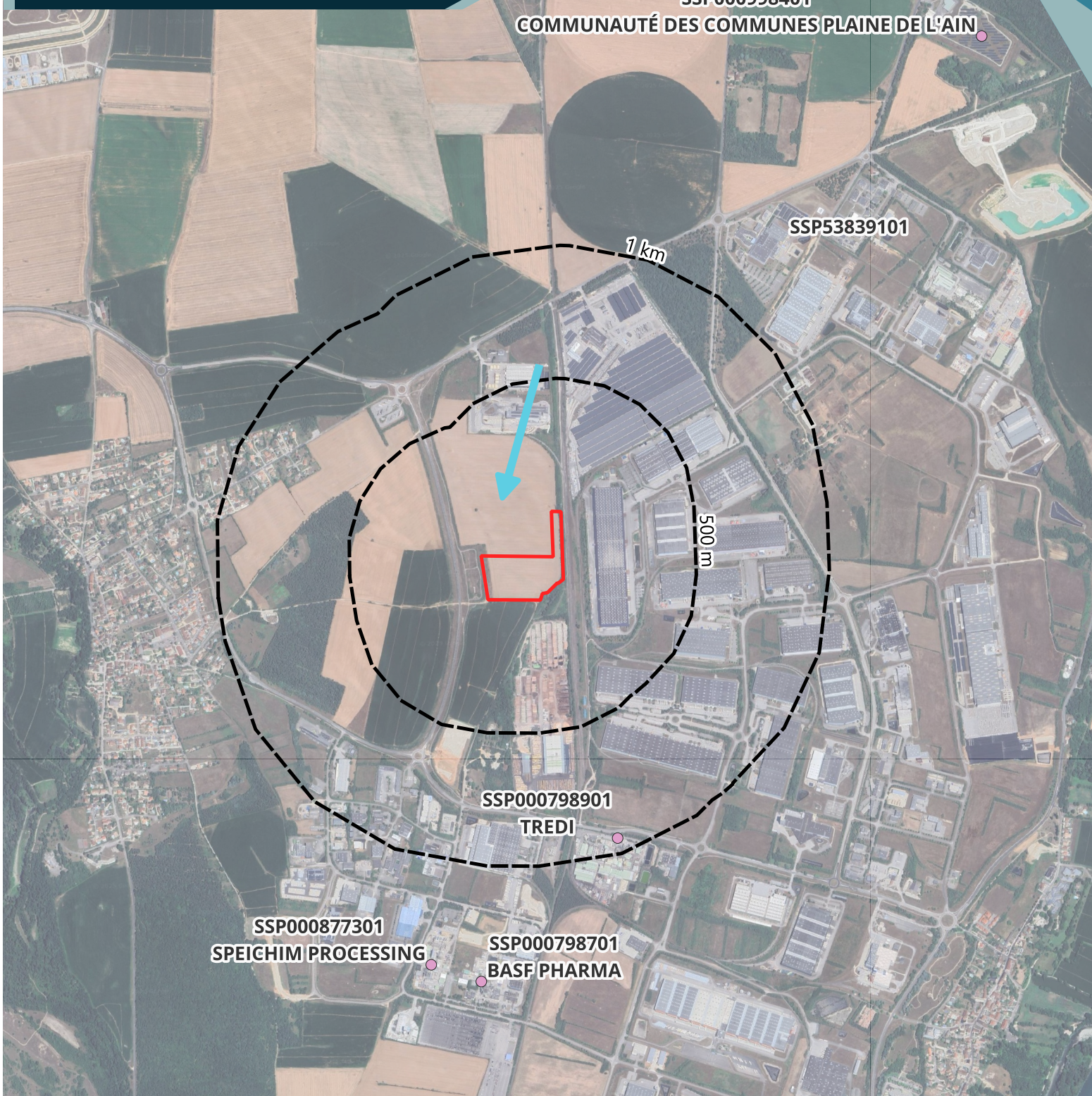
- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

Annexe 10 : Cartographie des sites BASOL et SIS

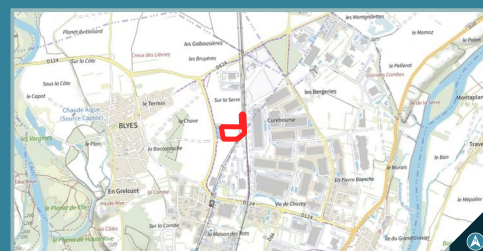


Localisation des sites BASOL



Légende

- Emprise du site
- Rayons autour du site
- Emprises BASOL - Sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- Source : <http://georisques.gouv.fr/services> en novembre 2025
- Localisation de sites BASOL (emprise non connue)
- ➔ Sens d'écoulement supposé des eaux souterraines



Projet : BIL1004212 - Date : 13/11/2025
 Fichier : HDC_Rapport de base_BLYES.gqz
 Format : A3 - Géomaticien : MLE

0 250 500 m



Annexe 11 : Fiches BASOL

SSP0007989

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement

SSP0007989

Nom usuel

TREDI

Commune(s)

01390 SAINT VULBAS

Plan de situation



Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Nombre d'information de l'administration

1

Historique des informations de l'administration

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP000798901			18/10/2013

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration

SSP000798901

Date de dernière mise à jour

18/10/2013

Statut de l'instruction

En cours

Nom Usuel

Non renseigné

Autre(s) identifiant(s)

01.0010 (BASOL)

Environnement

Cette société est implantée sur le parc industriel de la plaine de l'Ain depuis 1987. Antérieurement sur le même site, la société PLAFORA a exploité dès 1976 un centre de traitements de déchets industriels spéciaux, centre repris en mai 1981 par la société PEC Engineering (filiale du groupe EMC).

La société TREDI est spécialisée dans le traitement des déchets industriels spéciaux par incinération et dans la décontamination des transformateurs et condensateurs contenant des PCB et des PCT.

L'usine est implantée sur un terrain de 5 ha et emploie 140 personnes. Sa capacité de traitement est de 30 000 tonnes par an pour l'incinération et de 16 000 tonnes par an pour la décontamination des transformateurs et condensateurs.

Le parc industriel de la plaine de l'Ain est situé dans la basse plaine de l'Ain, encadré à l'Est par la rivière "Ain" et à l'Ouest par le Rhône.

La géologie du site est caractérisée par des formations molassiques à faciès de sable et de marnes sur lesquelles se sont déposées des formations glaciaires du quaternaire.

Cette installation est soumise à autosurveillance de ses rejets liquides, de ses rejets atmosphériques, de la qualité des eaux souterraines et de la qualité des boues et scories produites par les installations de traitements.

Description

Prescrite par arrêté préfectoral en date du 30 mars 1995, une étude de la contamination de la nappe phréatique par du perchloéthylène a été réalisée.
Initiée en juillet 1995, elle s'est achevée en décembre 1996.
L'origine de la pollution avérée des sols et de la nappe phréatique a été identifiée. Il s'agissait de l'atelier nommé RTC, atelier dédié au stockage et à la décontamination des condensateurs et des transformateurs ayant contenus des PCB et des PCT.
Des travaux d'étanchéification de l'atelier et des aires de stockages ont été entrepris au cours de cette période, ainsi que la mise en place d'un puits de fixation de la pollution à l'aval de l'atelier et de deux nouveaux piézomètres de contrôles. Les travaux visant à améliorer l'étanchéité des différentes zones du site se poursuivent.
Le site dispose ainsi de huit piézomètres de contrôles et de sept puits de captage dont certains contribuent au maintien sur le site d'une éventuelle pollution accidentelle de la nappe.
Deux puits et trois piézomètres font l'objet hebdomadairement de prélèvements et d'analyses des paramètres suivants :
ph – titre alcalin – résidu sec – conductivité – DCO – nitrites – nitrates – cyanures – bromures – sulfates – phosphates – chlorures – fluorures – phénols – métaux lourds – PCB – perchloréthylène – tri chlorobenzène.
Des traces de perchloréthylène inférieures à 0,2 mg/l sont encore à ce jour mises en évidences lors de ces analyses.

Cet établissement relève également des critères de la circulaire du 3 avril 1996 relative aux études de sol.
Cette circulaire prévoit la réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité. L'objectif de ces études est de classer les sites, au regard de la pollution du sol et du sous-sol en trois groupes :
les sites "banalisables" pour l'usage déclaré (actuel ou prévu)
les sites à surveiller
les sites nécessitant des investigations approfondies.
Une grille annexée à cette circulaire précise les secteurs d'activité prioritaires. On y trouve en priorité 1 les installations liées au secteur du déchet, de la chimie (pétrochimie, pharmacie...), de la métallurgie, du textile, de la cristallerie, des dépôts d'hydrocarbures.
165 entreprises ont été proposées en Rhône-Alpes.

L'étude de sols a été imposée à l'exploitant par arrêté préfectoral du 16 octobre 1998.
Cette étude comprend un diagnostic initial et une étude Evaluation Simplifiée des Risques.
La phase A du diagnostic initial transmis à l'administration le 28 août 2000 préconise des investigations complémentaires notamment en ce qui concerne le sol. L'ESR a été transmise à l'administration le 3 mai 2001. Ces conclusions classent le site comme nécessitant des investigations approfondies . Ce classement est dû, comme cité supra, à la présence pérenne de perchloréthylène dans les eaux de la nappe souterraine.

L'étude détaillée des risques menée en 2003/2004, suite à ces constats, a permis d'établir que les PCB et le PCE avaient migré dans la nappe et qu'il ne restait que des traces de ces polluants dans les sols.
Les préconisations de l'EDR consistaient en une amélioration de la barrière hydraulique (pompage dans la nappe), en affinant le débit de pompage et en utilisant deux puits et un des piézomètres, afin d'atteindre les valeurs limites de potabilité même en aval immédiat des installations du centre.

En 2007, Trédi a mis en œuvre un nouveau puits de pompage, afin d'améliorer la barrière hydraulique. Depuis 2008, l'établissement utilise 3 puits.

La qualité de la nappe est surveillée hebdomadairement via 7 piézomètres. Les teneurs en PCE, TCB et PCB ont globalement baissé depuis 2005

L'ensemble du site en activité est gardienné, clôturé, avec interdiction d'accès.

Polluant(s) identifié(s)

Polluant identifié

COHV, solvants chlorés, fréons
PCB (arochlors), PCT, Dioxines, Furanes (PCDD, PCDF)

Action(s) instruite(s)

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Exécution des travaux de réhabilitation	Mesure de sécurité du site	-			✓ Interdiction d'accès (clôture...) ✓ Gardiennage ✓ Pompage de rabattement ou de récupération		
Description							

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
---------------	-----------------------	-----------------------------	---------	--------------------	--------------------	---	-------------------

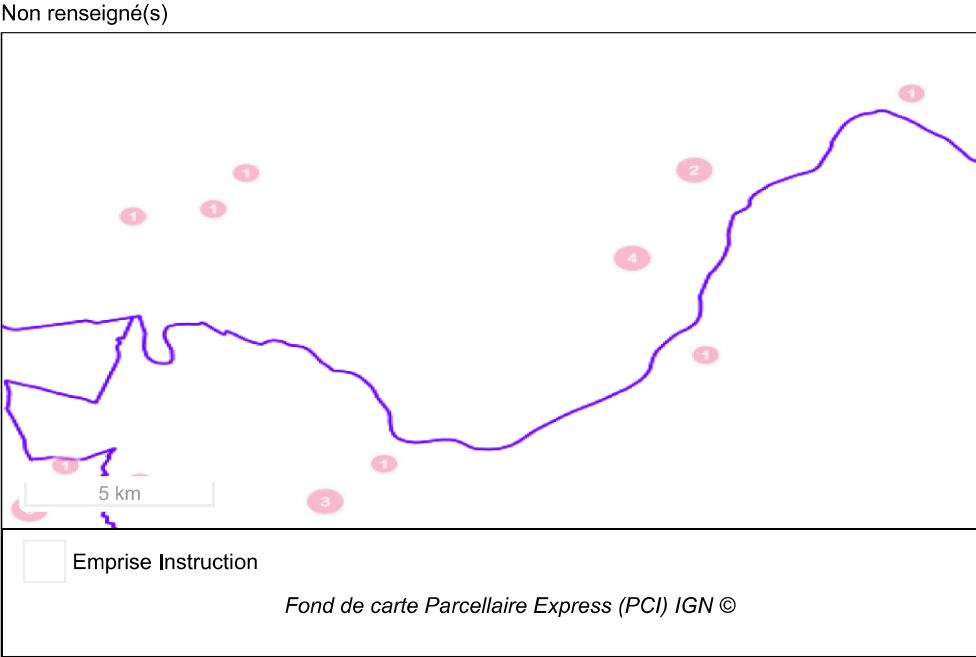
Exécution des travaux de réhabilitation	Travaux de dépollution	-	✓ Eaux souterraines		✓ Piège hydraulique ou Confinement hydraulique		
Description							

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Diagnostic et Analyse	-	✓ Sol - Sous-sol				
Description							

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Diagnostic et Analyse	-	✓ Eaux souterraines				
Description							

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux
Surveillance	Surveillance environnementale	-	✓ Eaux souterraines
Description		Résultat de la surveillance à la date du : 2001-03-04 Résultat de la surveillance eaux souterraines : 1	

Carte(s) et plan(s)
 Carte(s) et plan(s)



Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
SAINT VULBAS	1	AH	2	01

SSP0009984

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement

SSP0009984

Nom usuel

Communauté des communes plaine de l'Ain

Commune(s)

01366 SAINTE JULIE

Plan de situation



Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Nombre d'information de l'administration

1

Historique des informations de l'administration

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP000998401			04/06/2013

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration

SSP000998401

Date de dernière mise à jour

04/06/2013

Statut de l'instruction

En cours

Nom Usuel

Non renseigné

Autre(s) identifiant(s)

01.0097 (BASOL)

Environnement

La décharge de Sainte-Julie a été exploitée entre septembre 1977 et juillet 2004 sous couvert d'un AP d'autorisation du 8 septembre 1977 sur l'emplacement d'une ancienne carrière de granulats exploitée par la société Rudigoz. Les déchets ménagers, dont le volume est estimé à 305 000 tonnes, étaient broyés puis compactés et stockés par couches d'une hauteur de 7m à 8m maximum. Depuis 1990, les massifs de déchets ont bénéficié à leur base d'un revêtement bicouche à l'émulsion garantissant l'étanchéité du sol, ainsi que la reprise des lixiviats vers une cuve tampon. Au fur et à mesure du remplissage était disposée en couverture une couche de matériaux terreux facilitant la réimplantation d'un couvert végétal constitué d'herbacées et de quelques grands arbres. Les déchets admis sur la décharge étaient constitués d'ordures ménagères provenant des collectes du SICTOM et de déchets provenant des activités de marché collectés par les municipalités. Aucun produit dangereux n'était admis sur le site. Le site ne dispose pas de barrières de sécurité passive et active au sens de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 et les eaux pluviales, hormis pour les stockages postérieurs à 1990, s'infiltraient dans le sol à travers la couche de déchets avant de rejoindre la nappe phréatique. Une surveillance des eaux souterraines a été mise en place en janvier 2009 par l'adjonction de 3 nouveaux piézomètres en amont et en aval du site. Les analyses effectuées sur les points en aval du site démontrent une absence d'impact des stockages de déchets, les résultats en concentration des éléments traceurs étant tous inférieurs aux valeurs guide relatives aux eaux brutes du code de la santé publique, et inférieurs aux valeurs de constat d'impact (VCI) pour un usage non sensible cités dans le guide BRGM en vigueur à l'époque des prélèvements.

Description

Un dossier de cessation d'activité a été déposé le 21 septembre 2009 par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Un arrêté complémentaire a été pris le 8 novembre 2011 fixant les prescriptions pour la réalisation de travaux :

création de fossés et bassins de récupération permettant la séparation des eaux claires internes et des eaux de ruissellement externes ; création d'un drain de récupération des lixiviats et mise en place d'un dispositif de suivi de débit ; création d'un réseau de captage et d'incinération du biogaz ; mise en place d'un complexe d'étanchéité et d'une couverture végétalisée sur les stockages ; mise en place d'un programme de surveillance des lixiviats, des eaux superficielles en sortie de bassins, et des eaux souterraines de nappe ; mise en place d'une limitation d'accès au site.

Début 2013, les résultats d'analyses prévues par l'APC du 8 novembre 2011 n'ont pas été communiqués à l'inspection. Les travaux de réhabilitation sont en cours.

Polluant(s) identifié(s)

Action(s) instruite(s)

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Exécution des travaux de réhabilitation	Mesure de sécurité du site	-		✓ Interdiction d'accès (clôture...)			
Description							

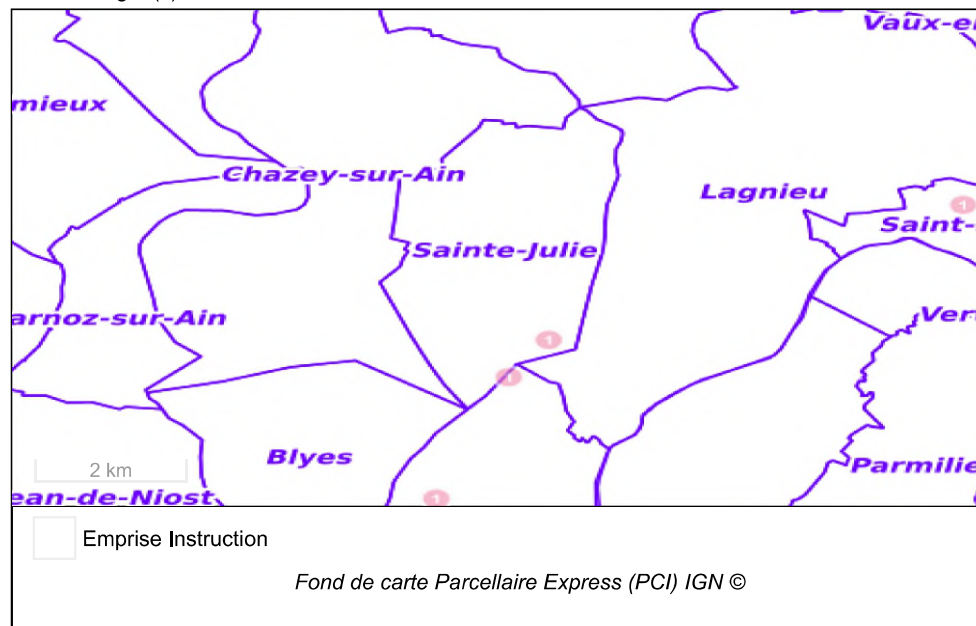
Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Exécution des travaux de réhabilitation	Travaux de dépollution	-	✓ Sol - Sous-sol		✓ Confinement par couverture et étanchéification		
Description							

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux
Surveillance	Surveillance environnementale	-	✓ Eaux superficielles - Sédiments
Description			

Carte(s) et plan(s)

Carte(s) et plan(s)

Non renseigné(s)



Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
SAINTE JULIE	3	D	433	01
SAINTE JULIE	3	D	435	01
SAINTE JULIE	3	D	546	01
SAINTE JULIE	3	D	555	01

SSP538391

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement

SSP538391

Nom usuel

BOEHRINGER INGELHEIM SANTE ANIMALE

Commune(s)

01390 SAINT VULBAS

Plan de situation



Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Nombre d'information de l'administration

1

Historique des informations de l'administration

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP53839101	04/04/2023		22/05/2024

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration

SSP53839101

Date de dernière mise à jour

22/05/2024

Statut de l'instruction

Clôturée

Nom Usuel

Fuite de fioul

Autre(s) identifiant(s)

Non renseignés

Environnement

La fuite accidentelle s'est produite entre les bâtiments 204 et 206.

L'étude conduite par la SAS RAMBOLL FRANCE fait état des travaux réalisés de retrait et élimination des sols ainsi que des analyses conduites pour délimiter les impacts résiduels.

Ce rapport montre :

- l'absence d'impact sur les eaux souterraines,
- un faible risque d'exposition résiduelle par inhalation.

Il ressort qu'un volume de sol impacté résiduel, estimé à 45 m³, ne peut être retiré qu'à l'aide d'une aspiratrice excavatrice compte-tenu des contraintes de la zone (bâtiments, installations techniques,...).

Il sera retiré lors de la cessation d'activité.

- de l'absence d'impact sur les eaux souterraines,
- du faible risque d'exposition résiduelle par inhalation.

Des piézomètres sont déjà présents sur le site.

Le PZ4 sera suivi trimestriellement au lieu d'annuellement.

Description

400 litres de fioul se sont déversés sur la dalle béton sur laquelle repose le groupe électrogène, dont 50 à 100 litres auraient débordé sur le sol nu.

La zone théorique de fuite a été identifiée : environ 1m autour de la dalle en béton, et 5m dans le sens de la pente vers le sud.

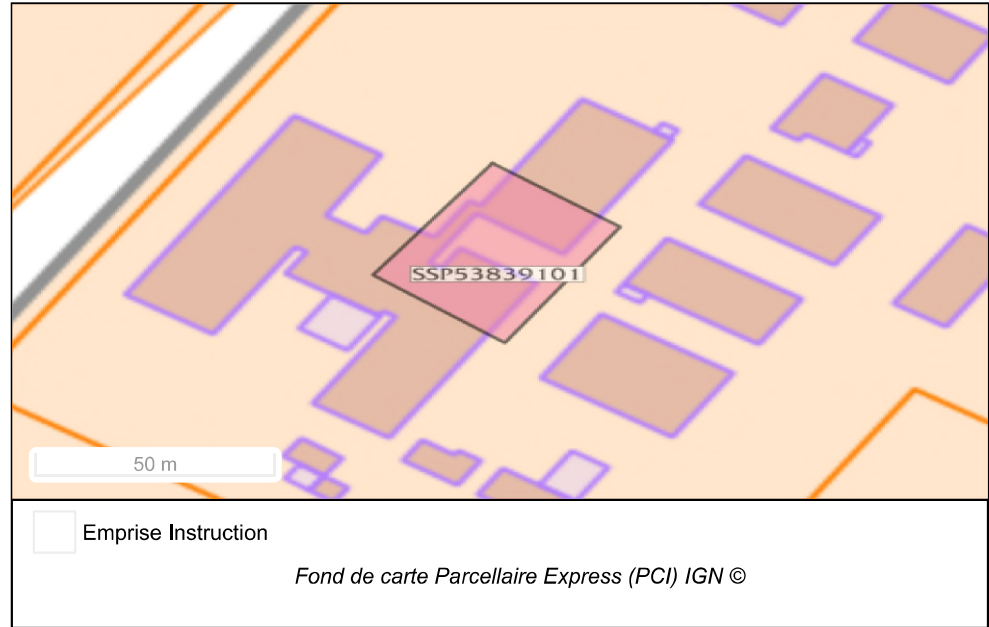
23,26 tonnes de terres impactées ont été excavées.

Un diagnostic complémentaire réalisé en mai 2023 a montré que des impacts résiduels en hydrocarbures totaux (HCT) subsistaient au droit de la zone réhabilitée, représentant un volume de sol d'environ 45 m³.

Les sondages complémentaires ont montré l'impact résiduel :
-à l'EST : le niveau le plus profond atteint est de 4 à 4,5m (57mg HCT/kg). Des teneurs de 830 mg HCT/kg sont relevées entre 4,5 et 5,5m de profondeur.
-au sud : le niveau le plus profond atteint est de 5,5 à 6m. Des teneurs de 321mg HCT/kg sont relevées à moins de 2,2m de profondeur.

Non renseigné(s)
Non renseignée(s)
Non renseigné(s)

Polluant(s) identifié(s)
Action(s) instruite(s)
Carte(s) et plan(s)
Carte(s) et plan(s)



Parcelle(s) concernée(s)

Non renseignée(s)

Annexe 12 : Cartographie des points d'eau recensés à la BSS



Annexe 13 : Recensement des points d'eau (BSS)

Points d'eau référencés au BRGM (en novembre 2025)

Synthèse Technique

2 Rue Cornilleau-4 bis rue du Bâtard, 28200 CHATEAUDUN



La liste des captages d'eau ci-contre correspond à un inventaire théorique daté. Certains puits ou forages ont pu être abandonnés ou désaffectés depuis cet inventaire.

Les points dont la nature n'est pas relative à un captage d'eau, ainsi que les captages non exploités ou remblayés (...) ne figurent pas dans la liste ci-dessous.

La position hydraulique est celle supposée, en première approche.

Source : <http://geoservices.brgm.fr/geologie> en novembre 2025

n°	Distance / site (m)	Référence de l'ouvrage	Utilisation	Utilisation retenue	Nature	Etat de l'ouvrage	Profondeur investigation (m)	Niveau d'eau (m NGF)	Orientation / au site
1	132	BSS001TRML		Utilisation non référencée	FORAGE			201,1	Sud-est
2	166	BSS001TRFY		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	9.10	199,6	Est
3	501	BSS001TRGG		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	15.30	200,3	Nord-ouest
4	563	BSS001TRHZ		Utilisation non référencée	PUITS	ACCES,MESURE,PAROI-PIERRE,PRELEV.	11.35	201,4	Nord-est
5	689	BSS001TRMV		Utilisation non référencée	PUITS			210,0	Sud
6	760	BSS001TRGF		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	13.00	200,3	Ouest
7	811	BSS001TRJT		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	14.50	201,2	Nord
8	846	BSS001TRJP		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	12.00	200,3	Sud
9	846	BSS001TRMX		Utilisation non référencée	PUITS			217,0	Nord
10	864	BSS001TRMK		Utilisation non référencée	FORAGE			201,0	Ouest
11	866	BSS001TRJE		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	16.70	200,1	Sud
12	943	BSS001TRLZ		Utilisation non référencée	FORAGE		15.00	199,2	Sud
13	954	BSS001TRFZ		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	15.00	200,2	Sud
14	960	BSS001TREW		Utilisation non référencée	FORAGE		17.40	212,0	Nord-ouest
15	995	BSS001TRFX		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	12.50	200,1	Sud-est
16	996	BSS001TRKD		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		200,4	Nord-ouest
17	997	BSS001TRNS	QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		208,7	Sud
18	998	BSS001TRJD		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	13.50	202,0	Nord-est
19	1001	BSS001TRJY		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	11.00	201,9	Nord-est
20	1012	BSS001TRGE		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	15.00	199,5	Sud-ouest
21	1019	BSS001TRKA		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	16.00	200,4	Nord-ouest
22	1047	BSS001TRNC		Utilisation non référencée	FORAGE			208,0	Sud-est
23	1053	BSS001TRMM		Utilisation non référencée	FORAGE			212,0	Sud-ouest
24	1072	BSS001TRLX		Utilisation non référencée	FORAGE	EXPLOITE.	11.00	201,2	Sud-ouest
25	1100	BSS001TRKU	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE		11.00	200,4	Sud-est
26	1113	BSS001TRKX	EAU-INDUSTRIELLE,DEPOLLUTION.	Eau industrielle	PUITS	ACCES,MESURE,PRELEV.		200,3	Sud
27	1114	BSS001TRNQ	EAU-INDUSTRIELLE,DEPOLLUTION,QUALITE-EAU.	Eau industrielle	PUITS	ACCES,MESURE,PRELEV.	14.00	200,4	Sud-est
28	1114	BSS001TRLE	QUALITE-EAU,POMPE-A-CHALEUR.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV,EXPLOITE-TEMP.	14.30	200,4	Sud
29	1114	BSS001TRLN	EAU-INDUSTRIELLE.	Eau industrielle	FORAGE		14.30	199,6	Sud
30	1118	BSS001TRNB		Utilisation non référencée	FORAGE			213,0	Est
31	1123	BSS001TRKY	EAU-INDUSTRIELLE,QUALITE-EAU,DEPOLLUTION.	Eau industrielle	PUITS	ACCES,MESURE,PRELEV.		200,4	Sud
32	1127	BSS001TRLH	AEP.	AEP, eau collective	FORAGE	ACCES,EXPLOITE.	17.40	199,0	Nord-ouest
33	1129	BSS001TRLD	QUALITE-EAU,POMPE-A-CHALEUR.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV,EXPLOITE-TEMP.	14.50	200,4	Sud
34	1129	BSS001TRLP	EAU-DOMESTIQUE.	Eau domestique, individuelle	FORAGE		14.10	199,6	Sud
35	1145	BSS001TRLC		Utilisation non référencée	FORAGE		18.00	201,0	Nord-ouest
36	1147	BSS001TRKW	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE		13.00	200,4	Sud
37	1161	BSS001TRND		Utilisation non référencée	FORAGE			214,0	Sud-ouest
38	1166	BSS001TRNW	QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		208,9	Sud
39	1169	BSS001TRNU	QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		208,9	Sud
40	1174	BSS001TRNX	QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.	15.00	198,9	Sud
41	1178	BSS001TRMS	QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		208,8	Sud
42	1180	BSS001TRNR	QUALITE-EAU,DEPOLLUTION.	Piézomètre, qualité eau	PUITS	ACCES,MESURE,PRELEV.		208,9	Sud

Points d'eau référencés au BRGM (en novembre 2025)

Synthèse Technique

2 Rue Cornilleau-4 bis rue du Bâtard, 28200 CHATEAUDUN



La liste des captages d'eau ci-contre correspond à un inventaire théorique daté. Certains puits ou forages ont pu être abandonnés ou désaffectés depuis cet inventaire.

Les points dont la nature n'est pas relative à un captage d'eau, ainsi que les captages non exploités ou remblayés (...) ne figurent pas dans la liste ci-dessous.

La position hydraulique est celle supposée, en première approche.

Source : <http://geoservices.brgm.fr/geologie> en novembre 2025

n°	Distance / site (m)	Référence de l'ouvrage	Utilisation	Utilisation retenue	Nature	Etat de l'ouvrage	Profondeur investigation (m)	Niveau d'eau (m NGF)	Orientation / au site
43	1196	BSS001TRMQ	QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		208,9	Sud
44	1203	BSS001TRMZ		Utilisation non référencée	PUITS			206,0	Sud-est
45	1205	BSS004CFZN		Utilisation non référencée	PUITS	ACCES,CREPINE,MASSIF-GRAVIER.	13.30	-1007,6	Sud
46	1216	BSS001TRLF	POMPE-A-CHALEUR,QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV,EXPLOITE-TEMP.	14.20	200,3	Sud
47	1216	BSS001TRLQ	EAU-INDUSTRIELLE.	Eau industrielle	FORAGE		14.20	199,4	Sud
48	1216	BSS001TRKV	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE		12.00	200,4	Sud
49	1226	BSS001TRNV	QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		208,2	Sud
50	1228	BSS001TRNT	QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		209,1	Sud
51	1254	BSS001TRME	EAU-INDUSTRIELLE.	Eau industrielle	PUITS	ACCES,EXPLOITE.	13.00	202,3	Sud-ouest
52	1262	BSS001TRNY	QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.	15.00	198,3	Sud
53	1283	BSS001TRLG	AEP.	AEP, eau collective	FORAGE		20.00	210,0	Ouest
54	1288	BSS001TRMH	PIEZOMETRE,QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,ACCES,MESURE.	15.00	200,0	Sud
55	1312	BSS004GGRX		Utilisation non référencée	FORAGE	AMENAGE,CREPINE,TUBE-PLASTIQUE,MESURE.	13.70	200,8	Sud-ouest
56	1318	BSS001TRMG	QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.	15.00	209,8	Sud
57	1324	BSS004GGSA		Utilisation non référencée	FORAGE	MESURE,CREPINE,AMENAGE,TUBE-PLASTIQUE.	13.70	201,2	Sud-ouest
58	1331	BSS001TRPA	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	CREPINE,TUBE-PLASTIQUE,CIMENTATION-ANNULAIRE.	13.20	202,8	Sud-est
59	1334	BSS001TRPD		Utilisation non référencée	FORAGE	EXPLOITE,POMPE.		-999,0	Sud-est
60	1339	BSS001TRPB	POMPE-A-CHALEUR.	Autre utilisation	FORAGE	EXPLOITE,POMPE.	11.80	200,9	Sud-est
61	1340	BSS001TRFV		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	13.80	200,1	Sud
62	1345	BSS001TRPC	POMPE-A-CHALEUR.	Autre utilisation	FORAGE	EXPLOITE.	12.30	200,9	Sud-est
63	1345	BSS001TRMR	QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		208,5	Sud
64	1350	BSS001TRFW		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	14.70	200,2	Est
65	1350	BSS004GZFC		Utilisation non référencée	FORAGE		12.00	208,6	Sud
66	1356	BSS004GGRY		Utilisation non référencée	FORAGE	MESURE,CREPINE,AMENAGE,TUBE-PLASTIQUE.	13.70	201,2	Sud-ouest
67	1380	BSS001TRGC		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	16.30	199,3	Sud-ouest
68	1381	BSS004GGSB		Utilisation non référencée	FORAGE	MESURE,CREPINE,AMENAGE,TUBE-PLASTIQUE.		200,0	Sud-ouest
69	1398	BSS001TRGD		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	27.50	199,4	Ouest
70	1402	BSS001TRNG		Utilisation non référencée	FORAGE			212,0	Sud
71	1402	BSS001TRNE		Utilisation non référencée	FORAGE			215,0	Sud
72	1409	BSS004GFWU		Utilisation non référencée	FORAGE	POMPE,CREPINE,EXPLOITE,TUBE-METAL.	14.00	200,3	Sud
73	1418	BSS001TRNM	QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		209,8	Sud
74	1445	BSS001TRMU		Utilisation non référencée	PUITS			210,0	Sud-est
75	1446	BSS001TRPE		Utilisation non référencée	FORAGE	EXPLOITE.		-999,0	Sud-est
76	1453	BSS001TRPF	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	CIMENTATION-ANNULAIRE,CREPINE,TUBE-PLASTIQUE.	14.50	200,7	Sud-est
77	1457	BSS001TRPG	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	CIMENTATION-ANNULAIRE,CREPINE,TUBE-PLASTIQUE.	20.00	200,4	Sud-est
78	1468	BSS001TRNH	QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		209,3	Sud
79	1468	BSS001TRJF		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	18.00	202,8	Nord-ouest
80	1473	BSS001TRGR		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	19.40	199,4	Sud-ouest
81	1480	BSS004ESVB		Utilisation non référencée	FORAGE		15.10		Sud
82	1485	BSS001TRNA	EAU-INDUSTRIELLE,QUALITE-EAU.	Eau industrielle	PUITS	ACCES,MESURE,PRELEV.		209,4	Sud
83	1495	BSS001TRNJ	QUALITE-EAU.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		209,3	Sud
84	1502	BSS004GFWT		Utilisation non référencée	FORAGE	POMPE,CREPINE,EXPLOITE,TUBE-METAL.	14.00	200,5	Sud

Points d'eau référencés au BRGM (en novembre 2025)

Synthèse Technique

2 Rue Cornilleau-4 bis rue du Bâtard, 28200 CHATEAUDUN



La liste des captages d'eau ci-contre correspond à un inventaire théorique daté. Certains puits ou forages ont pu être abandonnés ou désaffectés depuis cet inventaire.

Les points dont la nature n'est pas relative à un captage d'eau, ainsi que les captages non exploités ou remblayés (...) ne figurent pas dans la liste ci-dessous.

La position hydraulique est celle supposée, en première approche.

Source : <http://geoservices.brgm.fr/geologie> en novembre 2025

n°	Distance / site (m)	Référence de l'ouvrage	Utilisation	Utilisation retenue	Nature	Etat de l'ouvrage	Profondeur investigation (m)	Niveau d'eau (m NGF)	Orientation / au site
85	1527	BSS001TRMA	PIEZOMETRE,QUALITE-EAU.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,ACCES,MESURE.	17.20	196,7	Sud
86	1533	BSS004GFWR		Utilisation non référencée	FORAGE	CREPINE,TUBE-METAL,EXPLOITE,POMPE.	14.00	201,1	Sud
87	1560	BSS004GFWS		Utilisation non référencée	FORAGE	POMPE,CREPINE,EXPLOITE,TUBE-METAL.	14.00	200,5	Sud
88	1615	BSS001TRKB		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	13.00	200,0	Est
89	1616	BSS001TRMD	EAU-INDUSTRIELLE.	Eau industrielle	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	15.00	199,3	Sud
90	1625	BSS001TSSD	AEP.	AEP, eau collective	FORAGE	ACCES,CREPINE,TUBE-METAL.	20.00	207,8	Ouest
91	1626	BSS001TRMC	PIEZOMETRE,QUALITE-EAU.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,ACCES,MESURE.	15.00	200,2	Sud
92	1627	BSS001TRMF	QUALITE-EAU.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.	15.00	210,0	Sud
93	1628	BSS001TRHV		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV,TUBE-METAL.	17.20	203,2	Nord
94	1632	BSS001TRHU		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE-METAL.	24.62	202,8	Nord
95	1639	BSS001TRNN	QUALITE-EAU.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		209,4	Sud
96	1645	BSS001TRFU		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	12.60	200,1	Sud-est
97	1662	BSS001TRNP	QUALITE-EAU.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		208,9	Sud
98	1670	BSS001TRGB		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	14.70	199,8	Sud
99	1727	BSS001TRQD	PIEZOMETRE.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE		16.00	200,3	Nord-est
100	1747	BSS001TRJH	PIEZOMETRE.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE	N-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE,MESURE-IRREGULIERE	21.00	201,2	Sud-est
101	1753	BSS001TRJQ		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	16.00	221,3	Nord-ouest
102	1759	BSS004BEQM		Utilisation non référencée	FORAGE	MESURE,ACCES,CREPINE,TUBE-PLASTIQUE.	13.00	-1008,0	Sud
103	1796	BSS001TRPJ	POMPE-A-CHALEUR.	Autre utilisation	FORAGE	CIMENTATION-ANNULAIRE,CREPINE,TUBE-PLASTIQUE.	25.50	201,4	Sud
104	1820	BSS001TRKQ		Utilisation non référencée	FORAGE	TUBE-METAL,TUBE-PLASTIQUE.	15.00	208,0	Sud-est
105	1855	BSS001TRJL		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	16.00	200,1	Sud
106	1872	BSS001TRQA	PIEZOMETRE.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE			211,0	Nord-est
107	1896	BSS001TRNF		Utilisation non référencée	FORAGE			210,0	Sud
108	1896	BSS001TRMT		Utilisation non référencée	PUITS			217,0	Nord-est
109	1907	BSS001TRJB		Utilisation non référencée	PUITS	ACCES,MESURE,PAROI-BETON,PRELEV.	5.26	198,2	Ouest
110	1934	BSS004BEQK		Utilisation non référencée	FORAGE	CREPINE,TUBE-PLASTIQUE,MESURE,ACCES.	13.00	-1007,3	Sud
111	1937	BSS001TRQC	PIEZOMETRE.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE			211,0	Nord-est
112	1977	BSS001TRQB	PIEZOMETRE.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE			211,0	Nord-est
113	1985	BSS001TRQE	PIEZOMETRE.	Piezomètre, qualité eau	PUITS			211,0	Nord-est
114	1993	BSS001TRHX		Utilisation non référencée	PUITS	ACCES,MESURE,PAROI-PIERRE,PRELEV.	13.10	204,4	Nord-est
115	2039	BSS001TRGH		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	24.70	198,3	Est
116	2072	BSS001TRFD		Utilisation non référencée	FORAGE		21.00	210,0	Sud
117	2090	BSS001TRPW		Utilisation non référencée	PIEZOMETRE			210,0	Nord-est
118	2092	BSS001TRGS		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	15.10	202,6	Nord-ouest
119	2093	BSS001TREX		Utilisation non référencée	FORAGE		20.00	203,0	Ouest
120	2150	BSS001TRHT		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE-PLASTIQUE.	14.00	202,7	Nord
121	2212	BSS001TRGL		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	14.80	198,0	Est
122	2216	BSS001TRGM		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	24.50	199,8	Sud-est
123	2237	BSS001TRFT		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	15.00	194,2	Sud
124	2238	BSS004KGZZ		Utilisation non référencée	FORAGE		13.00	208,7	Sud-est
125	2252	BSS004BEQN		Utilisation non référencée	FORAGE	MESURE,ACCES,CREPINE,TUBE-PLASTIQUE.	11.50	-1008,0	Sud
126	2254	BSS001TRKC		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	8.00	198,9	Est

Points d'eau référencés au BRGM (en novembre 2025)

Synthèse Technique

2 Rue Cornilleau-4 bis rue du Bâtard, 28200 CHATEAUDUN



La liste des captages d'eau ci-contre correspond à un inventaire théorique daté. Certains puits ou forages ont pu être abandonnés ou désaffectés depuis cet inventaire.

Les points dont la nature n'est pas relative à un captage d'eau, ainsi que les captages non exploités ou remblayés (...) ne figurent pas dans la liste ci-dessous.

La position hydraulique est celle supposée, en première approche.

Source : <http://geoservices.brgm.fr/geologie> en novembre 2025

n°	Distance / site (m)	Référence de l'ouvrage	Utilisation	Utilisation retenue	Nature	Etat de l'ouvrage	Profondeur investigation (m)	Niveau d'eau (m NGF)	Orientation / au site
127	2264	BSS001TRJX		Utilisation non référencée	SOURCE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV.		200,0	Est
128	2296	BSS001TRJM		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	22.00	202,3	Nord-ouest
129	2304	BSS001TRJK		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	24.00	200,0	Sud-ouest
130	2335	BSS004KJKP		Utilisation non référencée	FORAGE	MESURE,ACCES.	13.95	200,3	Sud-ouest
131	2375	BSS001TRMP		Utilisation non référencée	FORAGE			210,0	Sud
132	2384	BSS001TRJA		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE-METAL.	22.50	196,6	Ouest
133	2404	BSS001TRJG		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	12.00	200,0	Sud
134	2418	BSS001TRGW		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	41.80	198,1	Sud
135	2424	BSS001TRJV		Utilisation non référencée	SOURCE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV.		200,0	Sud-est
136	2425	BSS001TRJJ		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	31.30	198,1	Sud
137	2435	BSS001TRKH	PIEZOMETRE.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE.		191,2	Est
138	2452	BSS001TRGN		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	15.30	196,8	Sud-est
139	2453	BSS001TRJC		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	20.00	204,4	Nord-est
140	2463	BSS001TRFR		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	16.00	199,7	Sud
141	2467	BSS001TRGJ		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	15.00	199,0	Sud-est
142	2468	BSS001TRJN		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	8.00	206,5	Nord-est
143	2474	BSS001TRLM		Utilisation non référencée	FORAGE		6.50	203,9	Ouest
144	2480	BSS001TRMY		Utilisation non référencée	PUITS			215,0	Nord-est
145	2482	BSS001TRKG		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		208,0	Nord-est
146	2485	BSS001TRJW		Utilisation non référencée	SOURCE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV.		200,0	Sud-est
147	2493	BSS001TRMN		Utilisation non référencée	FORAGE			209,0	Sud
148	2530	BSS001TREU		Utilisation non référencée	FORAGE		21.50	216,0	Nord
149	2554	BSS001TRLA	PIEZOMETRE.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE			200,5	Ouest
150	2562	BSS001TRJU		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	16.00	203,6	Nord-ouest
151	2567	BSS001TRJR		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	14.50	206,6	Nord
152	2579	BSS001TRLL		Utilisation non référencée	FORAGE		9.00	201,5	Ouest
153	2629	BSS001TRNZ		Utilisation non référencée	SOURCE			201,0	Sud-est
154	2654	BSS004NBMX		Utilisation non référencée	FORAGE		8.00	205,0	Sud-est
155	2668	BSS001TRHS		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE-PLASTIQUE.	20.80	211,2	Nord-ouest
156	2675	BSS001TRFS		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	15.40	197,8	Sud
157	2680	BSS001TRJS		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	14.00	199,8	Sud-est
158	2697	BSS001TRKF		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		208,0	Sud-est
159	2742	BSS001TRLK		Utilisation non référencée	FORAGE		10.00	200,2	Ouest
160	2789	BSS001TRKR		Utilisation non référencée	FORAGE	TUBE-METAL,TUBE-PLASTIQUE.	15.00	200,0	Sud-ouest
161	2833	BSS001TRGA		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	32.70	201,8	Sud
162	2869	BSS001TRHQ		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	13.40	204,2	Nord-ouest
163	2901	BSS001TRGK		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	15.00	192,3	Sud-est
164	2908	BSS001TRHR		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	18.70	201,4	Nord-ouest
165	2927	BSS001TRMW		Utilisation non référencée	PUITS			209,0	Sud
166	2963	BSS001TRKJ	PIEZOMETRE.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE.		190,4	Sud-est
167	2971	BSS001TRHP		Utilisation non référencée	PUITS	ACCES,MESURE,PAROI-BETON,PRELEV.	4.70	202,3	Nord-ouest
168	2980	BSS001TRGQ		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	19.40	197,5	Sud

Points d'eau référencés au BRGM (en novembre 2025)

Synthèse Technique

2 Rue Cornilleau-4 bis rue du Bâtard, 28200 CHATEAUDUN



La liste des captages d'eau ci-contre correspond à un inventaire théorique daté. Certains puits ou forages ont pu être abandonnés ou désaffectés depuis cet inventaire.

Les points dont la nature n'est pas relative à un captage d'eau, ainsi que les captages non exploités ou remblayés (...) ne figurent pas dans la liste ci-dessous.

La position hydraulique est celle supposée, en première approche.

Source : <http://geoservices.brgm.fr/geologie> en novembre 2025

n°	Distance / site (m)	Référence de l'ouvrage	Utilisation	Utilisation retenue	Nature	Etat de l'ouvrage	Profondeur investigation (m)	Niveau d'eau (m NGF)	Orientation / au site
169	3002	BSS001TRFN		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	15.60	197,9	Sud
170	3014	BSS001TRGP		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,NON-MESURE,PAROI-NUE.	34.80	198,5	Sud
171	3045	BSS001TRKM	PIEZOMETRE.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE.		199,7	Ouest
172	3133	BSS001TRFP		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	14.00	197,8	Sud
173	3253	BSS001TRKZ	AEP.	AEP, eau collective	PUITS	EXPLOITE.	23.50	204,4	Nord-ouest
174	3321	BSS001TRFQ		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	16.30	198,4	Sud
175	3334	BSS001TRNL		Utilisation non référencée	FORAGE	CES,MASSIF-GRAVIER,TUBE-METAL,TUBE-PLASTIQUE,CREPINE.	30.00	201,0	Ouest
176	3380	BSS001TRMB	AEP.	AEP, eau collective	PUITS	EXPLOITE,CREPINE.	20.00	205,0	Nord-ouest
177	3456	BSS001TRFM		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	12.90	197,0	Sud
178	3457	BSS004FUGK	CHAUFFAGE,SONDE-GEOTHERMIQUE.	Autre utilisation	FORAGE		100.00		Ouest
179	3462	BSS001TRPK	SONDE-GEOTHERMIQUE,POMPE-A-CHALEUR.	Autre utilisation	SONDAGE	EXPLOITE.	100.00	213,0	Ouest
180	3471	BSS001TRHL		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,PAROI-BETON,PRELEV.	5.30	208,6	Nord-est
181	3476	BSS001TRKN	PIEZOMETRE.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE.		197,4	Sud-ouest
182	3500	BSS001TRJZ		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV,TUBE-PLASTIQUE.	11.00	193,4	Sud-est
183	3536	BSS001TRLJ		Utilisation non référencée	PUITS		18.00	205,0	Ouest
184	3564	BSS001TRGT		Utilisation non référencée	FORAGE		18.30	203,4	Nord-ouest
185	3647	BSS001TREV		Utilisation non référencée	FORAGE		16.80	202,0	Ouest
186	3661	BSS001TRFL		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	13.30	196,0	Sud
187	3730	BSS001TRHK		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE,PRELEV.	5.05	221,3	Nord
188	3735	BSS001TRFJ		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,PAROI-NUE.	38.80	196,3	Sud
189	3784	BSS001TRKL	PIEZOMETRE.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE.		203,9	Nord-ouest
190	3801	BSS001TRSC	PIEZOMETRE.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE	MESURE,TUBE-PLASTIQUE.	9.50	196,0	Est
191	3854	BSS001TRKE		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV.		199,3	Nord
192	3886	BSS001TRNK	AEP.	AEP, eau collective	PUITS	EXPLOITE.		200,0	Nord-ouest
193	3896	BSS001TRKT	AEP.	AEP, eau collective	PUITS	EXPLOITE.	15.00	196,5	Nord-ouest
194	3985	BSS001TRMJ	EAU-IRRIGATION.	Eau agricole	FORAGE	ACCES,TUBE-METAL,CREPINE,MASSIF-GRAVIER.	19.80	214,2	Nord-ouest
195	3986	BSS001TRLY	EAU-IRRIGATION.	Eau agricole	FORAGE		19.80	204,2	Nord-ouest
196	4022	BSS004AXWE	RAFRAICHISSEMENT,CHAUFFAGE.	Autre utilisation	FORAGE	ACCES,CREPINE,NON-EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE,MESURE.	21.00	196,9	Sud
197	4024	BSS001TRLW	EAU-IRRIGATION.	Eau agricole	FORAGE		20.00	204,3	Nord-ouest
198	4046	BSS003GLGO	CHAUFFAGE,RAFRAICHISSEMENT.	Autre utilisation	FORAGE	CREPINE,ACCES,NON-EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	19.00	196,5	Sud
199	4048	BSS004AXWH	RAFRAICHISSEMENT,CHAUFFAGE.	Autre utilisation	FORAGE	MESURE,ACCES,CREPINE,TUBE-PLASTIQUE.	21.00	195,6	Sud
200	4084	BSS001TRSD	PIEZOMETRE.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE	MESURE,TUBE-PLASTIQUE.	15.00	200,8	Est
201	4137	BSS001TRFC		Utilisation non référencée	FORAGE		17.00	202,0	Sud
202	4169	BSS001TRFK		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE.	15.50	196,0	Sud
203	4173	BSS001TRLB		Utilisation non référencée	FORAGE		13.50	210,5	Nord-est
204	4210	BSS001TRRE		Utilisation non référencée	PUITS	ACCES,MESURE,PAROI-PIERRE,PRELEV.	5.25	200,4	Nord-est
205	4246	BSS001TRHN	EAU-INDUSTRIELLE.	Eau industrielle	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV,TUBE-METAL.	23.40	202,5	Nord-ouest
206	4248	BSS001TRSE	PIEZOMETRE.	Piezomètre, qualité eau	FORAGE	MESURE,TUBE-PLASTIQUE.	30.00	186,9	Est
207	4278	BSS001TRHJ		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE,PRELEV.	5.62	213,4	Nord
208	4280	BSS001TRQK		Utilisation non référencée	FORAGE		10.00	210,0	Nord-est
209	4442	BSS001TSVK		Utilisation non référencée	SOURCE			198,0	Sud
210	4449	BSS001TRHY		Utilisation non référencée		ACCES.		217,8	Nord-est

Points d'eau référencés au BRGM (en novembre 2025)

Synthèse Technique

2 Rue Cornilleau-4 bis rue du Bâtard, 28200 CHATEAUDUN



La liste des captages d'eau ci-contre correspond à un inventaire théorique daté. Certains puits ou forages ont pu être abandonnés ou désaffectés depuis cet inventaire.

Les points dont la nature n'est pas relative à un captage d'eau, ainsi que les captages non exploités ou remblayés (...) ne figurent pas dans la liste ci-dessous.

La position hydraulique est celle supposée, en première approche.

Source : <http://geoservices.brgm.fr/geologie> en novembre 2025

n°	Distance / site (m)	Référence de l'ouvrage	Utilisation	Utilisation retenue	Nature	Etat de l'ouvrage	Profondeur investigation (m)	Niveau d'eau (m NGF)	Orientation / au site
211	4461	BSS001TSUX	EAU-INDIVIDUELLE.	Eau domestique, individuelle	PUITS	ACCES.	9.50	196,8	Sud
212	4481	BSS001TRRG	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE.		194,8	Est
213	4546	BSS001TRFA		Utilisation non référencée	FORAGE			198,5	Sud-ouest
214	4592	BSS001TRHH		Utilisation non référencée	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE,PRELEV.	5.72	225,2	Nord
215	4624	BSS001TRTC	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE.	10.50	192,3	Est
216	4733	BSS001TRTD	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE.	12.00	192,0	Est
217	4735	BSS001TRRQ	AEP.	AEP, eau collective	PUITS	EXPLOITE,POMPE.	12.00	198,2	Est
218	4758	BSS001TRFG		Utilisation non référencée	FORAGE		20.00	207,0	Nord-ouest
219	4765	BSS001TRSX	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE.	30.00	191,0	Est
220	4790	BSS001TRHW		Utilisation non référencée	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE-PLASTIQUE.	19.50	202,7	Ouest
221	4793	BSS004JXLZ	CHAUFFAGE,RAFRAICHISSEMENT.	Autre utilisation	FORAGE		10.00	208,8	Est
222	4799	BSS004JXLX	CHAUFFAGE,RAFRAICHISSEMENT.	Autre utilisation	FORAGE	CREPINE,TUBE-METAL,TUBE-PLASTIQUE.	9.50	207,1	Est
223	4810	BSS001TRTB	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE.	14.00	203,1	Est
224	4811	BSS001TRTE	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE.	21.00	197,3	Est
225	4830	BSS001TRTA	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE.	12.00	208,2	Est
226	4861	BSS001TRPX	EAU-INDUSTRIELLE.	Eau industrielle	FORAGE	ACCES.	32.00	213,0	Sud-est
227	4890	BSS001TRPY		Utilisation non référencée	PUITS	ACCES.		214,0	Sud-est
228	4894	BSS001TSUY	AEP.	AEP, eau collective	FORAGE			213,0	Sud
229	4904	BSS001TRTF	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE.	24.00	198,5	Est
230	4916	BSS001TRHM		Utilisation non référencée	PUITS	ACCES,MESURE,PAROI-BETON,PRELEV.	3.82	203,6	Nord-ouest
231	4931	BSS001TRPZ		Utilisation non référencée	PUITS	ACCES,MESURE.		204,6	Sud-est
232	4985	BSS001TSUZ	EAU-INDUSTRIELLE.	Eau industrielle	FORAGE	ACCES,POMPE,CREPINE,EXPLOITE,TUBE-METAL.	15.20	207,1	Sud-est
233	5037	BSS001TSNB	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	TUBE-METAL,CREPINE.	42.00	189,3	Sud
234	5066	BSS001TRSV	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE.	24.00	200,9	Est
235	5152	BSS001TRKK	PIEZOMETRE.	Piézomètre, qualité eau	FORAGE	ACCES,MESURE.		210,4	Nord
236	5159	BSS001TRRD		Utilisation non référencée	PUITS	ACCES,MESURE,PAROI-PIERRE,PRELEV.	8.80	201,9	Nord-est

Annexe 14 : Localisation des investigations de GINGER Burgeap (2025)

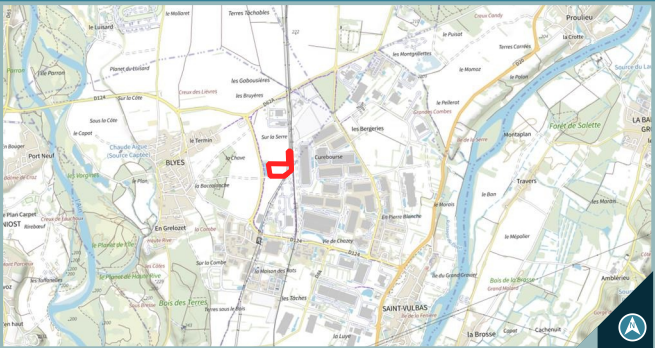
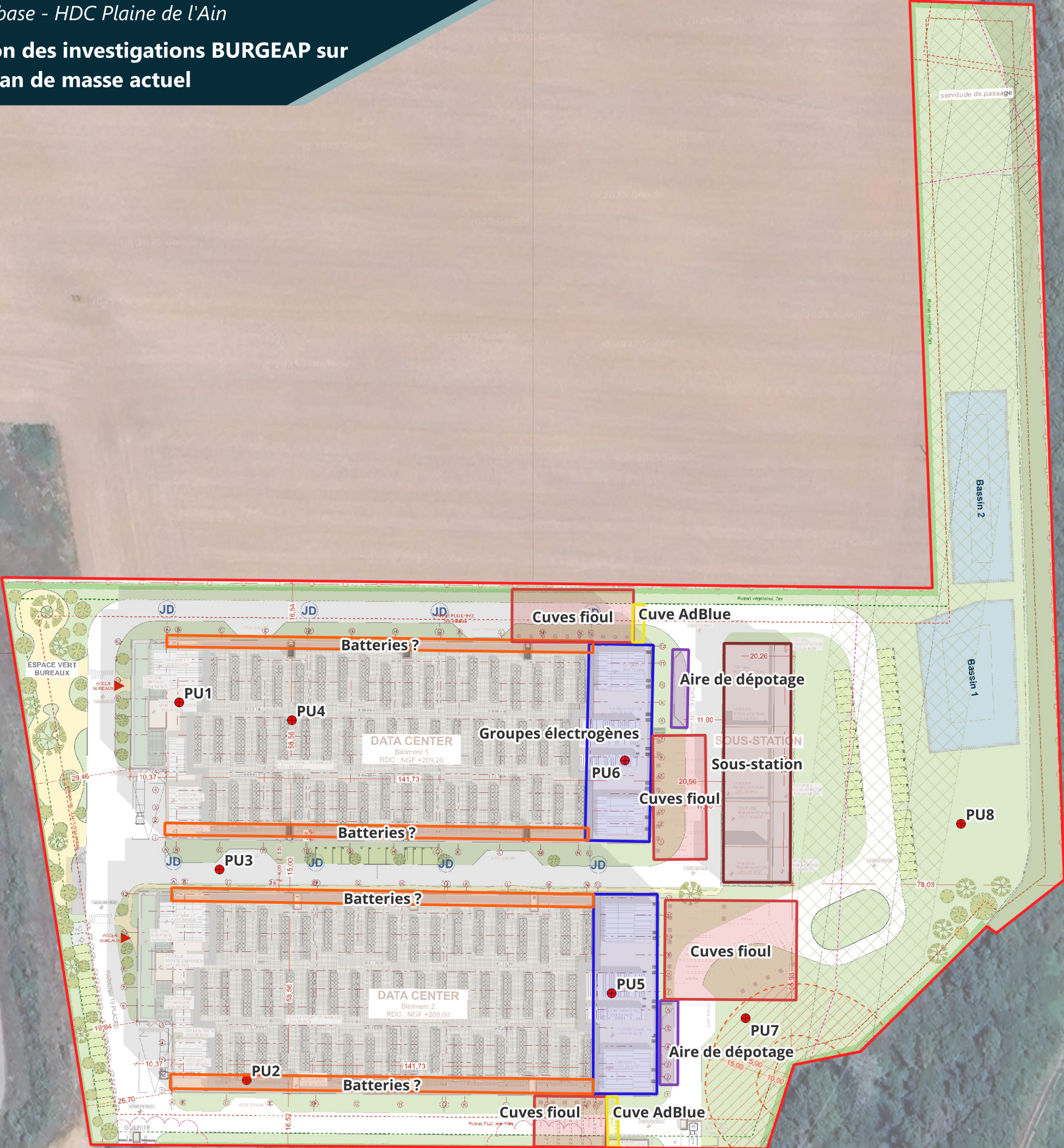
Localisation des investigations BURGEAP sur fond de plan de masse actuel



Légende

- Emprise du site
- Prélèvements sol (GINGER BURGEAP) 8 août 2025
- Zones à risque
 - Aire de dépotage
 - Cuve AdBlue
 - Cuves fioul
 - Groupes électrogènes
 - Sous-station
 - Batteries électrochimiques

FOND DE PLAN :
Plan de masse projet (version du 26/11/2025)



Projet : BIL1004212 - Date : 03/12/2025 - Version : V01
Fichier : HDC_Rapport de base_BLYES.ggz
Format : A3 - Géomaticien : MLE



www.egis-group.com

